



CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

MARDI 28 FÉVRIER 2023

PROCÈS-VERBAL

En l'an 2023, le mardi 28 février à 19 H 00, le Conseil de Communauté, dûment convoqué le mercredi 22 février 2023, s'est réuni sous la Présidence de Joël DAZAS, Président de la Communauté de communes du Pays Loudunais, en présence de 7 Vice-Présidents et des Conseillers Communautaires suivants :

Nombre de présents : 47 (quorum à 35)

Nombre de votants : 53

DAZAS Joël, RENAUD Edouard, LEFEBVRE Bruno, BARILLOT Sylvie, ROUX Gilles, MOUSSEAU Laurence, MIGNON Frédéric, ADHUMEAU Alain, AUBINEAU Jean-Claude, BASSEREAU Nathalie, BATTY Philippe, BERTON Lysiane, BONNET Nicole, BRAULT Pascal, BRIAND Olivier, BRUNEAU Christophe, BRUNET Dominique, CHAUVIN Pierre, COMBREAU Joël, DOUX Jean-Louis, DURAND Pierre, FERRE Marie, FRANÇOIS Isabelle, FRANÇOIS Patrice, FULNEAU Jean-Paul, GARAULT James, GUIGNARD Jacky, JALLAIS Michel, JAMAIN Bernard, KERVAREC Werner, LEGRAND Alain, MONERRIS Robert, MOREAU Christian, NOÉ Alain, PÉAN François, PINEAU Marie-Pierre, RIGAULT Philippe, SAVATON Régis, SERGENT Claude, SERVAIN Michel, SONNEVILLE-COUPÉ Bernard, VALENÇON Evelyne, VAUCELLE Bernadette, VIVIER Jacques, BENN-POTT Valerie, JEUDY Jocelyne, PIMBERT Patrice,

Nombre de pouvoirs : 9

- Marie-Jeanne BELLAMY À Bernard SONNEVILLE-COUPÉ
- Bruno BELIN À Joël DAZAS
- Romain BONNET À Marie-Pierre PINEAU
- Jean-Pierre JAGER À Jacques VIVIER
- Nathalie LEGEARD À Laurence MOUSSEAU
- Hugues MARTEAU À Jean-Paul FULNEAU
- Jean-François MARTIN À Pascal BRAULT
- Monique VIVION À Isabelle FRANÇOIS
- Louis ZAGAROLI À Edouard RENAUD

Joël DAZAS, Président, après avoir constaté le quorum et lu les pouvoirs, ouvre la séance du Conseil de Communauté à 19H00.

Le Conseil de Communauté désigne à l'unanimité comme **secrétaire de séance Madame Evelyne VALENÇON, Conseillère communautaire.**

Monsieur Joël DAZAS remercie Evelyne VALENÇON pour son accueil à la salle des fêtes de Craon.

Il présente Elodie GERMANEAU, directrice du service développement économique qui a pris ses fonctions au sein de la Communauté de communes le 15 février dernier.

Il tient à remercier les services ayant œuvré dans la préparation du rapport d'orientations budgétaires.

ORDRE DU JOUR

DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ DU 06 DÉCEMBRE 2022

procès-verbal est approuvé à l'unanimité

ADMINISTRATION GENERALE

- 1 - PRÉSENTATION DU RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2023 ET DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES
- 2 - APPROBATION DU CONTRAT DE DÉVELOPPEMENT ET DE TRANSITION 2023-2025 THOUARSAIS - LOUDUNAIS AVEC LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE
- 3 - COMPÉTENCE GEMAPI : DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS AU SEIN DU SYNDICAT DES BASSINS DU NÉGRON ET DU SAINT-MEXME

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

- 4 - APPROBATION DE LA CONVENTION D'OPÉRATION DE REVITALISATION DU TERRITOIRE (ORT) DE LOUDUN

OPTIMISATION DES RESSOURCES

- 5 - RÉVISION LIBRE DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DANS LE CADRE DE L'APPLICATION DU PACTE FINANCIER ET FISCAL
- 6 - CONVENTION CONSTITUTIVE DU SERVICE FACTURIER (SFACT) DU PAYS LOUDUNAIS
- 7 - ABROGATION DE LA DÉLIBÉRATION N° CC-2022-12-220 DU 6 DÉCEMBRE 2022 AUTORISANT L'OUVERTURE DES CRÉDITS D'INVESTISSEMENT 2023 PAR ANTICIPATION AVANT VOTE DU BUDGET PRINCIPAL 2023 ET NOUVELLE RÉDACTION

8 - ADMISSION EN NON-VALEUR ET EN CRÉANCES ÉTEINTES DU BUDGET PRINCIPAL

9 - CONVENTION CADRE AVEC LA MAISON DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION DU THOUARSAIS POUR L'INTRODUCTION D'UNE CLAUSE « INSERTION SOCIALE » DANS LES MARCHÉS PUBLICS POUR L'ANNÉE 2023

10 - TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1ER JANVIER 2023

11 - AUTORISATION DE MODIFIER UN EMPLOI PERMANENT POUR LE PÔLE ENFANCE JEUNESSE - MODIFICATION DE TEMPS DE TRAVAIL

12 - RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJÉTIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP) ET ABROGATION DE LA DÉLIBÉRATION N°2020-5-20 DU 22 JUILLET 2020

PROMOTION ET DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

13 - BAIL CIVIL AVEC POLE EMPLOI POUR LA LOCATION DE BUREAUX ET ESPACES PUBLICS À LOUDUN

14 - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC INITIATIVE VIENNE

ENVIRONNEMENT

15 - ASSIETTE DES COUPES DE BOIS DE L'EXERCICE 2023 DANS LES FORÊTS RELEVANT DU RÉGIME FORESTIER

16 - ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT DE GAZ NATUREL, D'ÉLECTRICITÉ ET DE PRESTATIONS LIÉES À L'OPTIMISATION ET À L'EFFICACITÉ DES CONSOMMATIONS D'ÉNERGIES

PROMOTION ET DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE

17 - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA CHAMBRE DE L'AGRICULTURE POUR L'ORGANISATION DES MARCHÉS DE PRODUCTEURS 2023

18 - DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU DISPOSITIF "SENTIERS NATURE" PAR LE CEREMA POUR LE PROJET AUTOUR DU SENTIER "PÉ DE JOJO"

19 - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU DÉPARTEMENT DE LA VIENNE DANS LE CADRE DES ANIMATIONS INVITATION DES VIGNERONS

20 - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE COLLECTIF DE LA TOUR

21 - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA MAISON DE L'ACADIE

22 - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA MAISON DE PAYS

RESULTATS DE CONSULTATION

RAPPEL DES DÉCISIONS

RAPPEL DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Présentée par Joël DAZAS

OBJET : Présentation du rapport d'orientations budgétaires 2023 et débat d'orientations budgétaires

CONFORMÉMENT à l'article L.5211-36 du CGCT, la tenue d'un Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) est obligatoire pour les Régions, les Départements, les communes de 3 500 habitants et plus, ainsi que pour leurs EPA et leurs groupements.

Le DOB doit faire l'objet d'une délibération distincte, et doit s'effectuer dans les conditions applicables à toute séance de l'assemblée délibérante (art. L.2121-20 ; L. 2121-21 ; L. 3121-14 ; L.3121-15 ; L. 4132-13 et L.4132-14 du CGCT).

Il doit avoir lieu dans les 2 mois qui précèdent le vote du budget primitif.

L'article 107 de la loi NOTRe de 2015 accentue l'information des élus. Ainsi, le DOB s'effectue désormais sur la base d'un rapport élaboré par le Président de l'EPCI sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, l'évolution des taux de fiscalité locale ainsi que la structure et la gestion de la dette. L'information est même renforcée dans les EPCI qui comprennent au moins une commune de 3 500 habitants et plus et comptent plus de 10 000 habitants. En effet le rapport d'orientation budgétaire (ROB) doit, en outre, comporter une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses (analyse prospective) et des effectifs ainsi que préciser notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations suivant cette liste non limitative.

Le contenu du rapport et les modalités de sa transmission et de sa publication sont fixés par décret. Le ROB doit être transmis au représentant de l'Etat dans le département et fait l'objet d'une publication. Ce rapport est obligatoirement transmis aux communes membres pour les EPCI de plus de 10 000 habitants avec au moins une commune de plus de 3 500 habitants. Les lieux de mise à la disposition du public sont le siège de l'EPCI et les mairies des communes membres de l'EPCI. Il est à noter qu'il doit être pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

VU le rapport d'orientations budgétaires 2023 annexé à la présente,

Anne-Frédérique MAULER, Directrice Générale des Services présente le rapport. Elle commence par présenter les données générales et les différentes dispositions de la loi de finances 2023.

CF Présentation du Rapport d'orientations ci-dessous :

Communauté de communes du Pays Loudunais Rapport d'Orientations Budgétaires 2023

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 28 FEVRIER 2023**

I – LES DONNEES GENERALES POUR LA CONSTRUCTION DES BUDGETS

I.1 - Les données macro-économiques

I.2 – Les dispositions de la loi de finances 2023

II – ANALYSE RETRO-PROSPECTIVES DES BUDGETS

II.1 – Le budget annexe développement économique

- Les épargnes (2020-2022)
- Les données générales et le résultat (2020-2022)
- Le niveau d'endettement (2020-2022)
- Focus sur la section de fonctionnement (2020-2022)
- Le financement de l'investissement (2020-2022)
- Perspectives intégrant le Plan Pluriannuel d'investissement (2023-2026)

II.2 – Le budget de l'Office de Tourisme du Pays Loudunais (OTPL)

- Les épargnes (2020-2022)
- Les données générales et le résultat (2020-2022)
- Le niveau d'endettement (2020-2022)
- Focus sur la section de fonctionnement (2020-2022)
- Le financement de l'investissement (2020-2022)
- Perspectives intégrant le Plan Pluriannuel d'investissement (2023-2026)

II. 3 – le budget principal

- Les épargnes (2020-2022)
- Les données générales et le résultat (2020-2022)
- Le niveau d'endettement (2020-2022)
- Focus sur la section de fonctionnement (2020-2022)
- Le financement de l'investissement (2020-2022)
- Perspectives intégrant le Plan Pluriannuel d'investissement (2023-2026)

I.1 - Les données macro-économiques et territoriales

1.1.1 – Rétrospective de l'année 2022

Hausse de l'inflation

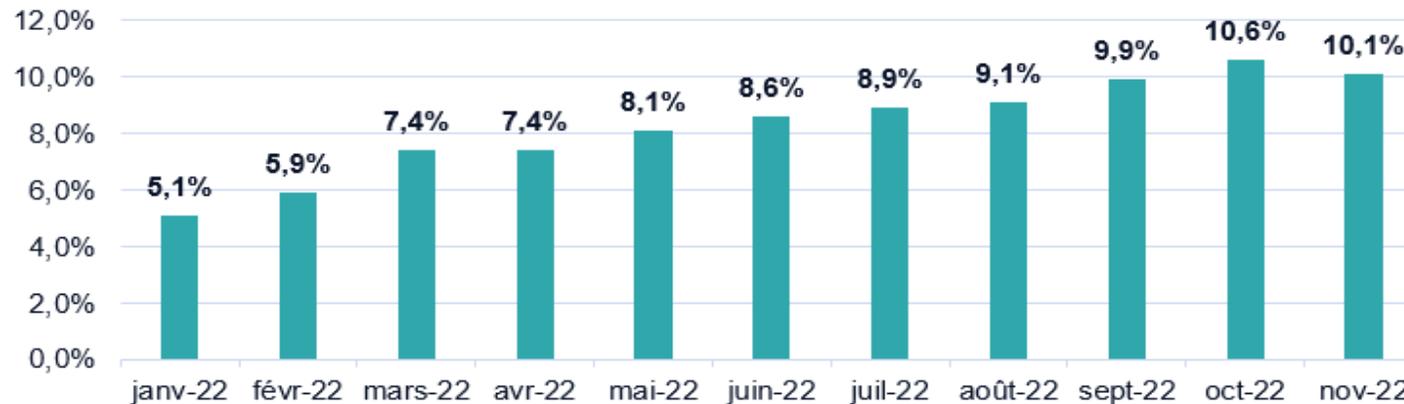
De nombreux facteurs ont eu un impact sur l'évolution des prix au cours de l'année 2022 :

- La reprise de l'économie post-pandémie et les pénuries engendrées ;
- Le conflit qui s'est déclaré dans l'est et l'impact sur le prix des matières énergétiques et des denrées alimentaires ;
- Et enfin, les récoltes de 2022 ont été lourdement impactées par les températures observées pendant l'année.



Dans la zone euro et en France, la hausse des prix à la consommation n'a cessé d'augmenter depuis début 2022, **atteignant 10,1% pour la zone euro et 6,2% pour la France en novembre 2022.**

Evolution des taux d'inflations européen en 2022



Source : Eurostat

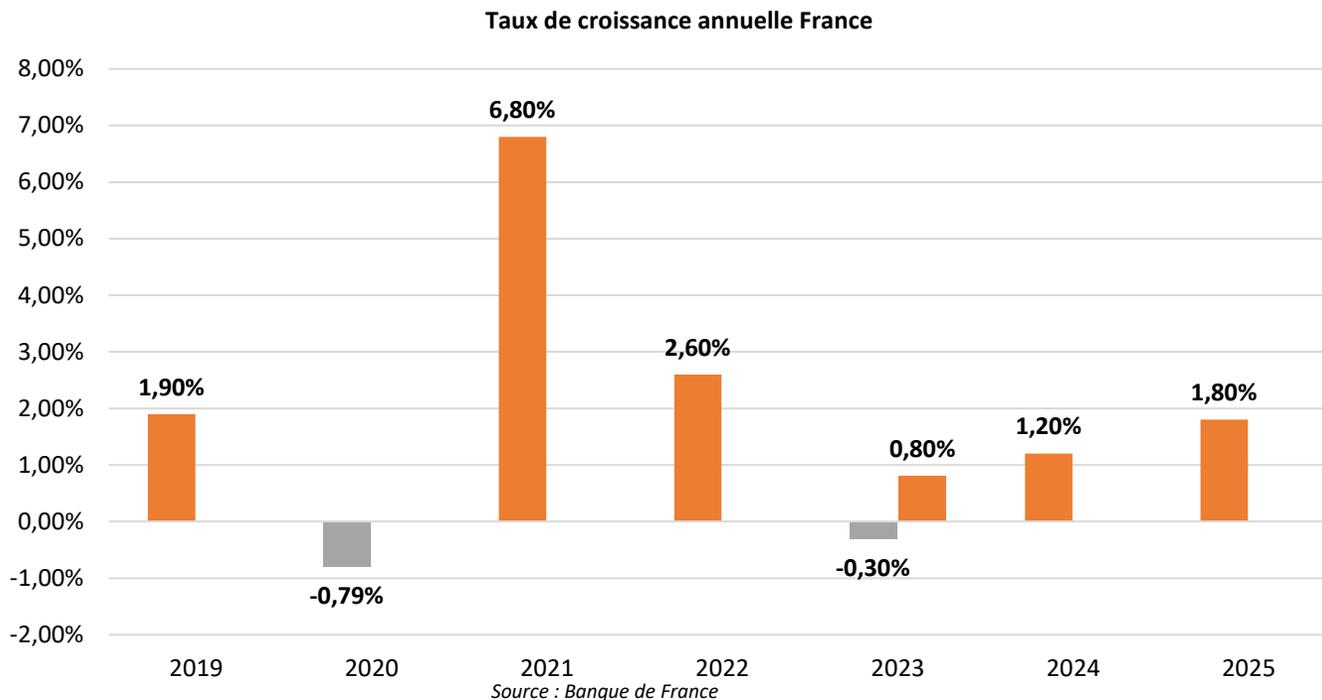
1.1.2 – Croissance et inflation attendues sur les années à venir en France

Les perspectives de croissance revues à la baisse pour 2023

Ralentissement de la croissance en 2022 avec **2,6% de croissance annuelle du PIB (contre 6,8% en 2021)** dû au contexte de hausse des prix de l'énergie et des denrées alimentaires.



La normalisation monétaire initiée par la banque centrale européenne va également jouer à la baisse sur la croissance compte tenu du renchérissement des crédits et donc de la baisse de la capacité à investir des acteurs économiques.



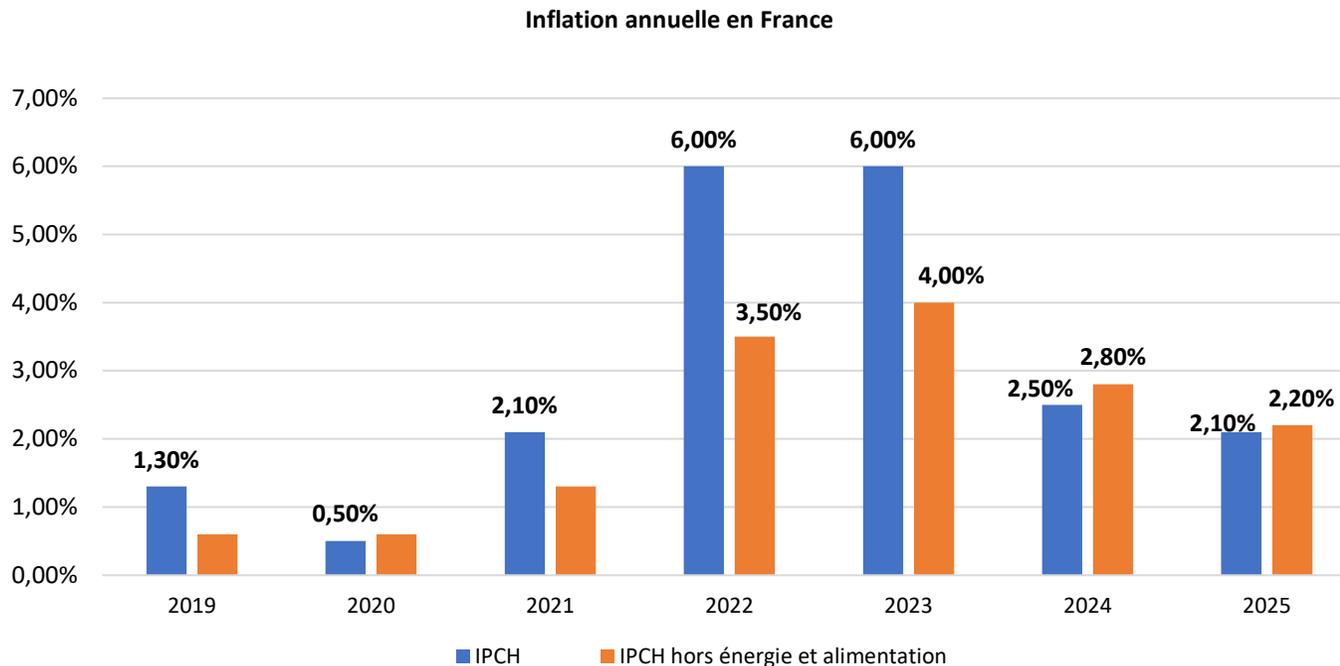
La Banque de France estime un **deuxième ralentissement de la croissance en 2023** avec un **taux compris entre -0,30% et 0,80%**

1.1.2 – Croissance et inflation attendues sur les années à venir en France

L'inflation attendue à diminuer en 2024

L'inflation, mesurée par l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH), est estimée à **6% pour l'année 2022**. Les prix de l'énergie contribuent pour beaucoup. **L'inflation sous-jacente, c'est-à-dire retraitée des prix de l'énergie et de l'alimentation, serait de 3,5% pour 2022**.

Les économistes de la Banque de France prévoient en **2023 à nouveau 6% d'inflation**. La hausse de l'IPCH reste stimulée par le prix de l'énergie et notamment la fin des aides de l'Etat sur le carburant, la diminution de la prise en charge liée au bouclier tarifaire et la renégociation des contrats d'énergie des entreprises. Le secteur des services continue de connaître une augmentation de ses prix due au dynamisme du marché du travail entraînant des hausses de salaires.



Source : Banque de France

L'inflation serait amenée à ralentir en 2024 et en 2025 avec une détente sur les prix de l'énergie et l'impact de la normalisation monétaire.

I.2 - Les dispositions de la loi de finances 2023 (PLF)

1.2.1 – La réforme des indicateurs financiers (potentiel et effort fiscal) : mesure phare de la Loi de Finances 2022

Pour rappel la loi de finances 2022 modifie les modes de calcul du potentiel fiscal et de l'effort fiscal (suite à la suppression de la TH).

- Pour le potentiel fiscal, de nouvelles ressources sont intégrées (fraction de TVA, Droits de mutation, Taxe Locale sur les Publicités)
- Pour l'effort fiscal, il sera calculé par le rapport entre le produit des taxes directes levées par la commune et le produit des mêmes taxes en y appliquant le taux moyen national. Avant 2022, l'effort fiscal tenait compte de la fiscalité sur le territoire en y intégrant la TEOM et la fiscalité additionnelle des EPCI. On passe donc d'une logique de pression fiscale sur le territoire communal à une logique d'évaluation de la mobilisation de la richesse fiscale communale.



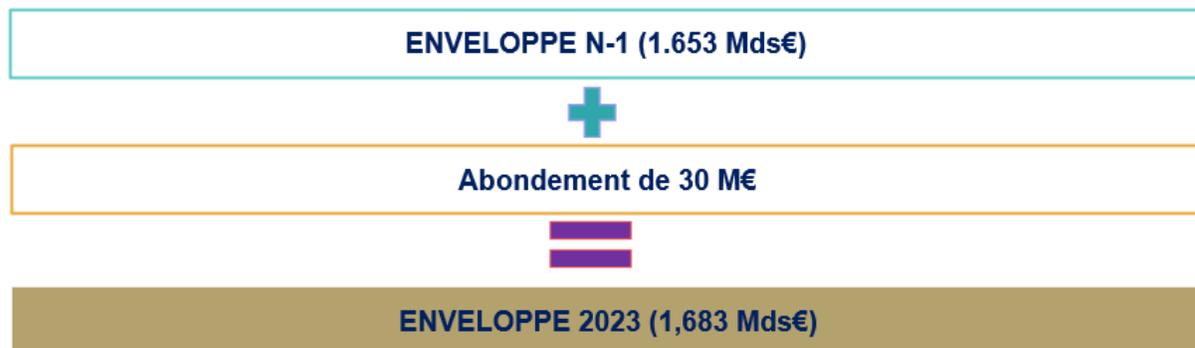
Ces nouveaux modes de calcul vont possiblement impacter l'attribution des dotations (DNP, DSR, DSU, FPIC...)

La LF 2023 prévoit la mise en place d'une fraction de correction qui neutralise les effets de la réforme en 2022. Ce lissage s'appliquera donc de 2023 à 2028 via une fraction de correction qui viendra neutraliser tout ou partie de la réforme.

1.2.2 – La dotation globale de fonctionnement : la dotation d’intercommunalité et la dotation de compensation

La dotation d’intercommunalité

La Loi de Finances 2023 n’apporte aucune modification au calcul de la Dotation d’intercommunalité des EPCI. Elle s’inscrit dans la continuité de la réforme de 2019.



Cette **enveloppe est à nouveau abondée à hauteur de 30M€ en 2023**. Cet abondement devrait désormais s’appliquer tous les ans sauf si le gouvernement décide de nouveau de changer les règles.

La dotation de compensation : stabilité et fin de l’écêtement sur 2023

L’abondement de la dotation d’intercommunalité reste financé par un prélèvement sur la seconde part de la DGF des EPCI, la **dotation de compensation**. Depuis 2012, cette dernière est uniformément écrêtée chaque année sur la base d’un taux décidé par le comité des finances locales (CFL). Cet écrêtement a pour objectif de financer notamment la hausse de population sur le territoire national et la hausse des coûts liés à l’intercommunalité.

Comme pour la dotation forfaitaire, la LF23 a indiqué que la dotation d’intercommunalité ne serait pas écrêtée en 2023.

1.2.3 – le Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC)

Modification des modalités de répartition



SUPPRESSION DU CRITÈRE D'EXCLUSION DU REVERSEMENT DU FPIC DU FAIT D'UN EFFORT FISCAL AGRÉGÉ (EFA) INFÉRIEUR À 1

À la suite de la réforme des indicateurs financiers mise en place par la loi de finances de 2022, la LF 2023 dans une logique de cohérence, prévoit de supprimer le critère d'exclusion du reversement du FPIC en raison d'un effort fiscal agrégé (EFA) inférieur à 1. Des ensembles intercommunaux étaient exclus du bénéfice du FPIC en lien avec ce critère excluant. Ainsi, la suppression de cette exclusion devrait entraîner l'éligibilité d'ensembles intercommunaux (EI) venant ainsi exclure d'autres EI du bénéfice du FPIC.



MODIFICATION CONCERNANT LES MÉCANISMES DE GARANTIE

En lien avec la suppression du critère précédent, la LF2023 prévoit également d'étendre les garanties d'attribution pour les EI qui perdent le bénéfice du reversement. Ces mécanismes de garantie ont pour but d'encadrer toutes les variations trop importantes du montant.

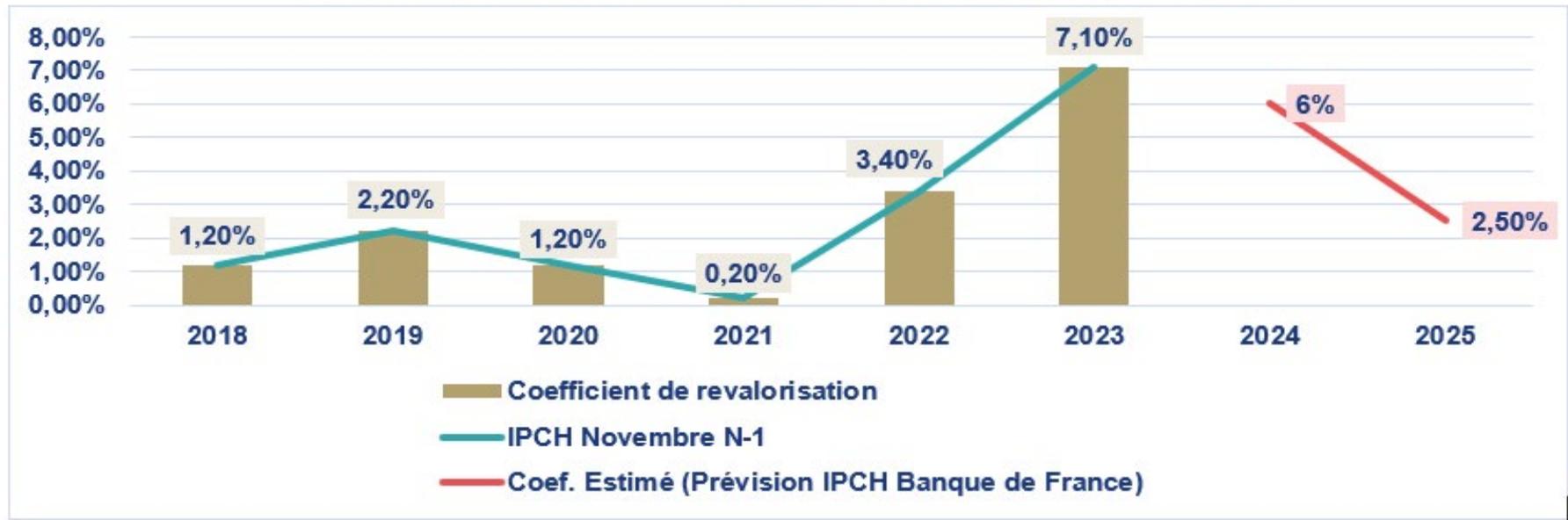
Ainsi un EI qui n'est plus éligible au reversement du FPIC, percevait jusqu'à maintenant 50% du montant n-1 puis 0 € l'année suivante, désormais la LF 2023 prévoit qu'il perçoit 90% du montant n-1 puis 75% l'année suivante, 50% la troisième année, 25% la quatrième année puis 0 € la cinquième année. Le mécanisme de sortie passe donc d'un étalement de 2 ans à 4 ans.

Par souci de donner aux collectivités de la visibilité sur le principal instrument de péréquation horizontale, le Gouvernement propose de **maintenir les ressources du fonds à 1Mds d'€ en 2023**

1.2.4 – le Coefficient de revalorisation forfaitaire des bases pour 2023

Comme le prévoit le Code général des impôts (CGI), à compter de 2018, **les valeurs locatives foncières sont revalorisées en fonction de l'inflation constatée** (et non plus en fonction de l'inflation prévisionnelle, comme c'était le cas jusqu'en 2017). **Ce taux d'inflation est calculé en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) entre le mois de novembre N-1 et le mois de novembre N-2 (pour application en année N).** *A noter qu'en cas de déflation, aucune dévalorisation des bases fiscales ne sera appliquée (coefficient maintenu à 1).*

Evolution du coefficient de revalorisation des bases fiscales



L'IPCH constatée début décembre 2022 a été de 7,10%. C'est donc un coefficient de 1,07 qui s'appliquera aux bases fiscales.

1.2.5 – suppression de la Contribution sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE)

Conformément aux engagements pris par le Président de la République, la Loi de Finances pour 2023 prévoit la **suppression de la CVAE afin de poursuivre l'allègement des impôts de production, initié en 2021**

Le calendrier de la réforme

La LF propose de procéder à cette suppression en deux fois : en 2023, la cotisation due par les entreprises redevables sera diminuée de moitié et, en 2024, ces entreprises redevables ne paieront plus de CVAE.

	2023	2024 et suivant
ENTREPRISES	Taux CVAE réduit de moitié	Suppression de la CVAE
COLLECTIVITE	Dès 2023, perte de la CVAE et compensations des exonérations de CVAE	

Calcul de la compensation

	Calcul de la compensation
PART 1 : part individuelle	Moyenne CVAE entre 2020 et 2023 + compensation d'exonération de CVAE entre 2020 et 2023
PART 2 : part « dynamique »	Reversement de la progression de la fraction de TVA nationale <i>Modalités à définir</i>

Autres conséquences

En parallèle, pour éviter tout effet de report, en particulier en défaveur du secteur industriel, le plafonnement de la contribution économique territoriale (CET) en fonction de la valeur ajoutée, qui devient un **plafonnement de la seule cotisation foncière des entreprises, est abaissé de 2 % de la valeur ajoutée à 1,625 % en 2023, puis 1,25 % en 2024.**

1.2.6 – Un soutien toujours conséquent à l’investissement

Les mesures de soutien à l’investissement sont reconduites, mais stabilisées, en 2023. **Un montant de 2 Mds€ est prévu et réparti en quatre enveloppes distinctes comprenant des conditions d’éligibilité différentes (DSIL, DETR, DPV et DSID).**

La LF 2023 met un terme à la DSIL exceptionnelle introduite en 2021 afin de financer les opérations des collectivités prévues dans les contrats de relance et de transition écologique (CRTE) mis en place pour faire face à la crise sanitaire.

Récapitulatif des concours financiers au soutien de l’investissement local en 2022 et pour 2023 :

	LF 2022	LF 2023
FCTVA	6,5 Mds€	6,7 Mds€
DSIL	907 M€ <i>Dont 337M€ d’enveloppe exceptionnelle</i>	570 M€
DETR	1,046 Mds€	1,046 Mds€
DPV	150 M€	150 M€
DSID	212 M€	212 M€
TOTAL	8,8 Mds€	8,7 Mds €

Autres concours financiers à destination des collectivités locales

Un fonds d’accélération de la transition écologique, aussi appelé « fonds vert », est mis en place pour l’année 2023. Ce fonds, doté de **2Mds€** a été créé pour **soutenir les projets de transition écologique des collectivités locales.**

La **dotation de soutien aux communes pour la protection de la biodiversité et pour la revalorisation des aménités rurales** est **abondée de 17,3 M€ supplémentaires, portant celle-ci à 41 M€ à compter de 2023.**

La **provision pour subventions exceptionnelles**, accordées aux collectivités territoriales confrontées à des difficultés financières, **est revalorisée de 8 M€, dont 1 M€ dédié aux communes forestières**, pour les aider à lutter contre les scolytes.

1.2.7 – les mesures de soutien face à la crise énergétique

LE FILET DE « SÉCURITÉ » 2022

La compensation a vocation à soutenir les collectivités les plus touchées par notamment la revalorisation du point d'indice, mais, aussi, par l'effet de l'inflation galopante. Pour les communes et groupements éligibles à cette dotation, elle compensera pour moitié l'augmentation des dépenses liées à la revalorisation des salaires des fonctionnaires territoriaux avec la hausse du point d'indice (+3,5%).

Elle permettra également de compenser une partie des effets de l'inflation en remboursant 70% de la hausse des dépenses d'énergie et d'alimentation.

UN NOUVEAU FILET DE SÉCURITÉ POUR 2023

La LF 2023 introduit un nouveau filet de sécurité. Contrairement à celui institué par la LFR 2022 il concernera le bloc communal mais également les régions et les départements.

L'AMORTISSEUR ÉLECTRICITÉ

La Loi de Finances pour 2023 met également en place un « amortisseur électricité » pour contenir la hausse du prix de l'électricité pour les collectivités locales dans leur sens élargi.

Il se matérialise sous la forme d'une prise en charge par l'Etat de 50% de l'électricité consommée par une collectivité. L'Etat prendra à sa charge un coût du Mw/H compris entre 180 € et 500 €

II.1 - Le budget annexe développement économique : les épargnes 2020-2022

Une épargne de gestion en variation positive (+47 % entre 2021 et 2022) liée essentiellement à l'augmentation de la subvention d'équilibre (passant de 236 000 € en 2021 à 350 000 € en 2022).

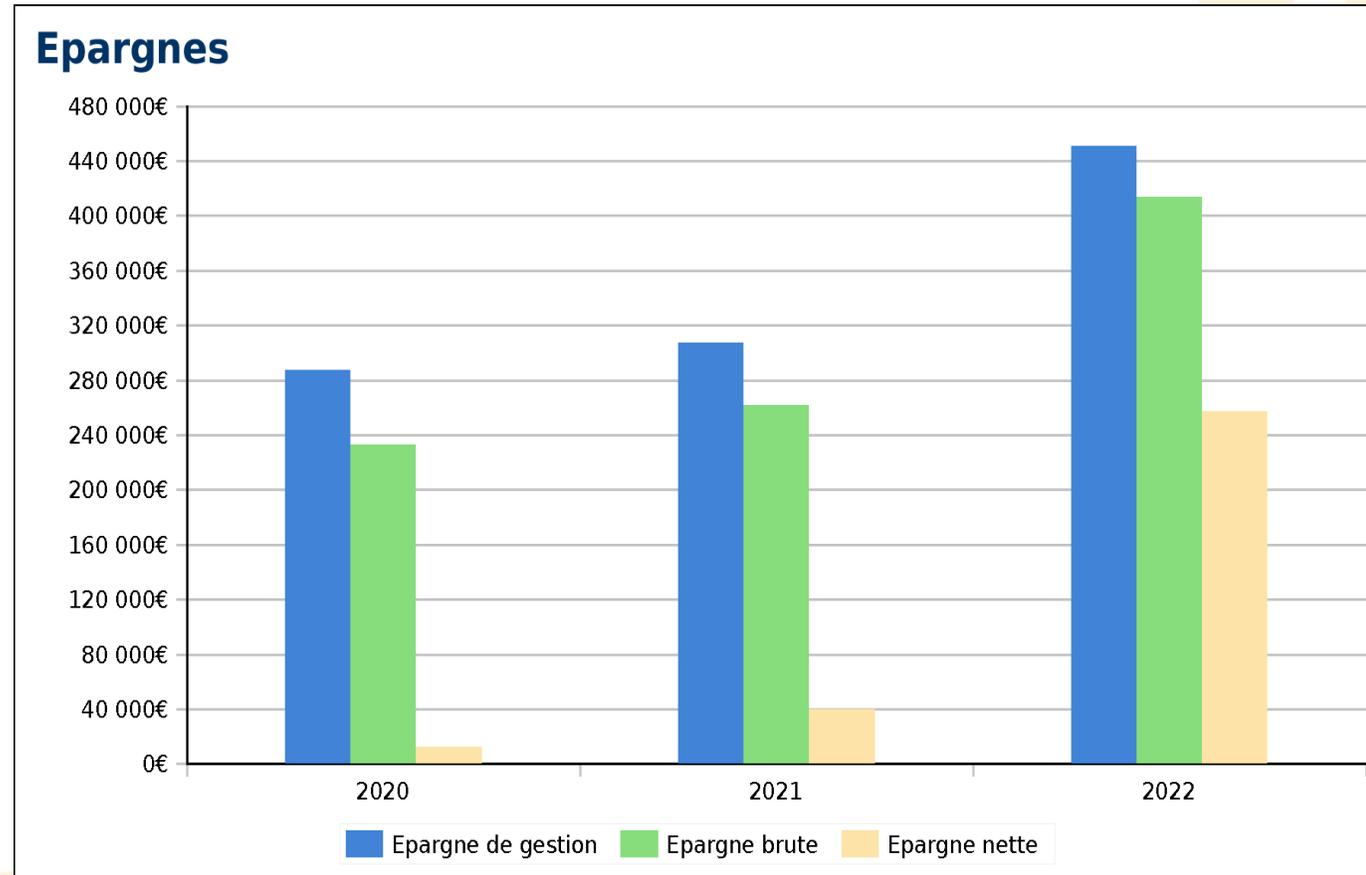
L'épargne brute progresse de près de 58 %, en raison d'une nouvelle baisse des charges financières (-18,35 % entre 2021 et 2022).

L'épargne nette (après remboursement de la dette en capital) progresse sensiblement à la hausse (en valeur absolue + 217 800 €) en raison également d'une baisse significative du capital de la dette à rembourser (-65 900 €)

A noter que la subvention d'équilibre du budget principal vers ce budget annexe représente en 2022 : 48 % des recettes réelles de fonctionnement (42,6 % en 2021) et donc un poids important sur la constitution de l'épargne de ce budget annexe.

Le choix de faire varier à la hausse la subvention d'équilibre en 2022 a été guidé par la volonté d'autofinancer une partie des dépenses d'investissement.

Evolution des épargnes entre 2020 et 2022



II – ANALYSE SYNTHETIQUE ET RETROSPECTIVE DES BUDGETS

II.1 - Le budget annexe développement économique : les données générales et le résultat 2020-2022

Les grandes masses financières

	2020	2021	2022	Evolution moyenne (en %)	Evolution totale (en %)
RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	789 987	649 831	762 785	-1,74 %	-3,44 %
DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	292 026	292 615	267 131	-4,36 %	-8,52 %
RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT	7 576	4 539	595 922	786,9 %	7 765,92 %
DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT	275 491	419 827	736 404	63,5 %	167,31 %

Fonds de roulement et résultats des exercices

	2020	2021	2022
FONDS DE ROULEMENT DEBUT EXERCICE	-164 127	65 920	7 848
RESULTAT DE L'EXERCICE	230 047	-58 072	355 171
FONDS DE ROULEMENT FIN EXERCICE	65 919	7 848	363 019

Le fonds de roulement début d'exercice est constitué des montants inscrits au 002 (excédent ou déficit de fonctionnement reporté), au 001 (excédent ou déficit d'investissement reporté) et au 1068 (dotation couverture besoin en financement section investissement) de l'année N tels que résultant de la clôture de l'année N-1.

Le budget développement économique voit progressivement son fonds de roulement reconstitué grâce à l'action conjuguée de :

- la hausse de la subvention d'équilibre (+ 114 000 € sur 2022) ;
- La progression des épargnes ;
- la baisse des annuités d'emprunts ;

II – ANALYSE SYNTHETIQUE ET RETROSPECTIVE DES BUDGETS

II.1 - Le budget annexe développement économique : le niveau de l'endettement

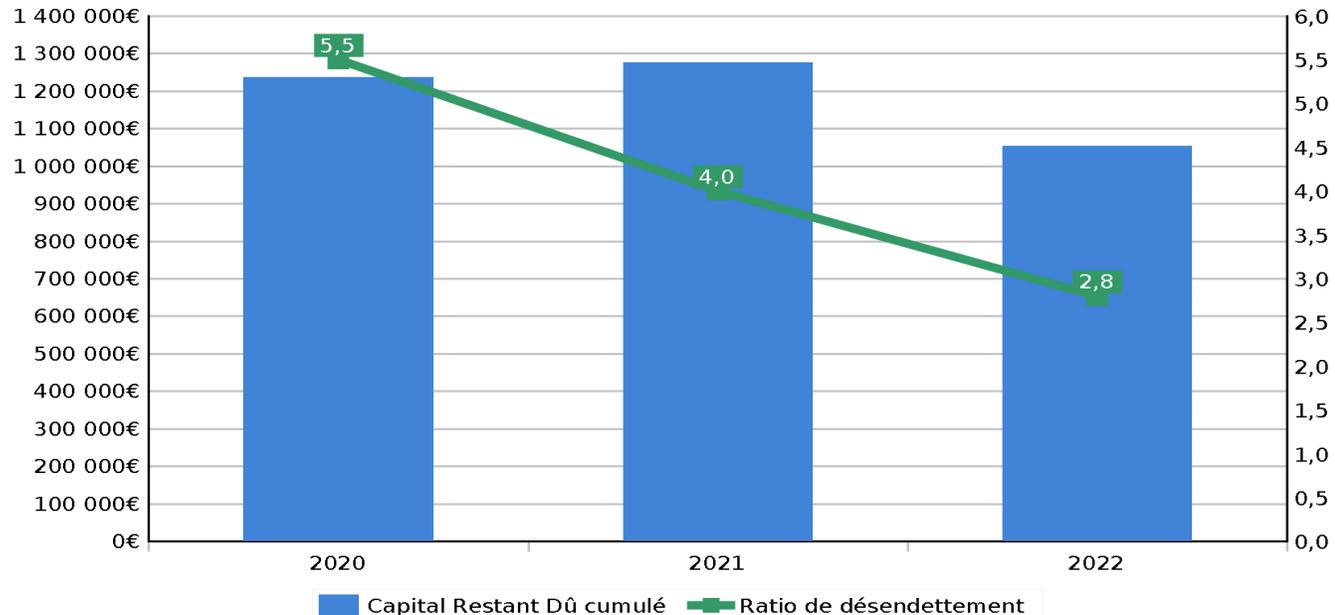
	2020	2021	2022
CAPITAL RESTANT DU AU 01/01	1 237 561	1 275 385	1 053 092
Evolution en %	-12,64 %	3,06 %	-17,43 %
ANNUITES	274 655	267 262	193 102
Evolution en %	-16,49 %	-2,69 %	-27,75 %

La reconstitution de l'épargne brute conjuguée à la diminution de l'encours permet d'améliorer le ratio d'endettement.

Néanmoins, il faut tenir compte de l'emprunt de 250 000 € réalisé à la fin de l'exercice 2022 qui portera l'encours au 01/01/23 à 1 146 707 €.

La variation du capital restant dû porte, avec le nouvel emprunt 2022, sur -10,08 % à la fin de l'exercice.

Capacité de désendettement



Globalement, le budget se désendette et retrouve des marges de manœuvre pour les futurs investissements

(*) Pour rappel, le ratio de désendettement détermine le nombre d'années nécessaires pour éteindre totalement sa dette en affectant toute son épargne brute annuelle. Il se calcule comme suit : encours de la dette au 31 dec de N / épargne brute de N

II.1 - Le budget annexe développement économique : focus sur la section de fonctionnement

Evolution des dépenses de fonctionnement entre 2020 et 2022

	2020	2021	2022
TOTAL DES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	292 026	292 615	267 131
<i>Evolution en %</i>	1,09 %	0,2 %	-8,71 %
Charges de personnel (chap 012)	64 309	46 755	54 950
<i>Evolution en %</i>	-2,44 %	-27,3 %	17,53 %
Charges à caractère général (chap 011)	112 387	182 203	174 807
<i>Evolution en %</i>	-28,73 %	62,12 %	-4,06 %
Autres charges de gestion courante (art 65 hors 655 et 657)	821	14 077	642
<i>Evolution en %</i>	-65,72 %	1 614,58 %	-95,44 %
Intérêts de la dette (art 66111)	54 346	44 969	36 717
<i>Evolution en %</i>	-16,81 %	-17,25 %	-18,35 %
Autres dépenses	9 799	4 611	15
<i>Evolution en %</i>	-500,34 %	-52,94 %	-99,67 %

Des dépenses globales en baisse (- 8,52 % en évolution globale sur les 3 années) liée principalement à la baisse des intérêts des emprunts et des charges de personnel (départ d'un collaborateur à mi-temps en 2020 et non remplacement).

A compter de 2023, le recrutement d'une directrice du développement économique aura pour effet de faire varier à la hausse les dépenses de personnel (pour près de 15 % de son temps de travail uniquement dans la mesure où seules les missions relatives à la gestion du parc immobilier d'entreprises sont comptabilisées dans ce budget)

II.1 - Le budget annexe développement économique : focus sur la section de fonctionnement

Evolution des recettes de fonctionnement entre 2020 et 2022

	2020	2021	2022
TOTAL DES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	789 987	649 831	762 785
Evolution en %	82,97 %	-17,74 %	17,38 %
Ventes et prestations (chap 70)	49 171	45 512	54 064
Evolution en %	-8,35 %	-7,44 %	18,79 %
Dotations (chap 74 et 75)	471 131	506 189	621 556
Evolution en %	51,73 %	7,44 %	22,79 %
Autres recettes	269 685	98 129	87 165
Evolution en %	298,95 %	-63,61 %	-11,17 %

	Evolution moyenne (en %)	Evolution totale (en %)
Total des recettes réelles de fonctionnement	-1,74 %	-3,44 %
Dotations	14,86 %	31,93 %
Ventes et Prestations	4,86 %	9,95 %
Autres recettes	-43,15 %	-67,68 %

Des recettes globales en baisse (- 3,44 % en évolution globale sur les 3 années) tenant compte des produits des cessions (variation globale sur 3 ans - 67,68 %).

Les dotations (chap 74 et 75) progressent de 22,8 % en 2022 essentiellement liée à la subvention d'équilibre. Pour mémoire, les chap 74 et 75 portent respectivement sur la subvention d'équilibre du budget principal et sur les loyers de l'immobilier d'entreprises.

La subvention d'équilibre a évolué entre 2020 et 2022 comme suit :

- 190 000 € en 2020
- 236 000 € en 2021
- 350 000 en 2022

Il s'agit de recettes exceptionnelles liées à la vente de bâtiments ou matériels. Sur 2020, le budget a compté la vente d'un bâtiment de la ZI, sur 2021, vente de bâtiments ZA de Bournand et Pouancay, sur 2022, vente d'une partie du terrain Soldive et d'une partie du matériel de la Maison de Pays

II.1 - Le budget annexe développement économique : le financement de l'investissement 2020-2022

Financement de l'investissement entre 2020 et 2022

	2020	2021	2022
Dépenses d'équipement	48 062	194 599	578 970

	2020	2021	2022
Epargne nette (a)	12 652	39 751	254 113
FCTVA (b)	0	0	0
Autres recettes (c)	7 576	4 539	694
Produits des cessions (d)	265 000	95 172	81 711
Ressources financières propres d = (a+b+c+d)	285 228	139 461	336 518
Subventions perçues (liées au PPI) (e)	0	0	138 123
Emprunts (art 16 hors 166 et 16449) (f)	0	0	250 300
Financement total g = (d+e+f)	285 228	139 461	724 941

En 2020 et 2021, l'épargne nette et le produit des cessions ont permis de financer les investissements sans recours à l'emprunt, mais a fait varier le FdR à la baisse de près de -58 000 € (2021).

En 2022, c'est l'épargne nette, les subventions et l'emprunt qui ont financé les dépenses d'équipement et ont fait varier à la hausse le FdR de près de 145 000 €, ce qui permettra d'assurer le financement des restes à réaliser sur l'exercice 2023.

II.1 - Le budget annexe développement économique

LE PROGRAMME PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT ET LA PROSPECTIVE FINANCIERE 2023-2026

Pour la réalisation de la prospective, un scénario a été construit avec :

- le PPI 2023-2026 (voir vue d'ensemble ci-dessous)
- Des hypothèses d'évolution des dépenses et des recettes (voir diapos suivantes)
- Un fond de roulement minimum de 120 000 €

L'objet de ce scénario est de déterminer le montant d'emprunt nécessaire au financement du PPI et de déterminer si ce scénario est soutenable au regard des soldes intermédiaires de gestion (épargnes et financement des annuités d'emprunt).

VUE SYNTHETIQUE DES PROGRAMMES D'INVESTISSEMENT 2022-2026

Libellé	2022	2023	2024	2025	2026	Total
Pépinière d'entreprises	150 000	483 800	2 611 000	2 200 000	1 000 000	6 444 800
Autres équipements et travaux divers	0	50 000	50 000	50 000	50 000	200 000
Maison de pays	312 177	322 000	0	0	0	634 177
Rénovation énergétique BHT téléport 6	153 000	350 000	150 000	0	0	653 000
Total dépenses programme	615 177	1 205 800	2 811 000	2 250 000	1 050 000	7 931 977
Total recettes programme	138 818	719 890	1 802 150	1 430 000	650 000	4 740 858
Coût annuel	476 359	485 910	1 008 850	820 000	400 000	3 191 119

II.1 - Le budget annexe développement économique

LE PROGRAMME PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT ET LA PROSPECTIVE FINANCIERE 2023-2026

PPI PREVISIONNEL DETAILLE 2023-2026

Libellé	2023	2024	2025	2026
Pépinière d'entreprises				
Acquisitions	0	0	0	0
Maitrise d'oeuvre	450 000	461 000	50 000	0
Travaux	0	2 000 000	2 000 000	1 000 000
Frais annexes	33 800	150 000	150 000	0
Total dépenses du programme	483 800	2 611 000	2 200 000	1 000 000
Subventions (FNADT, fond vert, Région)	110 600	1 697 150	1 430 000	650 000
Total recettes du programme	110 600	1 697 150	1 430 000	650 000
Autres équipements et travaux divers				
Total dépenses du programme	50 000	50 000	50 000	50 000
Maison de pays				
Total dépenses du programme	322 000	0	0	0
Subventions (DETR, Région, ACTIV 2)	364 290	0	0	0
Total recettes du programme	364 290	0	0	0
Rénovation énergétique BHT téléport 6				
Total dépenses du programme	350 000	150 000		
Subventions (SEV, fond vert)	245 000	105 000		
Total recettes du programme	245 000	105 000		
Total dépenses PPI	1 205 800	2 811 000	2 250 000	1 050 000
Total recettes PPI	719 890	1 802 150	1 430 000	650 000

Le **programme de la pépinière d'entreprises** porte sur :

- La construction de nouveaux ateliers-relais adaptables et modulables aux besoins des jeunes entreprises sur le terrain acquis en 2022 en face du CAE ;
- La rénovation énergétique et mise en accessibilité du CAE avec création d'espaces de co-working, et autres espaces mutualisés (salle de formation) ;
- La reconversion des actuels ateliers-relais

Restes à réaliser (RAR) en dépenses pour la Maison de Pays. Les RAR en recettes représentent 364 290 € (intégrées dans le total des recettes 2023)

Le **programme de rénovation du BHT** porte sur :

- le remplacement d'un équipement de production de chauffage avec système de régulation à distance
- l'isolation et le changement des ouvrants.

Il a fait l'objet d'un audit d'une programmation de travaux par le Syndicat Energie Vienne
Il pourra bénéficier du fonds vert dans la mesure où les économies d'énergie porteront sur 40 % minimum.

II.1 - Le budget annexe développement économique

LE PROGRAMME PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT ET LA PROSPECTIVE FINANCIERE 2023-2026

Les hypothèses d'évolution dépenses et recettes de fonctionnement 2023-2026

	2023	2024	2025	2026
Produit des ventes et prestations	64 064	70 470	72 232	74 038
<i>Evolution n-1</i>	18,50%	10,00%	2,50%	2,50%
Subvention d'équilibre du BP	300 000	300 000	300 000	300 000
<i>Evolution n-1</i>	- 6,64%	3,10%	0,75%	0,75%
Recettes locatives	279 806	297 806	302 273	306 807
<i>Evolution n-1</i>	4,01%	6,43%	1,50%	1,50%
Autres recettes d'exploitation (cessions + recettes induites PPI)	103 000	51 600	66 600	50 000
<i>Evolution n-1</i>	22,31%	- 49,90%	29,07%	- 24,92%
Total des recettes réelles de fonctionnement	748 370	721 376	742 605	732 345
<i>Evolution n-1</i>	- 1,44%	- 3,61%	2,94%	- 1,38%
Charges à caractère général (chap 011)	188 147	196 007	200 209	204 502
<i>Evolution n-1</i>	7,63%	4,18%	2,14%	2,14%
Charges de personnel et frais assimilés (chap 012)	65 000	66 950	81 950	83 589
<i>Evolution n-1</i>	18,29%	3,00%	22,40%	2,00%
Autres charges de gestion courante (chap 65)	5 000	5 000	5 000	5 000
<i>Evolution n-1</i>	678,82%	0,00%	0,00%	0,00%
Intérêts de la dette (art 66111)	41 983	49 955	66 031	83 482
<i>Evolution n-1</i>	14,34%	18,99%	32,18%	26,43%
Autres dépenses de fonctionnement (charges induites PPI)	26 542	82 407	112 387	102 415
Total des dépenses réelles de fonctionnement	326 673	400 319	465 577	478 988
<i>Evolution n-1</i>	22,29%	22,54%	16,30%	2,88%

La subvention d'équilibre reste stable sur les 4 exercices à 300 000 €. Pour rappel, en 2022, subvention = 350 000 €

Les recettes locatives intègrent les loyers de la maison de pays, ce qui explique la hausse des recettes d'exploitation

Les hypothèses d'évolution intègrent les charges et produits induits par le programme de la pépinière d'entreprises (hors 2023). Les charges sont supérieures aux recettes sur les premiers exercices puisque les loyers sont susceptibles d'être progressifs sur les ateliers-relais. **Ces données sont toutefois à prendre avec réserve, l'étude de faisabilité étant en cours.**

Les charges de personnel intègrent 1 demi-poste à compter de 2025 pour l'animation du réseau des entreprises au sein de la pépinière (cf. plan d'action projet de territoire)

Les soldes intermédiaires de gestion 2023-2026

	2023	2024	2025	2026
Total des recettes réelles de fonctionnement	748 370	721 376	742 605	732 345
Total des dépenses réelles de fonctionnement	326 673	400 319	465 577	478 988
Epargne de gestion	378 681	371 012	343 059	336 839
Evolution n-1	- 15,32%	- 2,03%	- 7,53%	- 1,81%
Intérêts de la dette	41 983	49 955	66 031	83 482
Evolution n-1	14,34%	18,99%	32,18%	26,43%
Epargne brute	336 697	321 058	277 028	253 357
Evolution n-1	- 17,98%	- 4,65%	- 13,71%	- 8,54%
Remboursement capital de la dette	153 946	174 329	204 083	229 824
Evolution n-1	- 1,56%	13,24%	17,07%	12,61%
Epargne nette	182 751	146 728	72 946	23 532
Evolution n-1	- 28,08%	- 19,71%	- 50,29%	- 67,74%
Emprunts	354 476	693 036	747 054	376 468
Subventions	719 890	1 802 150	1 430 000	650 000
Total des recettes réelles d'investissement	1 074 366	2 495 186	2 177 054	1 026 468
Dépenses d'équipement du PPI	1 205 800	2 811 000	2 250 000	1 050 000
Evolution n-1	108,27%	133,12%	- 19,96%	- 53,33%
Remboursement capital de la dette	153 946	174 329	204 083	229 824
Evolution n-1	- 1,56%	13,24%	17,07%	12,61%
Total des dépenses réelles d'investissement	1 359 746	2 985 329	2 454 083	1 279 824
Fonds de roulement en début d'exercice	152 769	289 086	120 000	120 000
Résultat de l'exercice	136 317	- 169 086	0	0
Fonds de roulement en fin d'exercice	289 086	120 000	120 000	120 000
Capital Restant Dû cumulé au 01/01	1 146 707	1 347 237	1 865 943	2 408 915
Capital Restant Dû cumulé au 31/12	1 347 237	1 865 943	2 408 915	2 555 559
Evolution n-1	17,49%	38,50%	29,10%	6,09%

Dans ce scénario, le PPI est soutenable, puisque l'épargne nette reste positive, sans augmentation de la subvention d'équilibre.

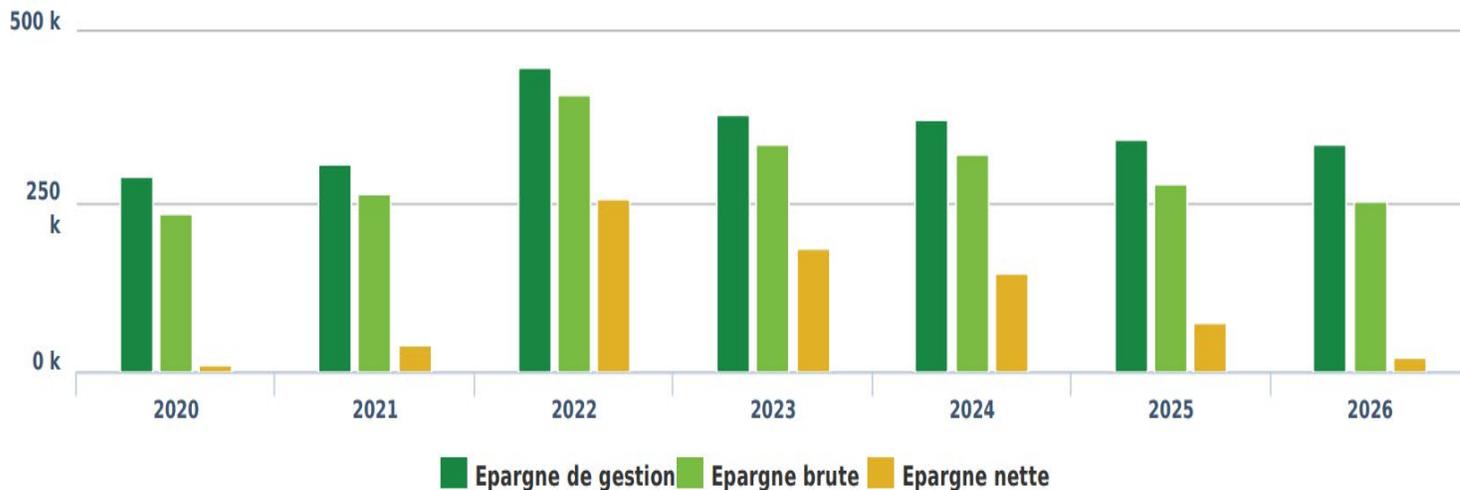
A partir de 2027, le budget principal devra prévoir de rehausser sa subvention d'équilibre. Les investissements devront être ralentis pour limiter le recours à l'emprunt.

Le remboursement des annuités de la dette en capital et intérêts progresse, mais l'épargne de gestion permet de financer les annuités. **L'épargne nette reste ainsi positive**

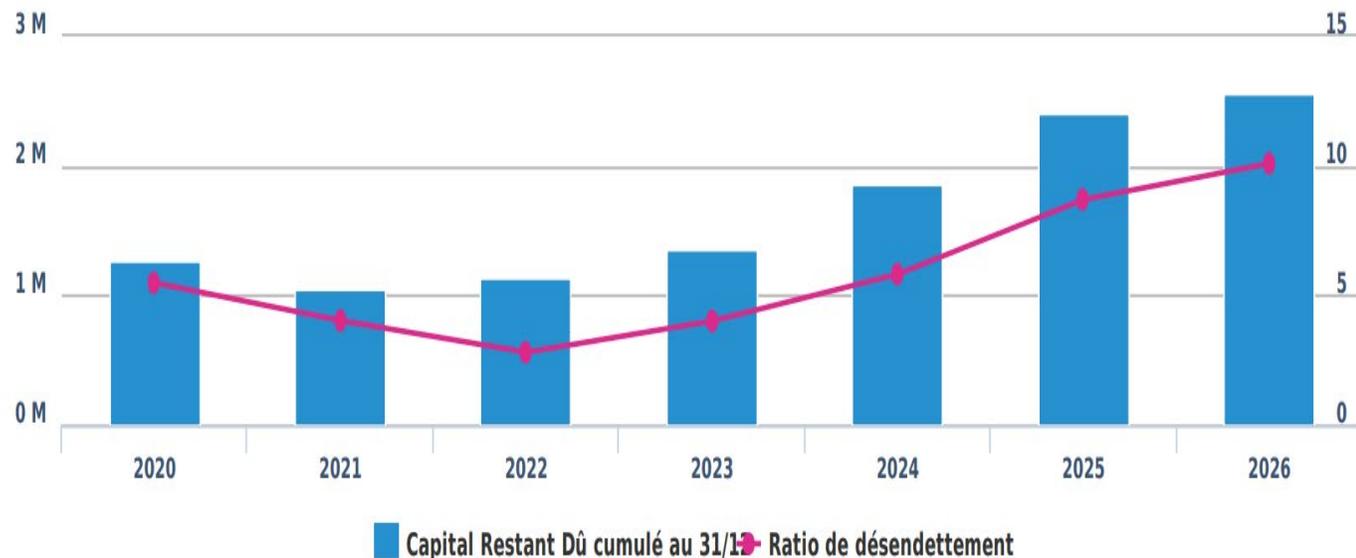
Emprunt prévisionnel nécessaire au financement du PPI.

Prospective réalisée en intégrant un FdR minimum de 120 000 €. La variable d'ajustement porte ainsi, sur cette prospective, sur l'emprunt.

Les soldes intermédiaires de gestion 2020-2026 et capacité de désendettement



Une épargne nette qui se dégrade sous l'effet du remboursement des emprunts. A partir de 2027, les investissements devront être limités à la capacité d'investissement du budget sans recours à l'emprunt



La ratio d'endettement est maintenu sous les 12 ans (seuil d'alerte) jusqu'en 2026 en raison d'un taux d'épargne brute qui reste élevé (31 %)

II – ANALYSE RETRO-PROSPECTIVE DES BUDGETS

II.2 - Le budget de l'Office de Tourisme du Pays Loudunais : les épargnes 2020-2022

Une **épargne nette** en évolution très sensible sur **2022** mais essentiellement liée au montant de la subvention d'équilibre du budget principal vers le budget annexe.

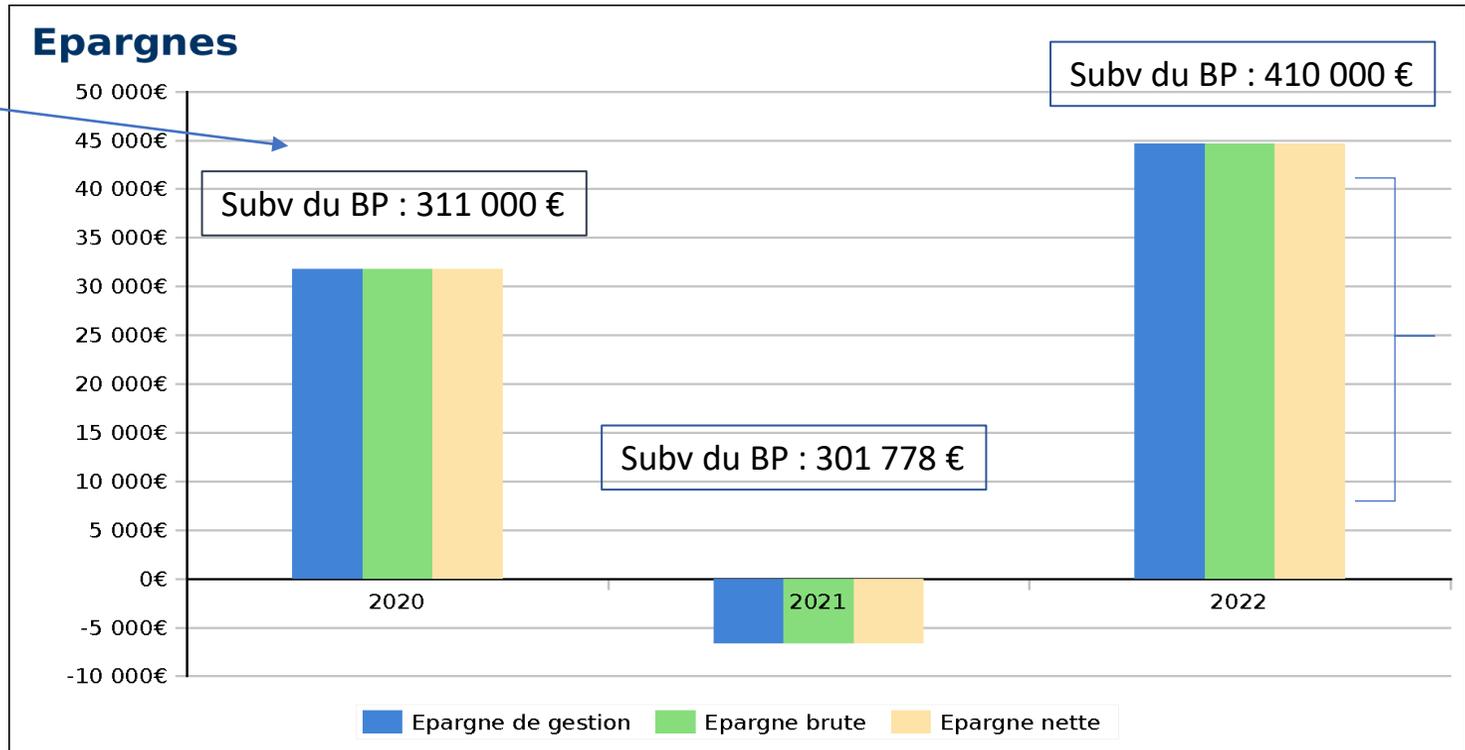
Le **taux d'épargne brute** (épargne brute/rec réelles de fonct) **porte sur près de 10 % en 2022**. Il est considéré comme satisfaisant entre 8 et 15 %.

	2020	2021	2022
Recettes de fonctionnement	359 703	326 356	449 248
Epargne de gestion	31 792	-6 674	44 671
Epargne brute	31 792	-6 674	44 671
Taux d'épargne brute (en %)	8,84 %	-2,04 %	9,94 %
Epargne nette	31 792	-6 674	44 671

La courbe des épargnes suit la courbe des recettes de la subvention du budget principal entre 2020 et 2022.

Pour mémoire, le budget de l'OTPL dispose de peu de ressources propres portant sur le produit des ventes et la subvention de la Région pour le poste de direction de l'OTPL.

La recette exceptionnelle liée à la subvention d'équilibre représente plus de 90 % des recettes en 2022.



Les épargnes de gestion, brute et nette sont à la même hauteur en raison de l'absence de remboursement d'annuités de la dette jusqu'en 2022

II.2 - Le budget de l'Office de Tourisme du Pays Loudunais : les données générales et le résultat 2020-2022

Les grandes masses financières

	2020	2021	2022	Evolution moyenne (en %)	Evolution totale (en %)
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	359 703	326 356	449 248	11,76 %	24,89 %
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	327 911	333 030	404 577	11,08 %	23,38 %
RECETTES D'INVESTISSEMENT	1 868	7 931	101 388	636,72 %	5 327,62 %
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	24 985	11 837	32 032	13,23 %	28,2 %

La courbe d'évolution des recettes de fonctionnement suit la courbe des dépenses (entre + 23 et +24 % en évolution totale sur 3 ans) liées à l'effet « variable d'ajustement » de la subvention du budget principal.

Fonds de roulement et résultats des exercices

	2020	2021	2022
FONDS DE ROULEMENT EN DEBUT D'EXERCICE (*)	29 680	38 354	27 773
RESULTAT DE L'EXERCICE	8 675	-10 580	114 027
FONDS DE ROULEMENT EN FIN D'EXERCICE	38 355	27 773	141 800

(*) Le fonds de roulement début d'exercice est constitué des montants inscrits au 002 (excédent ou déficit de fonctionnement reporté), au 001 (excédent ou déficit d'investissement reporté) et au 1068 (dotation couverture besoin en financement section investissement) de l'année N tels que résultant de la clôture de l'année N-1.

Le fonds de roulement a été reconstitué en raison :

- de la variation à la hausse de l'épargne nette sur 2022 ;
- de recettes d'investissement supérieures aux dépenses d'investissement (emprunt 100 000 € sur l'exercice 2022)

Ce fonds de roulement permettra entre autres, sur 2023, de limiter le recours à l'emprunt et **d'autofinancer une partie des futures dépenses d'investissement**

II.2 - Le budget de l'Office de Tourisme du Pays Loudunais : focus sur la section de fonctionnement

Evolution des dépenses de fonctionnement entre 2020 et 2022

	2020	2021	2022
TOTAL DES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	327 911	333 030	404 577
<i>Evolution en %</i>	-6,45 %	1,56 %	21,48 %
Charges de personnel et frais assimilés (chap 012)	234 904	221 541	262 672
<i>Evolution en %</i>	-10,32 %	-5,69 %	18,57 %
Charges à caractère général (chap 011)	51 698	49 350	77 769
<i>Evolution en %</i>	-40,47 %	-4,54 %	57,59 %
Autres charges de gestion courante (art 65 hors 655 et 657)	2 079	7 218	1
<i>Evolution en %</i>	19,07 %	247,17 %	-99,99 %
Autres dépenses	0	0	20

Après 3 années consécutives de baisse des **charges de personnel** (disponibilité d'un agent sans remplacement), celles-ci connaissent une **variation de + 18,57 %** représentant en valeur absolue 41 131 €. La hausse est liée :

- au recrutement d'un CDD sur des actions de développement (sentiers de randonnées) ;
- à la hausse des salaires pour l'inflation (3,5 % sur 6 mois)

Les **charges à caractère général** connaissent la **variation à la hausse la plus dynamique (+ 57,59 % en 2022 et + 50,43 % en évolution globale sur les 3 années)**.

Cette hausse n'est pour autant pas structurelle et est fortement liée à :

- la variation du poste 6065-livres, disques en 2022. L'Office de Tourisme a fait l'acquisition d'un stock d'ouvrages des « escapades du goût » pour près de 10 000 €. Les ventes sont progressives et les recettes s'échelonnent sur 2 à 4 exercices
- l'acquisition de vêtements aux couleurs de l'OT dans le cadre des manifestations extérieures

II.2 - Le budget de l'Office de Tourisme du Pays Loudunais : focus sur la section de fonctionnement

Evolution des recettes de fonctionnement entre 2020 et 2022

	2020	2021	2022
TOTAL DES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	359 703	326 356	449 248
<i>Evolution en %</i>	28,38 %	-9,27 %	37,66 %
<u>Ventes et prestations</u>	5 672	5 827	9 321
<i>Evolution en %</i>	-64,54 %	2,74 %	59,95 %
<u>Dotations</u>	27 808	18 750	28 779
<i>Evolution en %</i>	17 690,29 %	-32,57 %	53,49 %
<u>Atténuation de charges (chap 013)</u>	14 151	0	1 148
<i>Evolution en %</i>	-35,33 %	-100 %	0
<u>Autres recettes</u>	312 072	301 779	410 000
<i>Evolution en %</i>	28,88 %	-3,3 %	35,86 %

Les ventes et prestations progressent liées, entre autres à la vente des ouvrages « les escapades du goût » et autres articles sur 2022. Les autres recettes sont constituées des adhésions par les professionnels du tourisme

Le chapitre est constitué de la dotation régionale pour le poste de direction (18 500 €/an) ainsi que du FCTVA sur certaines dépenses de fonctionnement (ex. entretien bâtiments, informatique).

La **subvention d'équilibre progresse au regard de la progression des dépenses**. Elle a permis, sur 2022, à reconstituer le fonds de roulement et donc la trésorerie.
Pour rappel, le budget de l'OTPL est un budget financièrement autonome (hormis la taxe de séjour perçue sur le budget principal et dont le reversement est effectué par le biais de la subvention exceptionnelle annuelle)

Le poste des atténuations de charges varie irrégulièrement puisqu'il s'agit du remboursement d'indemnités journalières ou par l'assurance du personnel (conгés maladie des agents)

II.2 - Le budget de l'Office de Tourisme du Pays Loudunais

Financement de l'investissement entre 2020 et 2022

	2020	2021	2022
Sous-total dépenses d'équipement	24 985	11 837	32 032
	2020	2021	2022
Epargne nette (a)	31 792	-6 674	44 671
FCTVA (b)	1 868	2 231	1 388
Autres recettes (c)	-0	0	0
Ressources financières propres d = (a+b+c)	33 660	-4 443	46 059
Subventions perçues (liées au PPI) (e)	0	5 700	0
Emprunts (art 16 hors 166 et 16449) (f)	0	0	100 000
Financement total g = (d+e+f)	33 660	1 257	146 059
RESULTAT DE L'EXERCICE	8 675	-10 580	114 027

Les dépenses d'équipement ont portés en 2022 sur :

- l'étude d'usages pour la réalisation d'un office de tourisme nouvelle génération ;
- Le développement d'une application pour téléphones mobiles pour 13 000 €

L'investissement 2022 a été intégralement autofinancé par l'épargne dégagée et le FCTVA (ressources financières propres)

L'emprunt réalisé permettra de financer les restes à réaliser en dépenses portant sur **61 273 €** (étude pour la définition de la stratégie de développement touristique et étude de faisabilité d'un office de tourisme nouvelle génération portant sur 3 sites) sans dégrader le fonds de roulement. Les restes à réaliser en recettes portent sur 27 970, soit un solde négatif de – 33 303 €

II.2 - Le budget de l'Office de Tourisme du Pays Loudunais

LE PROGRAMME PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT ET LES SCENARIOS DE PROSPECTIVES FINANCIERES 2023-2026

Afin de réaliser les perspectives financières de l'OTPL, **un scénario par l'investissement a été construit (*)**.

L'objectif de ce scénario de perspectives vise à déterminer **la capacité d'investissement (résiduelle) du budget de l'OTPL :**

- après financement du PPI prévisionnel (voir diapo suivante)
- en empruntant 800 000 € sur trois années consécutives (2024 à 2026),
- En intégrant les hypothèses d'évolution des charges et produits de fonctionnement ci-dessous ;
- en conservant un fonds de roulement minimum de 50 000 €.

Hypothèses d'évolution des charges et produits pour la réalisation de la prospective

En dépenses de fonctionnement :

- une variation du chapitre 011 suivant l'inflation entre 2023 et 2026
- Une prestation en ingénierie de communication, en 2024, pour la promotion et la valorisation de identité du territoire en lien avec l'étude de définition de la stratégie de développement touristique ;
- Une variation des charges de personnel intégrant
 - en 2023 : 1 poste supplémentaire (développement)
 - en 2024 : 1 poste supplémentaire (commercialisation)
- Une enveloppe de participations et subventions stable par rapport à 2022 et sur les 4 exercices

En recettes de fonctionnement :

- une augmentation des recettes de ventes et prestations (en lien avec l'augmentation des ressources en ingénierie du tourisme : développement et commercialisation ;
- Une participation de la Région stable pour le financement de 0,5 ETP
- La **subvention exceptionnelle du budget principal évoluant de 440 000 € en 2023, à 550 000 € en 2024, puis 650 000 € sur les années suivantes**

() Pour mémoire, les perspectives du budget annexe développement économique ont porté sur une stratégie par l'endettement (l'emprunt étant la variable d'ajustement)*

II.2 - Le budget de l'Office de Tourisme du Pays Loudunais

LE PROGRAMME PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT ET LES SCENARIOS DE PROSPECTIVES FINANCIERES 2023-2026

Le Programme Pluriannuel d'Investissement 2023-2026

	2023	2024	2025	2026
Aménagement touristique de la Dive				
Etude et frais annexes	45 000	25 000	15 000	15 000
MO et travaux	0	500 000	500 000	500 000
Total dépenses	45 000	525 000	515 000	515 000
Subventions	22 950	315 000	309 000	309 000
FCTVA	7 382	4 101	2 461	84 481
Total recettes	30 332	319 101	311 461	393 481
Fonds de concours (sites d'intérêt touristique)				
subventions d'investissement	25000	150000	150000	150000
Total dépenses	25 000	150 000	150 000	150 000
Investissement divers et mise en tourisme				
Mise en tourisme	0	25 000	25 000	25 000
Rénovation sentiers rando-vélo	50 000	50 000	50 000	50 000
Etude stratégie tourisme	61 300	0	0	0
Total dépenses	111 300	75 000	75 000	75 000
Subventions	42 970	0	0	0
FCTVA	8 202	8 202	8 202	8 202
Total recettes	51 172	8 202	8 202	8 202
Total dépenses programme	181 300	750 000	740 000	740 000
Total recettes programme	81 504	327 303	319 663	401 683
Reste à financer	99 796	422 697	420 337	338 317

L'étude sur l'aménagement et la mise en tourisme de la Dive est en cours avec le Thouarsais et le Saumurois. L'étude de faisabilité et de programmation porte sur près de 100 000 € (à partager sur 3 territoires au prorata de la longueur des aménagements).

L'enveloppe de 500 000 € sur trois années consécutives n'est pas l'enveloppe prévisionnelle réelle mais a pour objet d'intégrer des enveloppes annuelles estimatives en vue de vérifier la soutenabilité du projet au travers de la prospective

Il s'agit d'une enveloppe de fonds de concours en lien avec l'étude sur la définition de la stratégie touristique qui prévoit de déterminer les sites d'intérêts touristiques majeurs sur le territoire et le niveau d'intervention de la collectivité sur ces sites (ingénierie, fonds de concours à l'investissement...)

Il s'agit des restes à réaliser pour l'étude de définition de la stratégie tourisme et de l'étude de faisabilité de l'OT sur 3 sites

II.2 - Le budget de l'Office de Tourisme du Pays Loudunais

Les soldes intermédiaires de gestion 2023-2026

	2022	2023	2024	2025	2026
Produit des ventes et prestations	9 321	9 000	11 500	25 000	25 000
Dotations	28 779	18 500	18 500	18 500	18 500
Autres recettes d'exploitation	411 148	442 000	552 000	652 000	652 000
Total des recettes réelles de fonctionnement	449 248	469 500	582 000	695 500	695 500
Charges à caractère général (chap 011)	77 769	82 435	102 435	87 435	94 430
Charges de personnel et frais assimilés (chap 012)	262 672	290 000	340 000	348 500	357 213
Autres charges de gestion courante (chap 65)	64 116	70 236	70 390	70 546	70 704
Intérêts de la dette (art 66111)	0	2 425	3 047	30 870	57 698
Autres dépenses de fonctionnement	20	751	- 43	- 45	- 46
Total des dépenses réelles de fonctionnement	404 577	445 848	515 829	537 306	579 998
Epargne de gestion	44 671	26 077	69 218	189 064	173 200
Intérêts de la dette	0	2 425	3 047	30 870	57 698
Epargne brute	44 671	23 652	66 171	158 194	115 502
Remboursement capital de la dette	0	3 935	5 396	33 862	63 324
Epargne nette	44 671	19 717	60 775	124 331	52 178
FCTVA (art 10222)	1 388	15 584	12 303	10 663	92 683
Emprunts	100 000	0	800 000	800 000	800 000
Subventions	0	65 920	315 000	309 000	309 000
Total des recettes réelles d'investissement	101 388	81 504	1 127 303	1 119 663	1 201 683
Dépenses d'équipement (PPI)	32 032	181 300	750 000	740 000	740 000
Remboursement capital de la dette	0	3 935	5 396	33 862	63 324
Capacité d'investissement résiduelle	0	11 721	438 078	503 994	513 861
Total des dépenses réelles d'investissement	32 032	196 956	1 193 474	1 277 856	1 317 185
Fonds de roulement en début d'exercice	27 773	141 800	50 000	50 000	50 000
Résultat de l'exercice	114 027	- 91 800	0	0	0
Fonds de roulement en fin d'exercice	141 800	50 000	50 000	50 000	50 000
Capital Restant Dû cumulé au 01/01	0	100 000	96 065	890 669	1 656 807
Capital Restant Dû cumulé au 31/12	100 000	96 065	890 669	1 656 807	2 393 483

Dans ce scénario, le PPI est soutenable et laisse une **capacité d'investissement résiduelle entre 400 000 et 500 000 €/an (entre 2024 et 2026)**.

En revanche, dès 2027, le budget de l'OTPL ne pourra plus dégager l'épargne nécessaire, d'une part au remboursement de la dette et d'autre part au financement de ses investissements sauf à revoir l'enveloppe de la subvention d'équilibre du budget principal ou à augmenter ses ressources propres.

Il serait ainsi prudent de limiter les investissements et le recours à l'emprunt dès 2026.

Des annuités de la dette qui progressent rapidement et dégradent l'épargne à partir de 2027.

La simulation porte sur des enveloppes de prêt au taux de 3 % sur un amortissement de 20 ans

Capacité d'investissement qui s'ajoute aux investissements du PPI (ex. pour l'OT nouvelle génération suivant les résultats de l'étude de faisabilité)

Mobilisation forte du FdR en 2023 pour financer les investissements

Un fonds de roulement minimum représentant l'équivalent de 2 mois de salaires et charges

II – ANALYSE RETRO-PROSPECTIVE DES BUDGETS

II.3 - Le budget principal

II.3.1 – les soldes intermédiaires de gestion

	2020	2021	2022
Total des recettes réelles de fonctionnement	11 581 966	12 089 691	12 854 531
Total des dépenses réelles de fonctionnement	10 595 891	10 449 958	11 807 552
Epargne de gestion	1 208 842	1 809 934	1 231 854
Intérêts de la dette	222 767	205 632	187 575
Epargne brute	986 074	1 604 303	1 044 279
Remboursement capital de la dette	664 608	699 533	653 024
Epargne nette	321 466	904 769	391 255
FCTVA (art 10222)	964 031	377 552	81 871
Emprunts nouveaux	0	1 000 000	0
Autres recettes	2 452 281	1 006 435	775 464
Total des recettes réelles d'investissement	3 416 312	2 383 988	857 335
Dépenses d'équipement	4 599 719	1 649 850	1 479 816
Autres investissements hors PPI	0	18 394	527
Remboursement capital de la dette	664 608	699 533	653 024
Autres dépenses d'investissement	0	26 254	0
Total des dépenses réelles d'investissement	5 264 327	2 394 031	2 133 366
Fonds de roulement en début d'exercice (FdR)	1 255 334	393 371	2 023 060
Résultat de l'exercice (ou variation du FdR)	- 861 940	1 629 689	- 229 053
Fonds de roulement en fin d'exercice	393 394	2 023 060	1 794 008
Capital Restant Dû cumulé au 31/12	8 088 699	8 389 166	7 736 142

Le niveau d'épargne gestion a sensiblement diminué (-31 %), tout en restant à un niveau légèrement supérieur à celui de 2020. La dégradation de cette épargne est le résultat des **charges courantes de fonctionnement qui ont progressé plus rapidement que les recettes courantes de fonctionnement (respectivement + 13 % pour 6,3 % de progression des recettes)**.

Néanmoins, la diminution des annuités de la dette (intérêts et capital) a permis de **conserver une épargne nette pour le financement des investissements 2022**. Près de 400 000 € ont pu être consacré au financement des investissements.

Le fonds de roulement reconstitué sur 2021 a également permis de couvrir le besoin en financement pour l'investissement (sans recours à l'emprunt).

Le résultat de l'exercice (ou variation du fonds de roulement) porte sur - 229 053 €, ce qui permet de **conserver un fonds de roulement à la fin de l'exercice satisfaisant (1 794 000 €)**. **Les perspectives 2023-2025 pour les orientations budgétaires devront néanmoins veiller à conserver un minimum de fonds de roulement de 1 000 000 €.**

II – ANALYSE RETRO-PROSPECTIVE DES BUDGETS

II.3 - Le budget principal

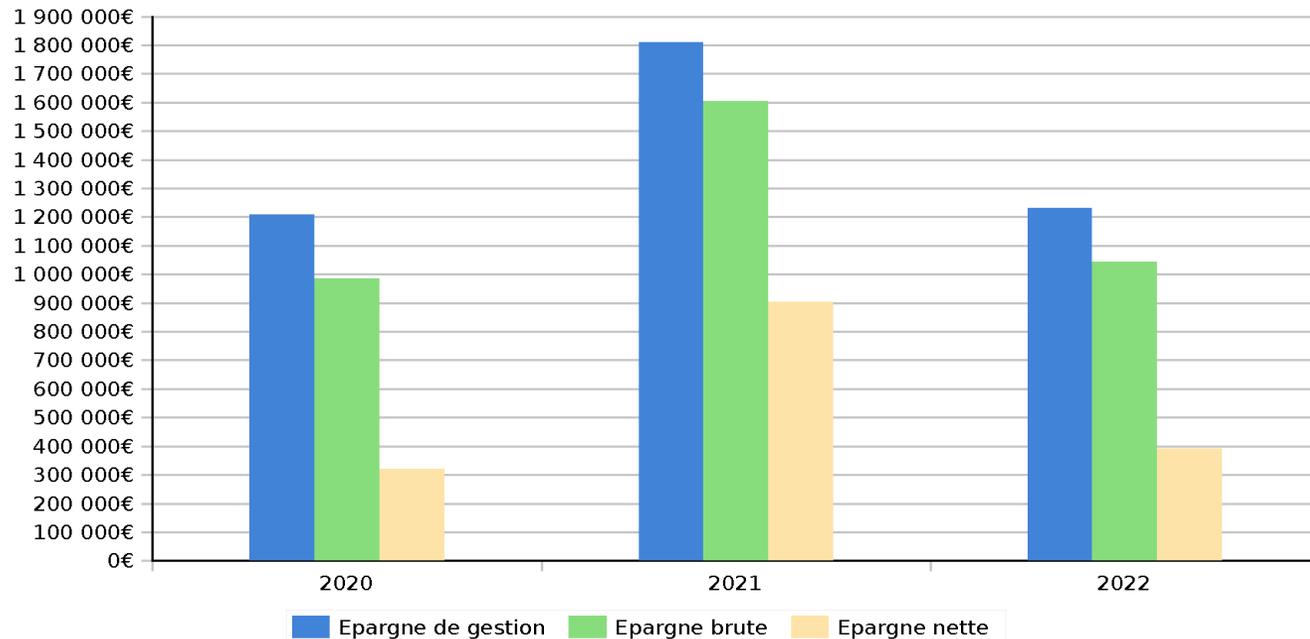
II.3.2 – les épargnes (2020-2022)

	2020	2021	2022
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	11 581 966	12 089 691	12 854 531
Epargne de gestion	1 208 842	1 809 934	1 231 854
Epargne brute	986 074	1 604 303	1 044 279
Taux d'épargne brute (en %)	8,51 %	13,31 %	8,13 %
Epargne nette	321 466	904 769	391 255

Le **taux d'épargne brute** se dégrade entre 2021 et 2022, tout en **restant à un niveau satisfaisant.**

Pour mémoire un taux d'épargne brute entre 8 et 15 % est considéré comme satisfaisant.

Epargnes



La **baisse des intérêts de la dette cumulée sur les exercices 2021 et 2022 a permis de conserver ce taux d'épargne** et de limiter l'impact de l'effet ciseaux sur les charges et produits de fonctionnement courant de 2022.

Il en est de même pour l'épargne nette, préservée grâce à la diminution des remboursements du capital de la dette (-6,65 %).

Si l'exercice 2022 a connu une progression plus nette des dépenses que des recettes, l'évolution moyenne des dépenses et recettes ainsi que l'évolution totale sur 3 ans restent proches.



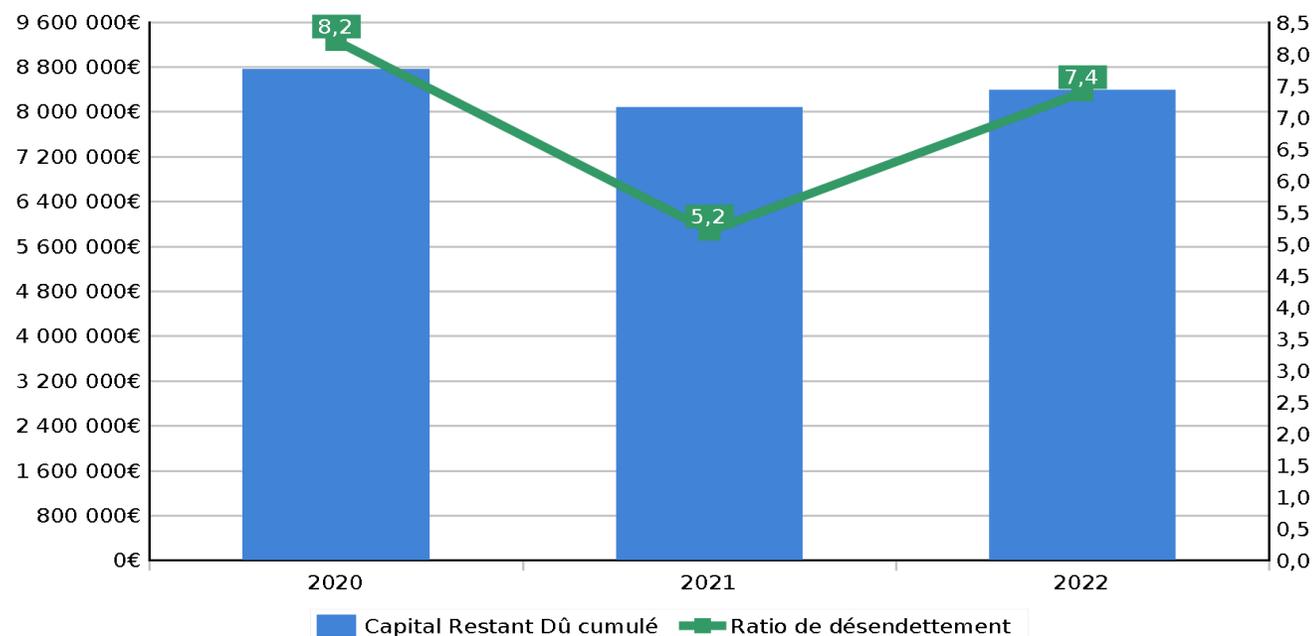
	Evolution moyenne (en %)	Evolution totale (en %)
Recettes de fonctionnement	5,35 %	10,99 %
Dépenses de fonctionnement	5,56 %	11,44 %

II.3 - Le budget principal

II.3.3 – le niveau d'endettement 2020-2022

	2020	2021	2022	2023
Capital Restant Dû (au 01/01)	8 759 141	8 088 699	8 389 166	7 736 142,20
Evolution en %	41,79 %	-7,65 %	3,71 %	-7,78 %
Annuités	887 375	905 165	840 599	789 266,18
Evolution en %	10,41 %	2 %	-7,13 %	-6,10 %

Capacité de désendettement



La capacité de désendettement porte en 2022 sur **7,4 années**. C'est la diminution de l'épargne brute qui impacte principalement la capacité de désendettement.

L'encours de la dette varie ensuite à nouveau à la baisse à la fin de l'exercice 2022 (-7,78 %).

Globalement, entre le 01/01/20 et le 01/01/23, le stock global de la dette a diminué de 1 022 999 €, soit -11,6 %

Pour rappel, le ratio de désendettement détermine le nombre d'années nécessaires pour éteindre totalement la dette en y affectant la totalité de son épargne brute annuelle

II.3 - Le budget principal

II.3.4 – les dépenses de fonctionnement : évolution 2020-2022

	2020	2021	2022
TOTAL DES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	10 595 891	10 449 958	11 807 552
<i>Evolution en %</i>	10,03 %	-1,38 %	12,99 %
Charges de personnel et frais assimilés (chap 012)	3 762 285	3 854 517	4 235 692
<i>Evolution en %</i>	0,11 %	2,45 %	9,89 %
Charges à caractère général (chap 011)	2 340 736	2 269 611	2 569 405
<i>Evolution en %</i>	10,5 %	-3,04 %	13,21 %
Contingents et participations obligatoires (art 655)	145 220	179 279	176 640
<i>Evolution en %</i>	-3,93 %	23,45 %	-1,47 %
Subventions versées (art 657)	408 247	444 974	628 390
<i>Evolution en %</i>	25,35 %	9 %	41,22 %
Autres charges de gestion courante	210 107	243 180	253 715
<i>Evolution en %</i>	38,58 %	15,74 %	4,33 %
Intérêts de la dette (art 66111)	222 767	205 632	187 575
<i>Evolution en %</i>	1,85 %	-7,69 %	-8,78 %
Autres dépenses	964 881	710 097	1 075 343
<i>Evolution en %</i>	228,29 %	-26,41 %	51,44 %
Atténuation de produits	2 541 648	2 542 668	2 680 792
<i>Evolution en %</i>	-2,69 %	0,04 %	5,43 %

Les charges à caractère général connaissent la plus forte variation (avec près de +13 %) représentant en valeur absolue près de 300 000 €. Voir détail des charges à caractère général (011) sur le ROB complet.

Les charges de personnel progressent de 9,8 % entre 2021 et 2022 sous l'effet de la revalorisation des salaires à compter du 1^{er} juillet (+3,5 %) et des créations de poste (soit pour couvrir de nouveaux besoins, soit pour assurer la continuité du service en remplacement de personnel absent). Voir détail des charges de personnel (012)

Représente les participations aux syndicats de rivières (compétence GEMAPI) ainsi que la participation au service de rénovation énergétique (avec le Thouarsais)

Représente les AC versées aux communes (en augmentation en 2022 en raison du reversement de la part correspondant à la compétence GEMAPI) ainsi que la FNGIR et la part départementale de la taxe de séjour reversée.

Pour rappel, la subvention d'équilibre du budget principal vers le budget annexe a porté en 2022 sur 350 000 €, contre 236 000 € en 2021

Représente la compensation versée pour l'exploitation du centre aquatique (DSP) ainsi que la subvention exceptionnelle à l'OTPL (qui a progressé de 301 700 € à 410 000 € entre 2021 et 2022)

II.3 - Le budget principal

II.3.4 – les dépenses de fonctionnement : focus sur les charges de personnel (chapitre 012)

		Réel 2020	Réel 2021	Réel 2022	% evol 2022/2021
SALAIRES ET CHARGES (hors RI)		3 331 860,59 €	3 248 955,19 €	3 607 300,94 €	11,03%
Régime indemnitaire (RI)	IFSE + autres primes	273 035,06 €	277 570,67 €	318 369,77 €	14,70%
	CIA	8 222,00 €	7 882,50 €	9 120,00 €	15,70%
Multiservices		123 851,06 €	208 473,21 €	211 100,00 €	1,26%
Formations		3 515,25 €	12 185,03 €	13 142,65 €	7,86%
Frais de mission		1 136,37 €	1 142,30 €	2 265,80 €	98,35%
CNAS		24 380,00 €	23 956,00 €	25 086,69 €	4,72%
CNP (assurance du personnel)		62 198,76 €	70 121,49 €	61 780,86 €	-11,89%
Visites médicales et expertises		5 739,22 €	6 711,72 €	7 783,25 €	15,97%

L'augmentation sensible des charges de personnel est liée :

- Au recrutement d'un chargé de mission (catégorie B) pour la réduction des déchets (1 ETP) ;
- Au recrutement d'un emploi (catégorie B) en remplacement du responsable des finances (en arrêt maladie) ;
- A la revalorisation des salaires (+3,5 %) représentant pour 6 mois- **60 000 €** ;
- A l'emploi sur une année complète du chargé de mission revitalisation du centre-ville (catégorie A)
- Au poste supplémentaire créé au pôle accueil pour assurer la continuité du service ;
- A la revalorisation de l'IFSE pour certains agents de catégories C et B pour harmoniser les enveloppes et réduire les disparités (démarche de redéploiement des outils du RIFSEEP)

De la masse salariale, il faut déduire les **subventions perçues** :

- 15 000 € sur le poste de Coordination CLS
- 75 % du poste de chef de projet revitalisation du centre-ville (41 300 €)
- le solde des mises à disposition : 33 279 €



Pour 2022, la masse salariale globale porte ainsi sur 4 148 961€, soit près de 35 % des dépenses réelles de fonctionnement et 33 % des recettes réelles de fonctionnement.



Les services de gestion des déchets et de l'éducation jeunesse totalisent à eux seuls 57 % de la masse salariale.

II.3 - Le budget principal

II.3.5 – les recettes réelles de fonctionnement : évolution 2020-2022

	2020	2021	2022
TOTAL DES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	11 581 966	12 089 691	12 854 531
Evolution en %	2,02 %	4,38 %	6,33 %
Produit des contributions directes (art 73111)	3 193 595	2 427 655	2 530 821
Evolution en %	3,6 %	-23,98 %	4,25 %
Fiscalité indirecte	3 481 243	4 732 946	5 338 386
Evolution en %	-10,63 %	35,96 %	12,79 %
Dotations	2 999 699	2 996 634	2 973 540
Evolution en %	21,76 %	-0,1 %	-0,77 %
Atténuation de charges (chap 013)	133 810	39 656	73 282
Evolution en %	13,02 %	-70,36 %	84,79 %
Fiscalité transférée	1 031 549	1 042 197	946 644
Evolution en %	-0,53 %	1,03 %	-9,17 %
Autres recettes	742 070	850 603	991 858
Evolution en %	-1,74 %	14,63 %	16,61 %

(*) TASCOM = Taxe sur les surfaces commerciales
 IFER = Imposition Forfaitaire des Réseaux
 FNGIR = Fds National de Garantie Individuelle des Ressources

Pour rappel, la réforme des impôts de production en 2021 a eu pour effet de fortement diminuer les produits de la CFE (- 23,98 % sur la fiscalité directe). Les pertes sont compensées par une fraction de TVA (+ 35 % sur la fiscalité indirecte)

La variation globale des recettes réelles de fonctionnement porte sur + 6,33 % intègre une **dynamique particulièrement sensible** sur la **fiscalité indirecte** (taxe de séjour, TEOM, fraction de TVA).

Globalement **l'ensemble des catégories de recettes progressent entre 2021 et 2022, hormis les produits de la fiscalité transférée** composée de la CVAE, de la TASCOM, de l'IFER et du FNGIR (*) et les dotations (DGF)

Parmi la fiscalité transférée, c'est la **CVAE qui connaît la variation la plus importante à la baisse (-15 % entre 2022 et 2021, soit - 119 255 €.**

S'agissant des autres recettes, elles sont constituées des produits des ventes et du domaine, des recettes locatives (Maisons de Santé) et des produits financiers (solde de la compensation de l'Etat des emprunts toxiques). C'est notamment cette dernière dotation portant sur 112 000 € en 2022 qui permet de faire varier à la hausse de 16,6 %. Il s'agit d'une recette exceptionnelle et conjoncturelle.

II.3.5 – les recettes réelles de fonctionnement (évolution 2020-2022) : la fiscalité directe

Les produits des contributions directes (TFB, TFNB, CFE)

	2020	2021	2022
Base cotisation foncière (CFE)	6 519 905	5 859 127	5 862 221
<i>Evolution n-1</i>		- 10,13%	0,05%
Taux de CFE (ex TP)	23,8400%	25,0300%	25,5300%
Produit de la CFE (ex TP)	1 554 345	1 466 539	1 496 625
<i>Evolution n-1</i>		- 5,65%	2,05%

L'évolution du produit de la CFE, en 2022, est peu dynamique (+2,05 %) comme en témoigne la progression des bases entre 2021 et 2022 (+ 0,5 %).

	2020	2021	2022
Base nette imposable taxe foncière sur le bâti	21 935 924	21 807 038	22 666 007
<i>Evolution n-1</i>		- 0,59%	3,94%
Taux taxe foncière sur le bâti	2,6500%	2,7800%	2,8300%
Produit de la taxe foncière sur le bâti	581 302	606 236	641 448
<i>Evolution n-1</i>		4,29%	5,81%

Les bases de la taxe sur le foncier bâti connaissent la **variation la plus dynamique (+ 3,94 %)** légèrement supérieure à la revalorisation des bases 2022 (pour mémoire +3,4 %).
En valeur absolue, la recette représente seulement 35 212 €

	2020	2021	2022
Base nette imposable taxe foncière sur le non bâti	2 994 870	3 005 853	3 108 647
<i>Evolution n-1</i>		0,37%	3,42%
Taux taxe foncière sur le non bâti	6,2100%	6,5200%	6,6500%
Produit de la taxe foncière sur le non bâti	185 981	195 982	206 725
<i>Evolution n-1</i>		5,38%	5,48%

Les bases de la taxe sur le foncier non bâti connaissent une **variation équivalente à la revalorisation 2022** (pour mémoire +3,4 %).
Conjugués à la hausse des taux de 2 %, la **variation totale du produit est de 5,48 %**, soit 10 743 €.

II.3.5 – les recettes réelles de fonctionnement (évolution 2020-2022) : la fiscalité directe

Les produits des contributions directes (TH 2020 et THRS 2021-2022)

	2020	2021	2022
Base nette imposable taxe d'habitation	23 451 550	0	0
Taux taxe d'habitation	3,4200%	0,0000%	0,0000%
Produit de la taxe d'habitation	802 043	0	0
Base nette imposable taxe d'habitation sur les Résidences Secondaires	0	3 081 053	3 099 269
<i>Evolution n-1</i>			<i>0,59%</i>
Taux taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires	0,0000%	3,4200%	3,4200%
Produit de la taxe d'habitation sur les Résidences Secondaires	0	105 372	105 995
<i>Evolution n-1</i>			<i>0,59%</i>

A compter de 2021, seule la base nette des résidences secondaires et locaux non voués à l'habitation principale est comptabilisée. **Le produit 2020 de la taxe d'habitation sur les résidences principales est compensée par la fraction TVA à hauteur de 802 043 €**

La **variation des bases de la THRS** est très peu dynamique et témoigne **d'une diminution physique des bases** (pour mémoire la revalorisation des bases 2022 a porté sur 3,4 %)

Comparaison des taux des 4 taxes dans les 7 EPCI de la Vienne en 2022

	Grand Chatellerault	Grand Poitiers	CC vienne et Gartempe	CC vallée du Clain	CC du Civraisien	CC du Haut Poitou	CC du Pays Loudunais
CFE	23,50%	26,01%	23,09%	25,99%	22,67%	24,71%	25,53%
Taxe d'Habitation sur les Résid. Second.	9,01%	10,55%	8,80%	6,51%	6,72%	9,80%	3,42%
Taxe foncière sur le bâti	4,40%	5,17%	4,14%	4,04%	4,57%	5,00%	2,83%
Taxe foncière sur le non bâti	2,25%	6,39%	1,72%	11,06%	12,54%	4,19%	6,65%

Les taux de la Taxe sur le Foncier Bâti et sur la THRS du Loudunais sont à **présents les taux les plus bas** des EPCI de la Vienne (suite à la revalorisation en 2022, par la CC du Haut Poitou, de sa TFB passant de 1,86 % à 5 %).

II.3.5 – les recettes réelles de fonctionnement (évolution 2020-2022) : la fiscalité directe

Les produits des contributions directes attendues pour 2023

Les bases prévisionnelles 2023 n'ont pas encore été notifiées (cf. état 1259). A partir des dynamiques d'évolution des bases des années précédentes et du coefficient de revalorisation des bases de 7,1 % pour 2023, les simulations sont été effectuées comme suit :

Bases THRS : + 5 %
Bases TFB : + 8 %
Bases TFNB : + 2 %
Bases CFE : + 1,5 %

Fiscalité	2022			2023						
	Bases définitives	Taux	Produits	Bases prévis.	évol taux 10 %	Produits	évol taux 15 %	Produits	évol taux 20 %	Produits
THRS	3 098 953	3,42	105 984	3 253 901	3,76	122 412	3,93	127 976	4,10	133 540
TFB	22 673 627	2,83	641 664	24 487 517	3,11	762 296	3,25	796 946	3,40	831 596
TFNB	3 108 651	6,65	206 725	3 170 824	7,32	231 946	7,65	242 489	7,98	253 032
CFE (*)	5 866 941	25,53	1 497 830	5 954 945	26,33	1 567 883	26,33	1 567 883	26,33	1 567 883
Total	34 748 172		2 452 203	36 867 187		2 684 537		2 735 294		2 786 051

+ 232 333 €

+ 283 091 €

+ 333 848 €

(*) activation de la majoration spéciale pour la CFE en 2023, soit un taux estimé à 3,13 % pour 2023 (à ajuster avec l'état fiscal 1259-2023). Le même coefficient d'évolution que le foncier bâti ne eut être appliqué, le taux actuel étant déjà au niveau de la moyenne nationale

Il est également rappelé que l'activation de la fiscalité économique a lieu dans un contexte de suppression de la CVAE, limitant ainsi la nouvelle pression fiscale exercée sur les entreprises

II.3.5 – les recettes réelles de fonctionnement (évolution 2020-2022) : la fiscalité indirecte

Les produits de la fiscalité transférée

	2020	2021	2022
Cotisation sur la valeur ajoutée - CVAE (art 73112)	750 422	781 228	661 973
<i>Evolution n-1</i>		4,11%	- 15,27%
Taxe sur les surfaces commerciales - TASCOM (art 73113)	178 574	150 402	159 113
<i>Evolution n-1</i>		- 15,78%	5,79%
Impositions forfaitaires sur les entreprises de réseaux - IFER (art 73114)	102 553	110 567	125 558
<i>Evolution n-1</i>		7,81%	13,56%
Fiscalité transférée	1 031 549	1 042 197	946 644

Le FPIC reste stable par rapport à 2022, en raison d'une enveloppe à répartir quasi identique à celle de 2021. Les règles de répartition adoptée en 2022 sont restés inchangés par rapport à 2021

Les autres produits de la fiscalité indirecte

	2020	2021	2022
Attribution de compensation (art 7321)	2 540	2 540	0
<i>Evolution n-1</i>		0,00%	- 100,00%
FPIC (art 73223)	230 295	316 885	321 978
<i>Evolution n-1</i>		37,60%	1,61%
Taxe d'enlèvement des O.M (art 7331)	2 536 169	2 807 071	2 924 299
<i>Evolution n-1</i>		10,68%	4,18%
Taxe de séjour (art 7362)	712 239	871 037	1 115 148
<i>Evolution n-1</i>		22,30%	28,03%
Fraction de TVA (art 7382)	0	735 413	806 883
<i>Evolution n-1</i>			9,72%
Autres taxes (Autres articles chap 73)	0	0	170 078
<i>Evolution n-1</i>			
Autres impôts et taxes (chap 73)	7 706 387	8 202 798	8 815 851

La variation des produits de la TEOM est légèrement plus dynamique que la variation des bases loi de finances 2022 (+3,4 %)

La taxe de séjour est en nette progression, sans atteindre son niveau de 2019 (1 135 969 €)

La fraction de TVA vient compenser la suppression de la TH. A partir de 2023, la fraction TVA sera encore amené à varier à la hausse pour compenser la suppression sur 2 ans de la CVAE

Produit de la taxe GEMAPI = montant voté par l'assemblée pour couvrir les dépenses liées à la compétence

II.3.6 – Le financement de l'investissement entre 2020 et 2022

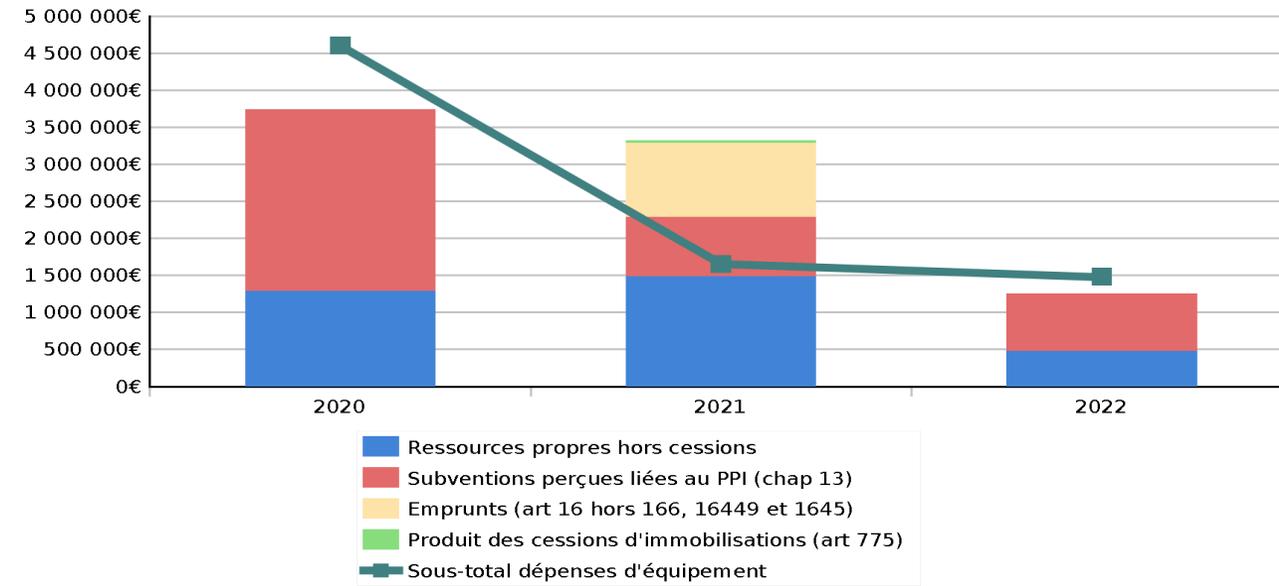
	2020	2021	2022
Dépenses d'équipement (du PPI)	4 599 719	1 649 850	1 479 816
Epargne nette (a)	321 466	904 769	391 255
FCTVA (b)	964 031	377 552	81 871
Autres recettes (c)	1 544	198 266	7 720
Produit de cessions (d)	0	35 430	2 700
Ressources financières propres e = (a+b+c+d)	1 287 041	1 516 017	483 546
Subventions perçues (liées au PPI) (f)	2 450 737	808 170	767 744
Emprunts (art 16 hors 166 et 16449) (g)	0	1 000 000	0
Financement total h = (e+f+g)	3 737 778	3 324 187	1 251 290
RESULTAT DE L'EXERCICE	-861 940	1 629 689	-229 053

L'emprunt d'1 000 000 d'€ contracté en 2021 a permis de financer les investissements 2021 et 2022 en reconstituant le fonds de roulement (FdR). Ce dernier a contribué au financements des investissements 2022 à hauteur de 229 053 €(*)

L'épargne nette a contribué pour 26,4 % au financement de l'investissement en 2022 et les subventions pour 51,88 %.

(*) un résultat négatif diminuera le FdR et servira à financer une partie de l'investissement. La collectivité devra veiller à ne pas le faire diminuer de manière trop importante pour conserver des marges de manœuvre. Un résultat positif l'augmentera permettant de reconstituer le FdR et financer les investissements futurs.

Répartition du financement de l'investissement



II.3 - Le budget principal

I.3.7 - LE PROGRAMME PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT ET LES SCENARIOS DE PROSPECTIVES FINANCIERES

Dans la mesure où les trois budgets principaux sont liés, la prospective réalisée pour le budget principal tient compte des perspectives des deux budgets annexes développement économique et OTPL, notamment des subventions d'équilibre versées. **Il s'agit de vérifier que le PPI du budget principal est soutenable et que ce budget dégage toujours le niveau d'épargne nécessaire au remboursement des emprunts (voire de l'autofinancement par une épargne nette positive).**

La prospective a donc été réalisée à partir du PPI prévisionnel (voir diapos suivantes), et intègre les montants de subvention prévues dans la prospective du budget annexe développement économique et les montants de subvention suivants pour l'OTPL : 430 000 € en 2023, et 550 000 € sur les années suivantes.

Rappel sur la méthodologie :

1. Un programme pluriannuel d'investissement prévisionnel 2023-2026 (NB : dans les dépenses 2023 on retrouve les restes à réaliser de 2022) ;
2. Une estimation de l'évolution des dépenses et recettes prévisionnelles de fonctionnement entre 2023 et 2026 (*)
3. Une estimation des soldes intermédiaires de gestion (épargnes) en intégrant les hypothèses de réalisation des emprunts prévisionnels et un fonds de roulement minimum de 1 000 000 €.

() les hypothèses d'évolution de la section de fonctionnement n'intègrent pas le transfert de la médiathèque au 1^{er} juillet 2023, dans la mesure où le transfert doit être neutre et que la politique de lecture sur le territoire a pour objet d'être portée par l'ensemble intercommunal. C'est la CLECT qui évaluera les charges transférées ainsi que le coût de la politique globale territoriale*

II.3 - Le budget principal

I.3.7 - LE PROGRAMME PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT ET LES SCENARIOS DE PROSPECTIVES FINANCIERES

VUE SYNTHETIQUE DES PROGRAMMES D'INVESTISSEMENT 2023-2026

Libellé	2023	2024	2025	2026	Total
AP - Maison santé Loudun	596 100	25 000	25 000		646 100
Centre aquatique (grosses réparations et équipements)	227 000	35 000	15 000	15 000	292 000
Elaboration du SCOT PLUI	12 500	135 000	102 500	10 000	260 000
Equipement éducation jeunesse	32 000	10 000	10 000	10 000	62 000
Travaux et équipements divers (administration générale)	191 000	557 000	171 000	175 000	1 094 000
Equipements RPE-LAEP	5 000	3 500	4 500	4 500	17 500
Equipements service déchets	950 000	910 000	860 000	810 000	3 530 000
Maison santé les 3 moutiers	17 370	15 000	15 000	15 000	62 370
Maison santé Moncontour	21 500	15 000	15 000	15 000	66 500
Maison santé Monts s/Guesnes	41 900	15 000	15 000	15 000	86 900
Rénovation ateliers intercommunaux	272 000	600 000	300 000		1 172 000
Schéma Départemental Aménagement Numérique	41 500				41 500
Tourisme et patrimoine	83 000	45 000	15 000		143 000
Total dépenses programme	2 490 870	2 365 500	1 548 000	1 069 500	7 473 870
Total recettes programme	985 604	865 224	452 294	173 800	2 476 922
Coût annuel	1 505 266	1 500 276	1 095 706	895 700	4 996 948

Réparation sinistre carrelage (pris en charge par l'assurance dommage-ouvrage)

Focus sur diapo suivante

Création d'une aire de lavage, d'un hangar et d'un quai de déchargement

Réhabilitation des dolmens

II.3 - Le budget principal

I.3.7 - LE PROGRAMME PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT ET LES SCENARIOS DE PROSPECTIVES FINANCIERES

VUE DETAILLEE PROGRAMME D'INVESTISSEMENT TRAVAUX ET EQUIPEMENTS DIVERS (administration générale)

	2023	2024	2025	2026
Travaux et équipements divers (administration générale)				
Véhicules	60 000	40 000	40 000	40 000
Mobilier	6 000	12 000	6 000	5 000
Subventions équipement	40 000	40 000	40 000	40 000
Divers matériel	10 000	10 000	10 000	10 000
Reprise fil et berges cours d'eau LOUDUN (GEMAPI)	0	350 000	0	0
Matériel bureau et informatique	35 000	35 000	40 000	40 000
Acquisitions réserves foncières	10 000	10 000	5 000	10 000
Concessions logiciels	30 000	60 000	30 000	30 000
Dépenses	191 000	557 000	171 000	175 000
Subventions équipement	0	140 000	0	0
FCTVA	31 332	33 956	28 051	28 707
Total recettes	31 332	173 956	28 051	28 707

I.3.7 - LE SCENARIO DE PROSPECTIVE FINANCIERE : HYPOTHESE D'EVOLUTION DES CHARGES ET PRODUITS 2023-2026

Les hypothèses d'évolution dépenses et recettes de fonctionnement 2023-2026

	2023	2024	2025	2026
Produit des contributions directes	2 747 880	2 902 013	2 975 660	3 051 238
<i>Evolution n-1</i>	6,69%	5,61%	2,54%	2,54%
Fiscalité transférée	977 435	1 006 026	1 032 844	1 060 524
<i>Evolution n-1</i>	3,25%	2,93%	2,67%	2,68%
Fiscalité indirecte	5 544 332	5 983 760	6 198 134	6 301 645
<i>Evolution n-1</i>	3,86%	7,93%	3,58%	1,67%
Dotations	3 117 135	3 118 789	2 990 911	2 960 490
<i>Evolution n-1</i>	4,83%	0,05%	- 4,10%	- 1,02%
Autres recettes d'exploitation	893 121	1 049 727	950 467	907 143
<i>Evolution n-1</i>	- 16,15%	17,53%	- 9,46%	- 4,56%
Total des recettes réelles de fonctionnement	13 279 903	14 060 314	14 148 015	14 281 040
<i>Evolution n-1</i>	2,95%	5,88%	0,62%	0,94%
Charges à caractère général (chap 011)	2 984 903	3 222 137	3 256 169	3 291 275
<i>Evolution n-1</i>	16,17%	7,95%	1,06%	1,08%
Charges de personnel et frais assimilés (chap 012)	4 684 475	4 774 560	4 867 268	4 964 613
<i>Evolution n-1</i>	10,60%	1,92%	1,94%	2,00%
Atténuation de produit (chap 014)	2 546 435	2 546 435	2 546 435	2 546 435
<i>Evolution n-1</i>	- 5,01%	0,00%	0,00%	0,00%
Autres charges de gestion courante (chap 65)	1 056 451	1 125 225	1 164 462	1 187 772
<i>Evolution n-1</i>	- 0,22%	6,51%	3,49%	2,00%
Intérêts de la dette (art 66111)	171 496	176 732	205 837	221 455
<i>Evolution n-1</i>	- 8,57%	3,05%	16,47%	7,59%
Autres dépenses de fonctionnement	1 080 593	1 202 714	1 202 211	1 202 232
<i>Evolution n-1</i>	0,49%	11,30%	- 0,04%	0,00%
Total des dépenses réelles de fonctionnement	12 524 353	13 047 804	13 242 383	13 413 783
<i>Evolution n-1</i>	6,07%	4,18%	1,49%	1,29%

Les dotations intègrent en produits nouveaux :

- la participation de l'ADEME à hauteur de 10 €/hab pour la mise en oeuvre de la TEOMI (125 000 € en 2023 et 125 000 € en 2024) ;
- La participation de la Région pour l'ingénierie TEPOS (20 000 en 2023, 25 000 € 2024 et 2025)

Les simulations sur les autres recettes intègrent en 2024 le produit de cessions d'immobilisations pour 125 000 € (ferme de Beaumont ?)

Les charges à caractère général sont constituées pour près de 80 % par le chapitre 011 du service de gestion des déchets (voir focus budget service déchets)

Les charges de personnel intègrent :

- le poste de direction du développement économique, - une nouvelle revalorisation du SMIC et des salaires (+3,5%) sur 6 mois ;
- 4 CDD pour la mise en oeuvre de la TEOMI sur 5 mois
- 1 ingénieur TEPOS et animation du PCAET

Enveloppes OPAH-RU dans le cadre de l'Opération de Revitalisation Territoriale du centre-ville de Loudun (voir focus sur budget consacré à la politique du logement (OPAH-RU))

I.3.7 - LE SCENARIO DE PROSPECTIVE FINANCIERE : HYPOTHESE D'EVOLUTION DES CHARGES ET PRODUITS 2023-2026

FOCUS sur l'évolution prévisionnelle des dépenses du service de gestion des déchets ménagers 2023-2026

ART.	LIBELLE	Prévisions 2023	Prévisions 2024	Prévisions Tendancielle 2025	Prévisions optimistes 2025
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	2 381 380,00 €	2 527 400,00 €	2 738 220,00 €	2 449 720,00 €
60622	Carburants	264 500,00 €	287 500,00 €	310 500,00 €	270 000,00 €
611	Contrats Prestation	1 670 000,00 €	1 837 000,00 €	2 020 700,00 €	1 775 700,00 €
6135	Locations mobilières	57 000,00 €	60 000,00 €	60 000,00 €	60 000,00 €
61551	Entretien Matériel Roulant	75 000,00 €	80 000,00 €	85 000,00 €	85 000,00 €
6236	Catalogues et imprimés	49 000,00 €	20 000,00 €	15 000,00 €	15 000,00 €
65	Autres Charges de Gestion	12 300,00 €	12 000,00 €	12 000,00 €	12 000,00 €
012	CHARGES DE PERSONNEL	1 361 457,35 €	1 399 956,29 €	1 426 217,70 €	1 457 479,10 €
6218	Autres personnel Ext(multi services)	110 000,00 €	115 000,00 €	110 000,00 €	110 000,00 €
64111	Rémunération Personnel Permanent	1 219 957,35 €	1 250 456,29 €	1 281 717,70 €	1 312 979,10 €
66	CHARGES FINANCIERES	18 000,00 €	25 000,00 €	25 000,00 €	25 000,00 €
66111	Intérêts des emprunts & dettes	18 000,00 €	25 000,00 €	25 000,00 €	25 000,00 €
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
O42	TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	405 000,00 €	415 000,00 €	415 000,00 €	415 000,00 €
6811	Dotations amortissements	405 000,00 €	415 000,00 €	415 000,00 €	415 000,00 €
TOTAL GENERAL		4 178 137,35 €	4 379 356,29 €	4 616 437,70 €	4 359 200,10 €
		15,35%	4,82%	5,41%	-5,57%

NB : les articles mentionnés dans le tableau sont les principaux postes de dépenses. Elles ne sont donc pas toutes détaillées. Le total du chapitre regroupe en revanche la totalité des dépenses

Le marché de traitement des déchets représente le poste le plus important. La variation est estimée pour 2023 à près de 22 %, soit + 300 500 €. A partir de 2025, sous l'effet de la TEOMI (réduction du volume des déchets), la variation pourrait être moins sensible, voire être négative dans le scénario « optimiste »

I.3.7 - LE SCENARIO DE PROSPECTIVE FINANCIERE : HYPOTHESE D'EVOLUTION DES CHARGES ET PRODUITS 2023-2026

FOCUS sur l'évolution des recettes du service de gestion des déchets ménagers 2023-2026

ART.		Prévisions 2023	Prévisions 2024	Prévisions Tendanciennes 2025	Prévisions optimistes 2025
70	PRODUITS DES SERVICES	414 350,00 €	464 100,00 €	464 100,00 €	504 100,00 €
70612	Redevance spéciale	150 000,00 €	200 000,00 €	200 000,00 €	220 000,00 €
70688	Autres prestations de service	264 350,00 €	264 100,00 €	264 100,00 €	284 100,00 €
70688.3	Vente de composteurs aux particuliers	1 600,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €
70688.8	Cartes de déchèterie	750,00 €	600,00 €	600,00 €	600,00 €
70688.6	Vente matériaux	240 000,00 €	240 000,00 €	240 000,00 €	260 000,00 €
70688.7	Redevance Déchèteries	22 000,00 €	22 000,00 €	22 000,00 €	22 000,00 €
73	IMPOTS ET TAXES	3 158 242,92 €	3 284 572,64 €	3 366 686,95 €	3 450 854,13 €
7331	Taxes Enlev. Ord. Ménagères	3 158 242,92 €	3 284 572,64 €	3 366 686,95 €	3 450 854,13 €
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	575 000,00 €	525 000,00 €	400 000,00 €	450 000,00 €
7478	participation ADEME TEOMI (10 €/hab)	125 000,00 €	125 000,00 €	0,00 €	0,00 €
7478	Soutien eco-organismes	450 000,00 €	400 000,00 €	400 000,00 €	450 000,00 €
TOTAL GENERAL		4 147 592,92 €	4 273 672,64 €	4 230 786,95 €	4 404 954,13 €
Différence recettes-dépenses		-30 544,43 €	-105 683,65 €	-385 650,74 €	45 754,02 €

Intègre le produit de la **redevance spéciale des communes** (estimé à 25 000 € pour 2023) et à 50 000 €/an à partir de 2024. Cette estimation est prudentielle, les recettes pourraient être supérieures si la production des déchets reste identique en volume qu'aujourd'hui.

L'ADEME participe à hauteur de 10€/hab à la mise en oeuvre de la TEOMI

Le reste à charge prévisionnel est déficitaire. Néanmoins, il intègre les amortissements qui représentent près de 400 000 €. Aussi, **il n'est pas envisagé de rehausser les taux de la taxe sur les ordures ménagères en 2023.**

FOCUS sur les nouvelles dépenses prévisionnelles relatives à la compétence logement et cadre de vie (dans le cadre de Petites Villes de Demain)

		2023	2024	2025	2026	2027	2028	TOTAL
Dépenses	Enveloppes prévisionnelles	26 151 €	72 039 €	108 332 €	130 407 €	110 548 €	4 910 €	452 385 €
	dont aides aux travaux (75%)	17 063 €	54 563 €	79 950 €	98 250 €	81 188 €	2 813 €	333 825 €
	dont suivi-animation	9 088 €	17 476 €	28 382 €	32 157 €	29 360 €	2 097 €	118 560 €
Recettes	subvention Anah suivi-animation	6 127 €	11 602 €	17 946 €	21 199 €	19 493 €	1 474 €	77 841 €
SOLDE		20 024 €	60 437 €	90 386 €	109 208 €	91 055 €	3 436 €	374 544 €

I.3.7 - LE SCENARIO DE PROSPECTIVE FINANCIERE : LES SOLDES INTERMEDIAIRES DE GESTION PREVISIONNELS 2023-2026

	2023	2024	2025	2026
Total des recettes réelles de fonctionnement	13 279 903	14 060 314	14 148 015	14 281 040
Total des dépenses réelles de fonctionnement	12 524 353	13 047 804	13 242 383	13 413 783
Epargne de gestion	927 047	1 064 242	1 111 470	1 138 213
Intérêts de la dette	171 496	176 732	205 837	221 455
<i>Evolution n-1</i>	- 8,57%	3,05%	16,47%	7,59%
Epargne brute	755 550	887 510	905 633	916 757
Remboursement capital de la dette	617 770	596 664	624 908	666 628
<i>Evolution n-1</i>	- 5,40%	- 3,42%	4,73%	6,68%
Epargne nette	137 780	290 846	280 725	250 130
FCTVA (art 10222)	400 974	329 474	252 294	173 800
Emprunts	528 761	1 084 430	814 980	695 069
Autres recettes	584 630	535 750	200 000	0
Total des recettes réelles d'investissement	1 514 365	1 949 654	1 267 273	868 869
Sous-total dépenses d'équipement	2 490 870	2 365 500	1 548 000	1 069 500
Remboursement capital de la dette	617 770	596 664	624 908	666 628
Total des dépenses réelles d'investissement	3 108 640	2 962 164	2 172 908	1 736 128
Fonds de roulement en début d'exercice	1 838 724	1 000 000	1 000 000	1 000 000
Résultat de l'exercice	- 838 724	0	0	0
Fonds de roulement en fin d'exercice	1 000 000	1 000 000	1 000 000	1 000 000
Capital Restant Dû cumulé	7 736 142	7 647 133	8 134 899	8 324 971
Capital Restant Dû cumulé au 31/12	7 647 133	8 134 899	8 324 971	8 353 412

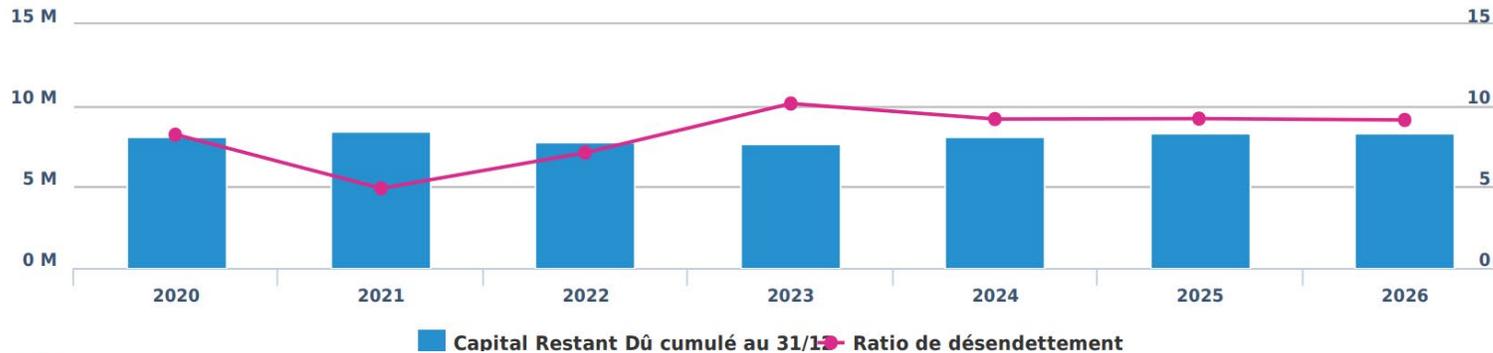
L'épargne nette prévisionnelle est positive en 2023 mais reste faible (pour le financement de l'investissement). Le résultat global (ou variation du fonds de roulement) est négatif. **C'est le fonds de roulement (ou réserves) qui vient compenser et absorber le besoin en financement pour limiter le recours à l'emprunt.** A partir de 2024, l'épargne nette redevient positive sous l'effet de ressources nouvelles de la fiscalité directe et indirecte (taxe de séjour) et du ralentissement de la progression prévisionnelle des dépenses de fonctionnement.

Malgré la progression des annuités de la dette (liés aux emprunts prévisionnels), **l'épargne nette reste positive et progresse sur 2024.**

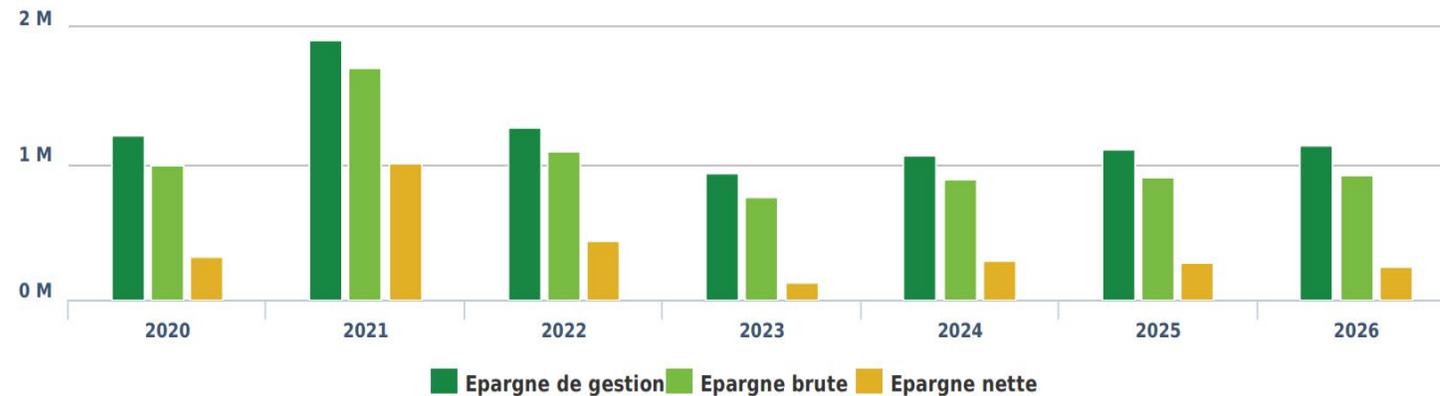
Le fonds de roulement correspond à 2 mois de règlement de charges de personnel. C'est le FdR minimum conseillé par les chambres régionales des comptes. Ce FdR vient financer les dépenses d'investissement 2023 pour limiter le recours à l'emprunt sur 2023

II.3 - Le budget principal

LES SOLDES INTERMEDIARIES DE GESTION PREVISIONNELS 2023-2026



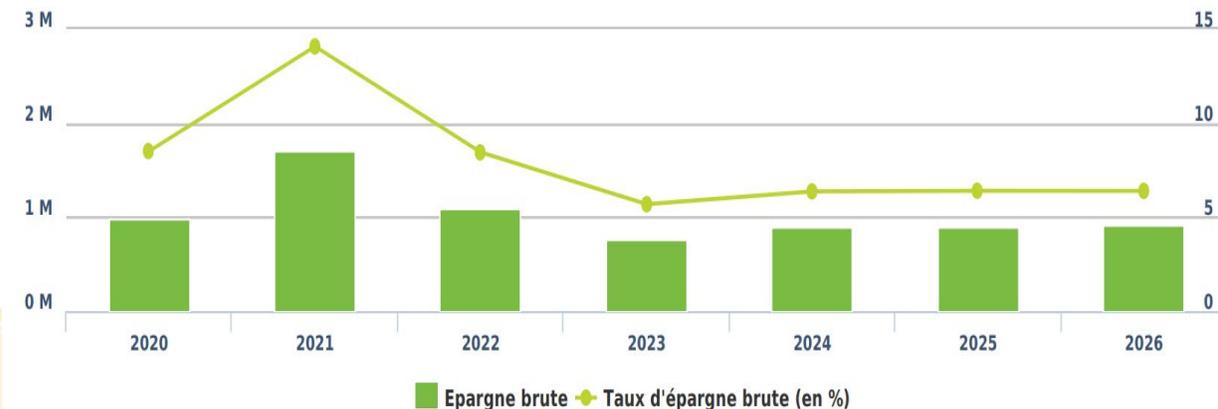
Le ratio d'endettement passe à 10,12 années en 2023 pour se stabiliser autour de 9 ans à partir de 2024, sous l'effet d'une stabilisation de l'encours (fin d'emprunts à long terme qui compense les emprunts nouveaux), ce qui reste satisfaisant.



Après une baisse des épargnes en 2023, le budget retrouve une variation à la hausse de ses épargnes. Néanmoins, le taux d'épargne (voir graphique ci-dessous) reste faible et inférieur à la « norme » (entre 8 et 15 % le taux est considéré comme satisfaisant). Entre 2023 et 2026, le taux d'épargne brute est entre 5,6 % et 6,5 %.

L'impact du scénario de perspectives de l'OTPL sur le budget principal (avec subvention d'équilibre 440 000 €, 550 000, puis 650 000 € à compter de 2025 vient renforcer les tendances (baisse de l'épargne nette, taux d'épargne brute inférieure à 5 %).

A partir de 2027, au regard de l'épargne nette négative de l'OTPL, le budget principal devra renforcer son soutien, ce qui ne sera possible qu'à la condition de renforcer sa propre épargne et ses propres ressources.



En synthèse :

- Un **projet d'investissement « phare » et structurant, issu du projet de territoire, contribuant à l'attractivité et développement économique du territoire** porté par le budget développement économique et **soutenable**, qui va nécessiter le maintien de la subvention d'équilibre à hauteur de 300 000 € sur les années futures ;
- Un **projet de développement et de valorisation touristique qui va pouvoir s'appuyer sur les produits de la taxe de séjour** via le reversement par la subvention exceptionnelle par le budget principal ;
- Le budget principal supporte la part d'autofinancement des dépenses d'investissement de ces deux budgets annexes ainsi que les charges des services support nécessaire à la réalisation de ces investissements ;
- **Des axes majeurs de développement issues du projet de territoire qui nécessitent de l'ingénierie :**
 - **La structuration et le développement des politiques de transition via le PCAET mais également l'engagement « Territoire à Energie POSitive » ,**
 - **La redynamisation du centre-ville de LOUDUN ;**
 - **La mise en place de la tarification incitative ;**
 - **Le développement d'un schéma de lecture sur le territoire en lien avec la médiathèque, comme tête du réseau de lecture**

Et qui favorisent la hausse des dépenses incompressibles et fragilisent davantage l'équilibre du budget des exercices à venir, sauf à retrouver de nouvelles marges de manoeuvre par le biais des recettes (ou de la diminution des dépenses par l'abandon de certaines politiques sectorielles)

Budget annexe développement économique

Questions et/ou interventions des élus :

Marie-Pierre PINEAU, conseillère communautaire de Loudun demande s'il existe un montant de fonds de roulement minimum pour les EPCI.

Il n'existe pas à proprement parler de ratio réglementaire. Néanmoins, il convient d'avoir un fonds de roulement correspondant à 2/12^{ème} des charges globales de personnel.

Sont ensuite présentés le programme pluriannuel d'investissement et la prospective financière 2023-2026.

Joël DAZAS souhaite apporter des précisions sur ce projet. Il est proposé la construction de 6 cellules ateliers-relais sur le terrain nouvellement acquis. Le Centre d'Accueil pour Entreprises, est quant à lui rénové sur le plan énergétique avec mise en accessibilité pour y accueillir salles de réunion, formation et un espace de co-working.

Budget annexe de l'Office de Tourisme du Pays Loudunais

Pas de questions et/ou interventions des élus pour ce budget.

Budget principal

Les investissements sont estimés à 7,4 M€ sur la prospective 2023-2026.

Joël DAZAS évoque que la stratégie proposée est de faire évoluer les taux de la fiscalité de 10 %. Ce PPI est ambitieux, la collectivité est capable d'assumer l'ensemble des investissements. Il y a une marge de manœuvre possible pour faire augmenter les recettes de la taxe de séjour.

Philippe BATTY, conseiller communautaire de Saint-Léger-de-Montbrillais se demande pourquoi ne pourrait-on pas augmenter plus la taxe sur les résidences secondaires ?

Le taux de la taxe sur le foncier bâti étant la taxe pivot, l'augmentation de la Taxe d'habitation ne peut être plus importante que celle du foncier bâti.

Claude SERGENT, conseiller communautaire de La Grimaudière s'interroge sur le montant de 350 000 € prévu sur la ligne GEMAPI ? Il alerte sur le fait que si d'autres communes envisagent des travaux, cela pourrait mettre en défaut les finances de la CCPL.

Joël DAZAS répond que cette dépense correspond à la problématique pour le réseau d'eau pluviale située sur la commune de Loudun sur « le Martiel ». Dans ce cadre, des zones humides devront être créées, c'est un projet partagé entre la ville de Loudun, le syndicat Eaux de Vienne et la CCPL (1M€). Si les travaux ne se réalisent pas, Eaux de Vienne sera pénalisé.

Claude SERGENT ajoute que cette problématique existe depuis plusieurs années.

Il demande ensuite si les emprunts contractés en cours sont indexés sur le taux du livret A.

Il lui est répondu que la CCPL dispose de peu d'emprunts à taux variables et non indexés sur le livret A

Nicole BONNET, conseillère communautaire de Loudun souhaite des précisions sur l'investissement prévu pour l'aménagement des locaux intercommunaux de Loudun. Elle précise qu'il avait été question de mettre en place une mutualisation des locaux communaux et intercommunaux. Est-ce que ce projet est tout de même prévu dans l'idée d'une possible mutualisation dans les années à venir ?

Joël DAZAS explique qu'il convient d'aménager de nouveaux espaces. Bruno LEFEBVRE, conseiller communautaire de Curçay-sur-Dive confirme que ces aménagements pourront ensuite servir aux deux entités. Gilles ROUX, conseiller communautaire souhaite ajouter que les échanges de services et la coordination est déjà

bien existante entre notamment les services techniques de la Ville de Loudun et la Communauté de communes (prêt de matériel, ...)

Marie-Pierre PINEAU demande s'il sera possible pour les années futures d'alléger la séance consacrée aux orientations budgétaires. Ce sujet étant déjà conséquent.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- ✓ prend acte de la tenue du débat sur les orientations budgétaires, sur la base du rapport présenté.
- ✓ autorise le Président ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer tout document relatif à cette affaire.

OBJET : Approbation du contrat de développement et de transition 2023-2025 Thouarsais - Loudunais avec la région Nouvelle-Aquitaine

Dans le cadre de la politique contractuelle territoriale de la Région Nouvelle-Aquitaine pour la période 2023-2025, les Communautés de communes du Thouarsais et du Pays Loudunais ont engagé une démarche de concertation en vue de poursuivre le partenariat contractuel avec la Région Nouvelle-Aquitaine afin d'assurer un développement équilibré et cohérent du territoire. Pour co-construire ce contrat, une méthodologie a été mise en place garantissant la démarche participative de cette politique contractuelle.

Le contrat de développement et de transition 2023-2025 Thouarsais-Loudunais constitue l'engagement passé entre la Région Nouvelle-Aquitaine et les Communautés de communes du territoire en vue de mobiliser des financements régionaux pour soutenir les projets répondant aux priorités régionales. Il détermine l'engagement des différentes parties et en définit les modalités de mise en œuvre et de suivi.

A l'issue de la démarche de concertation, les enjeux et projets de développement des 2 collectivités convergent vers 3 ambitions majeures que sont :

- Développer l'attractivité du territoire de manière durable et équilibrée
- Valoriser le bien vivre sur tout le territoire : Faire de la ruralité un atout
- Développer la transition écologique de manière équilibrée sur le territoire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L5111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant l'exercice en commun entre EPCI, moyennant convention,

VU la délibération n°2022.401.SP sur les orientations de la politique contractuelle territoriale de la Nouvelle-Aquitaine 2023-2025 votée lors de la séance plénière du Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine le 21 mars 2022,

CONSIDÉRANT que la Communauté de communes du Pays Loudunais souhaite s'engager dans ce partenariat avec la Communauté de communes du Thouarsais et la Région Nouvelle-Aquitaine pour la période 2023-2025 à travers ce projet de contrat de développement et de transition 2023-2025 Thouarsais-Loudunais ;

VU le projet de contrat ci-annexé,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- ✓ approuve les termes du contrat de développement et de transition 2023-2025 Thouarsais – Loudunais joint en annexe,
- ✓ autorise le Président ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer le contrat de développement et de transition 2023-2025 Thouarsais – Loudunais ainsi que tout document relatif à cette affaire à cette affaire et à prendre toutes dispositions et décisions nécessaires à l'exécution du contrat,

- ✓ décide de solliciter toutes les aides et financements potentiels pour mener à bien ce contrat.

OBJET : Compétence GEMAPI : désignation des représentants au sein du syndicat des bassins du Négron et du Saint-Mexme

Par délibération n° 2020-6-16 du conseil communautaire du 30 septembre 2020, les représentants au sein du syndicat des bassins du Négron et du Saint Mexme ont été désignés.

M. Guy FRADIN nommé représentant titulaire pour la commune de Vézères souhaite se retirer. Il convient de désigner un nouvel élu titulaire pour représenter la commune de Vézères au sein du syndicat des bassins du Négron et du Saint-Mexme.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de communes ;

CONSIDÉRANT que la compétence GEMAPI est exercée par la Communauté de communes du Pays Loudunais depuis le 1^{er} janvier 2018 ;

CONSIDÉRANT que les communes de Basses, Beuxes, Loudun, Sammarçolles ainsi que Bournand, Chalais, la Roche-Rigault, Messemé, Roiffé, Saix et Vézères, sont concernées tout ou partie par le bassin du Négron ;

CONSIDÉRANT que le syndicat des bassins du Négron et du Saint-Mexme est compétent sur les cours d'eau et bassins versants associés suivants :

- le Négron et ses affluents,
- la Vienne et ses affluents,
- le Saint-Mexme et ses affluents

VU la délibération n° 2017-8-11 bis du 29 novembre 2017 validant le transfert de la compétence GEMAPI sur les cours d'eau et bassins versants associés suivants :

- le Négron et ses affluents,
- la Vienne et ses affluents,
- le Saint-Mexme et ses affluents

au syndicat des bassins du Négron et du Saint-Mexme pour les communes de Basses, Beuxes, Loudun, Sammarçolles, Bournand, Chalais, la Roche-Rigault, Messemé, Roiffé, Saix et Vézères ;

VU les statuts du syndicat des bassins du Négron et du Saint-Mexme adoptés le 4 juin 2020 ;

VU l'article L.5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant de désigner des conseillers municipaux pour représenter la Communauté de communes au sein du syndicat ;

CONSIDERANT la désignation, conformément aux statuts du syndicat, de 11 délégués titulaires et 11 délégués suppléants ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- ✓ décide d'actualiser la liste des représentants de la CCPL au sein du syndicat du Négron et du Saint Mexme comme suit :

Compétence GEMAPI : Représentation de la Communauté de communes du Pays Loudunais au sein du syndicat des bassins du Négron et du Saint-Mexme	commune de Basses (titulaire)	Jean-Michel SOUMILLAC
	commune de Beuxes (titulaire)	Jean ROBERT
	commune de Bournand (titulaire)	Patricia CHAMPIGNY
	commune de Chalais (titulaire)	Bernard JAMAIN
	commune de La Roche-Rigault (titulaire)	Yannick DESCHEREUX
	commune de Loudun (titulaire)	Jacques VIVIER
	commune de Messemé (titulaire)	Maryvonne MAILLARD
	commune de Roiffé (titulaire)	Bruno VERDIER

	commune de Sammarçolles (titulaire)	Bertrand BODIN
	commune de Saix (titulaire)	Thierry DOUSSET
	commune de Vézières (titulaire)	Régis GUITEL
	commune de Basses (suppléant)	Philippe LAURENT
	commune de Beuxes (suppléant)	Marylène FLEURIAU
	commune de Bournand (suppléant)	Jean-Jacques BOURREAU
	commune de Chalais (suppléant)	Patrick FRADIN
	commune de La Roche-Rigault (suppléant)	Vincent LEPINAY
	commune de Loudun (suppléant)	Joël DAZAS
	commune de Messemé (suppléant)	Francis TURMEAU
	commune de Roiffé (suppléant)	Nicolas SERVAIN
	commune de Sammarçolles (suppléant)	Lysiane BERTON
	commune de Saix (suppléant)	Sylvie BARILLOT
	commune de Vézières (suppléant)	Jacky DURAND

- ✓ autorise le Président ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à notifier la délibération auprès du syndicat des bassins du Négron et du Saint-Mexme et à signer tout document relatif à cette affaire.

Présentée par Edouard RENAUD

OBJET : Approbation de la convention d'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) de Loudun

La loi ELAN a mis un place un nouvel outil à disposition des collectivités : l'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT). Il s'agit d'une convention intégratrice qui permet de porter un projet de territoire multithématique visant la revitalisation du centre-bourg en agissant sur l'urbanisme, l'habitat, le développement économique, le patrimoine, l'environnement...

Au-delà de servir de socle à une stratégie de revitalisation du centre-ville, l'ORT permet d'office de mettre en place un certain nombre de dispositifs devant faciliter la reconquête du centre-ville. En matière de logement, dès la signature de l'ORT, l'intégralité de la commune sera éligible au dispositif « Denormandie », avantage fiscal soutenant la rénovation des logements anciens dans le but de remettre sur le marché une offre de logement conventionnée.

De même, l'ORT permet des dérogations aux règles d'urbanisme commercial en dispensant d'autorisation d'exploitation commerciale les projets commerciaux inclus dans le périmètre opérationnel. A contrario, il sera possible de demander au préfet un moratoire sur l'installation de nouveaux commerces à l'extérieur du secteur d'ORT si ceux-ci pourraient nuire au programme de revitalisation.

Cette convention permettra également, sous conditions notamment liées à la transition écologique ou numérique, de déroger aux règles d'urbanisme en vigueur grâce au « permis d'innover ». Il sera également possible pour un opérateur d'expérimenter le permis d'aménager multisites qui, contrairement à un permis d'aménager classique, permet, dès lors que le projet garantie une unité architecturale et paysagère, de porter un projet sur des parcelles non-contigües.

Pour s'engager dans cette démarche, la ville de Loudun et la Communauté de communes du Pays Loudunais (CCPL) ont fait acte de candidature au dispositif national Petites Villes de Demain (PVD) ainsi qu'à l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) de la région Nouvelle-Aquitaine en faveur de la revitalisation des centres-bourgs et centres-villes. L'objectif de ces deux programmes était d'accompagner les communes et leurs groupements dans la définition d'une stratégie multithématique et intégrée de revitalisation des centres-villes comportant à minima un axe dédié à la requalification de l'offre de logements privés existante.

Lauréates de ces deux programmes, la ville et la CCPL ont pu recruter un chef de projet et se sont engagées dans le courant de l'année 2022 dans une étude multithématique menée avec le bureau d'études Villes Vivantes afin de mettre à jour le diagnostic territorial et le plan guide de revitalisation du centre-ville. Cette étude a été complétée par un diagnostic flash sur l'appareil commercial de centre-ville réalisé par le cabinet Intencité.

Pour cette phase préalable, un comité réunissant des élus de la Ville et de la Communauté de communes et les partenaires a suivi l'élaboration du programme. La compilation de ces études et de celles menées depuis 2014 a permis d'aboutir à une stratégie de revitalisation autour de deux orientations :

- Loudun, centre-ville habité
- Loudun, place marchande et touristique

Ces orientations sont déclinées en 14 fiches actions dont la mise en œuvre est programmée sur cinq années à compter de la signature de la convention d'opération de revitalisation du territoire (ORT) de Loudun. Ces actions sont réparties en 7 axes :

- Accompagner la requalification des logements en centre-ville
 - Action 1 : opération programmée d'amélioration de l'habitat

- Mobiliser les emprises publiques pour une amélioration du cadre de vie
 - Action 2 : créer un nouvel espace de vie face à la mairie
 - Action 3 : créer un nouvel îlot de fraîcheur face à la poste
 - Action 4 : renforcer l'attractivité de la place Sainte-Croix et de ses commerces en diminuant la place du stationnement
- Mobiliser les fonciers publics pour apporter une offre de logement nouvelle
 - Action 5 : réaliser un programme de logement sur une emprise dédiée au stationnement
- Reconquérir les îlots stratégiques du centre-ville
 - Action 6 : requalification de l'îlot « Chauveau »
 - Action 7 : requalification de l'îlot « Leuze »
- Améliorer l'arrivée des visiteurs
 - Action 8 : améliorer la signalétique pour guider les visiteurs vers le centre-ville
 - Action 9 : améliorer la visibilité des commerces du centre-ville
- Favoriser la cohabitation des différents modes de circulation
 - Action 10 : reconfigurer les espaces de circulation et végétaliser le centre-ville
 - Action 11 : signifier et mettre en valeur un parcours d'intérêt au service du fonctionnement du linéaire marchand
 - Action 12 : moderniser le plan de circulation du centre-ville
 - Action 13 : créer un plan des modes de déplacement actif en centre-ville
- Maintenir et moderniser le commerce de centre-ville
 - Action 14 : Accompagner les commerçants dans l'évolution des modes de communication

Cette convention d'ORT devra également permettre l'implication de partenaires privilégiés dans la revitalisation du centre de Loudun. Elle permettra notamment de fixer un cadre pour faciliter l'attribution des financements de chacun notamment au travers d'un calendrier priorisé de réalisation des actions. La gouvernance de l'ORT est intégrée à la gouvernance mise en place pour le Contrat de relance et de transition écologique.

L'ORT sera le point d'amarrage de l'ensemble des conventions bilatérales qui ont été signées, ou pourrait l'être, avec l'ensemble des partenaires financeurs (Région Nouvelle-Aquitaine, Département de la Vienne...). Elle servira également de base à l'ensemble des demandes de financement des opérations qu'elle comporte.

Il est toutefois précisé que la mise en œuvre de l'action 1 de l'ORT devra faire l'objet de la signature d'une convention annexe dite d'OPAH-RU. La signature de cette convention partenariale liant l'État, l'Anah, le Département de la Vienne, la CCPL et la ville de Loudun sera proposé au conseil communautaire lors d'une prochaine séance pour être annexée à l'ORT, objet des présentes.

Les assemblées délibérantes de la commune de Loudun et de la CCPL sont invitées à délibérer de manière concomitante sur le projet de convention d'ORT.

Aussi,

VU le Code général des Collectivités territoriales ;

VU le Code de la construction et de l'habitation, notamment pris en ses article L303-2 et suivants ;

VU la convention d'adhésion au programme « Petite Ville de Demain » signée entre l'État, la Ville de Loudun, et la communauté de communes du Pays Loudunais en date du 25 mai 2021 ;

VU la convention cadre pluriannuelle de revitalisation du centre-bourg de Loudun signée entre la Région Nouvelle Aquitaine, la ville de Loudun et la communauté de communes du Pays Loudunais en date du 15 mai 2021 ;

CONSIDÉRANT la nécessité de conforter Loudun dans son rôle de ville centre du pays Loudunais en termes d'emplois, d'équipements, de services, et de logements ;

CONSIDÉRANT le programme d'opérations répondant aux deux axes de revitalisation du centre de Loudun pour un centre-ville habité et le confortement de Loudun en tant que place marchande et touristique ;

CONSIDÉRANT les dispositifs ouverts par la signature d'une ORT favorisant la reprise de l'immobilier, la lutte contre la vacance et l'autorisation commerciale ;

VU le projet de convention ci-annexé,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- ✓ approuve le programme de revitalisation du centre-ville de Loudun et notamment son périmètre opérationnel,
- ✓ approuve le contenu de la convention dite d'opération de revitalisation du territoire annexée aux présentes,
- ✓ indique que le volet habitat de l'opération de revitalisation du territoire sera traité dans le cadre d'une convention d'opération programmée d'amélioration de l'habitat et de renouvellement urbain qui sera soumise au vote lors d'une prochaine séance,
- ✓ autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer ladite convention et tout document relatif à cette affaire.

OPTIMISATION DES RESSOURCES

OBJET : Révision libre des Attributions de Compensation dans le cadre de l'application du pacte financier et fiscal

La Communauté de communes du Pays Loudunais a adopté son pacte financier et fiscal le 6 décembre 2022, dans une logique de solidarité entre les communes et la CCPL, avec comme ligne de fond l'application du projet de territoire.

Il est rappelé que lors du passage en fiscalité professionnelle unique, chaque commune a reçu une attribution de compensation égale aux produits de fiscalité professionnelle transférés à la Communauté. Par ailleurs, en régime de fiscalité professionnelle unique, chaque transfert de compétences donne lieu à correction des attributions de compensation à hauteur du montant net des charges transférées.

Pour la mise en œuvre du pacte financier et fiscal, le Conseil communautaire a décidé de **fixer dans l'attribution de compensation l'effort consenti par les communes en 2022 dans le cadre de la répartition dérogatoire du FPIC**. Cette décision va dans le sens de l'optimisation des indicateurs financiers de la Communauté de communes, et donc de sa dotation d'intercommunalité.

Les communes quant à elle, conservent le dynamisme de l'enveloppe annuelle du FPIC en percevant, à compter de l'exercice 2023 et pour les années suivantes, la part de FPIC de droit commun.

Cet effort représente 74 302 €, réparti comme ci-dessous entre les communes.

Pour mémoire, l'effort consenti par les communes en 2022 portait sur la différence entre le FPIC droit commun et le FPIC droit commun majoré de 30 %.

FPIC (Données 2022)	Droit commun + majoration de +30%	Droit commun	Ecart droit commun majoration +30% /
ANGLIERS	12 745.00 €	14 923.00 €	2 178.00 €
ARCAY	6 816.00 €	8 154.00 €	1 338.00 €
AULNAY	1 803.00 €	2 174.00 €	371.00 €
BASSES	6 922.00 €	8 465.00 €	1 543.00 €
BERRIE	5 283.00 €	6 390.00 €	1 107.00 €
BERTHEGON	5 961.00 €	7 009.00 €	1 048.00 €
BEUXES	12 968.00 €	15 827.00 €	2 859.00 €
BOURNAND	19 800.00 €	24 787.00 €	4 987.00 €
CEAUX-EN-LOUDUN	10 814.00 €	13 283.00 €	2 469.00 €
CHALAIS	10 499.00 €	13 532.00 €	3 033.00 €
CHAUSSEE (LA)	3 801.00 €	4 507.00 €	706.00 €
ROCHE-RIGAULT (LA)	12 931.00 €	16 021.00 €	3 090.00 €
CRAON	2 973.00 €	3 295.00 €	322.00 €
CURCAY-SUR-DIVE	4 965.00 €	5 730.00 €	765.00 €
DERCE	3 637.00 €	4 431.00 €	794.00 €
GLENOUZE	1 906.00 €	2 256.00 €	350.00 €
GRIMAUDIERE (LA)	7 759.00 €	8 952.00 €	1 193.00 €
GUESNES	5 228.00 €	6 542.00 €	1 314.00 €
LOUDUN	99 376.00 €	102 655.00 €	3 279.00 €
MARTAIZE	7 891.00 €	9 966.00 €	2 075.00 €
MAULAY	3 121.00 €	3 772.00 €	651.00 €

MAZEUIL	4 984.00 €	6 234.00 €	1 250.00 €
MESSEME	4 510.00 €	5 568.00 €	1 058.00 €
MONCONTOUR	19 010.00 €	20 882.00 €	1 872.00 €
MONTS-SUR-GUESNES	23 587.00 €	27 078.00 €	3 491.00 €
MORTON	10 799.00 €	12 165.00 €	1 366.00 €
MOUTERRE-SILLY	13 266.00 €	15 812.00 €	2 546.00 €
NUEIL-SOUS-FAYE	4 447.00 €	5 588.00 €	1 141.00 €
POUANCAY	4 487.00 €	5 077.00 €	590.00 €
POUANT	8 202.00 €	9 605.00 €	1 403.00 €
PRINCAY	3 771.00 €	4 357.00 €	586.00 €
RANTON	4 569.00 €	5 513.00 €	944.00 €
RASLAY	3 665.00 €	4 161.00 €	496.00 €
ROIFFE	13 768.00 €	17 544.00 €	3 776.00 €
SAINT-CLAIR	4 603.00 €	4 973.00 €	370.00 €
SAINT-JEAN-DE-SAUVES	29 484.00 €	33 739.00 €	4 255.00 €
SAINT-LAON	2 714.00 €	3 254.00 €	540.00 €
SAINT-LEGER-DE-MONTBRILLAIS	6 895.00 €	8 466.00 €	1 571.00 €
SAIRES	2 620.00 €	3 038.00 €	418.00 €
SAIX	6 715.00 €	8 140.00 €	1 425.00 €
SAMMARCOLLES	13 118.00 €	15 890.00 €	2 772.00 €
TERNAY	4 347.00 €	5 075.00 €	728.00 €
TROIS-MOUTIERS (LES)	24 158.00 €	27 455.00 €	3 297.00 €
VERRUE	9 066.00 €	10 741.00 €	1 675.00 €
VEZIERES	7 587.00 €	8 847.00 €	1 260.00 €
TOTAL part commune	477 571.00 €	551 873.00 €	74 302.00 €
Part EPCI	321 978.00 €	247 676.00 €	-74 302.00 €
Enveloppe FPIC 2022	799 549.00 €	799 549.00 €	0.00 €

Ce mécanisme de fixation dans l'attribution de compensation est neutre pour les communes, le FPIC étant, à partir de 2023, réparti selon le droit commun entre les communes et l'EPCI. De plus, la mise en place de ce système facilite juridiquement l'application de la solidarité sur le territoire, évitant la mise en délibération annuelle d'un mode de répartition dérogatoire du FPIC.

Aux termes de l'articles 1609 nonies C V 1 bis du Code général des impôts, la procédure dite de « révision libre » des attributions de compensation, doit être mise en œuvre.

Les nouvelles attributions de compensation versées à l'issue de cette procédure de révision seraient les suivantes :

Commune	Attributions de compensation fin 2022	Ecart FPIC majoration +30% / droit commun	Montant révisé de l'attribution de compensation 2023
ANGLIERS	36 058.00 €	-2 178.00 €	33 880.00 €
ARCAV	6 764.00 €	-1 338.00 €	5 426.00 €
AULNAY	4 617.00 €	-371.00 €	4 246.00 €
BASSES	2 323.00 €	-1 543.00 €	780.00 €
BERRIE	4 591.00 €	-1 107.00 €	3 484.00 €

BERTHEGON	2 720.00 €	-1 048.00 €	1 672.00 €
BEUXES	9 932.00 €	-2 859.00 €	7 073.00 €
BOURNAND	7 541.00 €	-4 987.00 €	2 554.00 €
CEAUX-EN-LOUDUN	15 530.00 €	-2 469.00 €	13 061.00 €
CHALAIS	16 188.00 €	-3 033.00 €	13 155.00 €
CHAUSSEE (LA)	4 100.00 €	-706.00 €	3 394.00 €
ROCHE-RIGAULT (LA)	11 801.00 €	-3 090.00 €	8 711.00 €
CRAON	7 848.00 €	-322.00 €	7 526.00 €
CURCAY-SUR-DIVE	3 010.00 €	-765.00 €	2 245.00 €
DERCE	2 123.00 €	-794.00 €	1 329.00 €
GLENOUZE	4 289.00 €	-350.00 €	3 939.00 €
GRIMAUDIERE (LA)	37 233.00 €	-1 193.00 €	36 040.00 €
GUESNES	2 426.00 €	-1 314.00 €	1 112.00 €
LOUDUN	1 637 660.00 €	-3 279.00 €	1 634 381.00 €
MARTAIZE	9 685.00 €	-2 075.00 €	7 610.00 €
MAULAY	6 044.00 €	-651.00 €	5 393.00 €
MAZEUIL	11 071.00 €	-1 250.00 €	9 821.00 €
MESSEME	28 565.00 €	-1 058.00 €	27 507.00 €
MONCONTOUR	91 917.00 €	-1 872.00 €	90 045.00 €
MONT-SUR-GUESNES	40 666.00 €	-3 491.00 €	37 175.00 €
MORTON	103 880.00 €	-1 366.00 €	102 514.00 €
MOUTERRE-SILLY	16 058.00 €	-2 546.00 €	13 512.00 €
NUEIL-SOUS-FAYE	1 562.00 €	-1 141.00 €	421.00 €
POUANCAY	9 505.00 €	-590.00 €	8 915.00 €
POUANT	6 914.00 €	-1 403.00 €	5 511.00 €
PRINCAY	5 319.00 €	-586.00 €	4 733.00 €
RANTON	3 378.00 €	-944.00 €	2 434.00 €
RASLAY	745.00 €	-496.00 €	249.00 €
ROIFFE	51 565.00 €	-3 776.00 €	47 789.00 €
SAINT-CLAIR	8 674.00 €	-370.00 €	8 304.00 €
SAINT-JEAN-DE-SAUVES	66 474.00 €	-4 255.00 €	62 219.00 €
SAINT-LAON	1 742.00 €	-540.00 €	1 202.00 €
SAINT-LEGER-DE-MONTBRILLAIS	13 018.00 €	-1 571.00 €	11 447.00 €
SAIRES	1 453.00 €	-418.00 €	1 035.00 €
SAIX	3 094.00 €	-1 425.00 €	1 669.00 €
SAMMARCOLLES	35 550.00 €	-2 772.00 €	32 778.00 €
TERNAY	416.00 €	-728.00 €	-312.00 €
TROIS-MOUTIERS (LES)	207 012.00 €	-3 297.00 €	203 715.00 €
VERRUE	12 851.00 €	-1 675.00 €	11 176.00 €
VEZIERES	4 716.00 €	-1 260.00 €	3 456.00 €
Total	2 558 628.00 €	-74 302.00 €	2 484 326.00 €

La révision libre du montant des attributions de compensation suppose :

- Une délibération à la majorité des deux tiers du conseil communautaire
- Que chaque commune délibère à la majorité simple sur ce même montant révisé d'attribution de compensation
- Que cette délibération vise le dernier rapport élaboré par la CLECT

Dans la mesure où il n'y a pas de transfert de charges, la CLECT n'est pas tenue d'établir un nouveau rapport. Les délibérations concordantes de l'EPCI et des communes fixant librement les nouveaux montants d'attribution de compensation doivent cependant viser le dernier rapport remis par la CLECT lors du dernier transfert de charges ayant eu lieu entre l'EPCI et ses communes membres.

Cette procédure de révision implique qu'une commune ne puisse pas voir le montant de son attribution de compensation révisé sans avoir eu au préalable son accord.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C,

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2020-5-5 en date du 22 juillet 2020, arrêtant la création de la CLECT et sa composition,

VU le dernier rapport de la CLECT en date du 7 juin 2022 ainsi que tous les rapports précédents,

VU la délibération n° CC-2022-12-209 en date du 6 décembre 2022 par laquelle le Conseil communautaire a adopté le pacte financier et fiscal,

Gilles ROUX précise que cela permettra d'augmenter le Coefficient d'Intégration Fiscale (CIF) et par conséquent permet l'augmentation de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- ✓ **approuve la méthode de révision libre des attributions de compensation pour l'ensemble des communes concernées comme proposé dans le tableau ci-dessus ;**
- ✓ **dit que le FPIC 2023 et suivants sera réparti selon les règles de droit commun si la révision libre des Attributions de Compensation est validée à la majorité des 2/3 du conseil communautaire et à la majorité simple des conseils municipaux ;**
- ✓ **arrête le montant des attributions de compensation tels que présentés ci-avant ;**
- ✓ **autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer tout document relatif à cette affaire.**

OBJET : Convention constitutive du service facturier (SFACT) du Pays Loudunais

Dans le cadre de leurs relations partenariales, la ville de Loudun, la Communauté de communes du Pays Loudunais et le service de gestion comptable de Nord Vienne, avec le soutien de la direction départementale des finances publiques ont souhaité moderniser l'organisation de la chaîne de la dépense en créant un service facturier (SFACT), conformément à l'article 41 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique stipulant que :

« Lorsqu'il est mis en place, un service facturier placé sous l'autorité du comptable public est chargé de recevoir et d'enregistrer les factures et titres établissant les droits acquis aux créanciers. Dans ce cas, le montant de la dépense est arrêté par le comptable au vu des factures et titres mentionnés à l'alinéa précédent et de la certification du service fait. Cette certification constitue l'ordre de payer défini aux articles 11 et 29 à 32 ».

Le service facturier est composé d'agents issus des services de l'ordonnateur et de la Trésorerie, chaque agent demeurant rattaché statutairement à sa collectivité d'origine et relève donc des règles de celle-ci.

Le service facturier est un centre de traitement et de paiement unique des factures. Il permet notamment de mutualiser les contrôles de la dépense et d'éviter la redondance de certaines tâches tout en contribuant à fiabiliser la chaîne de mandatement.

Il est précisé qu'aucune participation aux frais de fonctionnement ne sera demandé aux collectivités, La DDFIP met à disposition du SFACT, un local dédié, le mobilier de bureau, le matériel téléphonique et informatique nécessaire à l'ensemble du personnel du service facturier, y compris le matériel utile au télétravail lorsque celui-ci pourra être mis en place.

Les collectivités locales financeront les licences « perpétuelles » LIBRE OFFICE, ainsi que les certificats de télétransmission vers Hélios des flux du SFACT d'une part, et ceux à destination des parapheurs de signature électronique, d'autre part.

Les frais de mission liés à des déplacements des agents du SFACT dans le cadre de leur mission (ex : échanges avec le siège du SGC Nord Vienne à Châtellerauld) sont pris en charge par les administrations d'origine.

L'ensemble des modalités de collaboration des parties figurent dans la convention constitutive du SFACT, ci-annexée.

En vue du démarrage de l'activité prévue le 3 avril 2023, il est proposé au conseil de délibérer pour approuver les termes de la convention constitutive du SFACT.

A savoir que les communes qui le souhaitent, pourront dans un deuxième temps intégrer ce service.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- ✓ **adopte les termes de la convention constitutive du service facturier du Pays Loudunais jointe en annexe ;**
- ✓ **autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer la convention constitutive pour une durée de 5 ans à compter du 3 avril 2023 ainsi que les avenants à intervenir, le cas échéant, ayant pour objet des ajustements mineurs sur les modalités de fonctionnement ;**
- ✓ **autorise le Président ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer tout document relatif à cette affaire.**

OBJET : Abrogation de la délibération n° CC-2022-12-220 du 6 décembre 2022 autorisant l'ouverture des crédits d'investissement 2023 par anticipation avant vote du budget principal 2023 et nouvelle rédaction

Pour rappel, par délibération du 6 décembre 2022, le Conseil de Communauté a délibéré pour autoriser le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'équipements avant le vote du budget 2023 et sans dépasser un quart des crédits inscrits au budget 2022.

En raison de la réception du rapport d'expertise définitif chiffrant le montant des travaux à réaliser suite au « désordre » constaté au Centre Aquatique, il est nécessaire de revoir les crédits prévus à l'opération 4131990 et modifier la répartition par opération de l'enveloppe initialement accordée.

Il est proposé au Conseil de communauté d'abroger la délibération n°CC-2022-12-220 du 6 décembre et de prendre une nouvelle délibération comme suit :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1612-1 qui dispose que jusqu'à l'adoption du budget, l'assemblée délibérante peut l'autoriser à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement sur l'exercice N+1 dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice N.

VU la délibération n° CC-2022-12-220 du 6 décembre 2022 autorisant l'ouverture par anticipation des crédits d'investissement 2023 avant le vote du budget principal 2023,

CONSIDÉRANT la nécessité d'abroger la délibération n°CC-2022-12-220 du 6 décembre 2022 afin de revoir la répartition des crédits par opération ;

CONSIDÉRANT que pour assurer la continuité du fonctionnement des services intercommunaux, il y a lieu d'autoriser le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'équipements avant le vote du budget 2023 et sans dépasser un quart des crédits inscrits au budget 2022 ;

CONSIDÉRANT que le montant des dépenses réelles d'investissement inscrit au budget primitif 2022 (hors chapitre 16 : emprunts et dettes assimilées) porte sur 3 158 666 € ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- ✓ abroge la délibération n°CC 2022-12-220 du 6 décembre 2022 ;
- ✓ autorise le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'équipements avant le vote du budget 2023 et sans dépasser un quart des crédits inscrits au budget 2022, soit 789 666.54 €, comme suit :

	Libellé	Ouverture des crédits par anticipation <u>CC du 06.12.2022</u>	Ouverture des crédits par anticipation <u>Modification CC du 28.02.2023</u>
165	DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS RECUS	350.00 €	350.00 €
20422	BATIMENTS ET INSTALLATIONS	10 500.00 €	10 500.00 €
Sans Opération		10 850.00 €	10 850.00 €
2031	FRAIS D'ETUDES	2 970.00 €	2 970.00 €
2051	CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES	11 750.00 €	11 750.00 €
2138	AUTRES CONSTRUCTIONS	173 600.00 €	78 600.00 €
21731	CONSTRUCTIONS BATIMENTS PUBLICS	900.00 €	900.00 €
2182	MATERIEL DE TRANSPORT	39 350.00 €	39 350.00 €
2183	MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE	10 370.00 €	10 370.00 €
2184	MOBILIER	1 310.00 €	1 310.00 €
2188	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	4 390.00 €	4 390.00 €
Opération 20199 : ADMINISTRATION & DIVERS		244 640.00 €	149 640.00 €
2183	MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE	1 500.00 €	1 500.00 €
2184	MOBILIER	6 500.00 €	6 500.00 €
2188	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	3 000.00 €	3 000.00 €
Opération 211920 : EDUCATION JEUNESSE		11 000.00 €	11 000.00 €
2188	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	300.00 €	300.00 €
Opération 321920 : EQUIPEMENT CULTURE ET LECTURE PUBLIQUE		300.00 €	300.00 €
2138	AUTRES CONSTRUCTIONS	55 000.00 €	205 000.00 €
2188	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	450.00 €	450.00 €
Opération 4131990 : CENTRE AQUATIQUE HORS AP		55 450.00 €	205 450.00 €
2132	IMMEUBLES DE RAPPORT	1 560.00 €	1 560.00 €
2183	MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE	200.00 €	200.00 €
2188	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 180.00 €	1 180.00 €
Opération 511025 : MAISON MEDICALE MONCONTOUR		2 940.00 €	2 940.00 €
2132	IMMEUBLES DE RAPPORT	1 110.00 €	1 110.00 €

2188	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	480.00 €	480.00 €
Opération 511026 : MAISON MEDICALE MTS/GUESNES		1 590.00 €	1 590.00 €
2183	MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE	300.00 €	300.00 €
2188	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 930.00 €	1 930.00 €
Opération 511049 : MAISON MEDICALE LES 3 MOUTIERS		2 230.00 €	2 230.00 €
2183	MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE	170.00 €	170.00 €
2184	MOBILIER	970.00 €	970.00 €
2188	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	100.00 €	100.00 €
Opération 522920 : RELAIS PETITE ENFANCE & LAEP		1 240.00 €	1 240.00 €
2051	CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES	3 000.00 €	3 000.00 €
2138	AUTRES CONSTRUCTIONS	26 910.00 €	26 910.00 €
2182	MATERIEL DE TRANSPORT	105 600.00 €	50 600.00 €
2183	MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE	2 250.00 €	2 250.00 €
2184	MOBILIER	150.00 €	150.00 €
2188	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	44 590.00 €	44 590.00 €
Opération 8121990 : ORDURES MENAGERES - HORS AP		182 500.00 €	127 500.00 €
202	FRAIS LIES A LA REAL.DES DOCS D'URBA,NUM DU CADAST	3 120.00 €	3 120.00 €
Opération 820212 : ELABORATION DU SCOT		3 120.00 €	3 120.00 €
2138	AUTRES CONSTRUCTIONS	5 400.00 €	5 400.00 €
Opération 953026 : BEAUMONT		5 400.00 €	5 400.00 €
2118	AUTRES TERRAINS	15 000.00 €	15 000.00 €
2188	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	2 080.00 €	2 080.00 €
Opération 953099 : TOURISME ET PATRIMOINE		17 080.00 €	17 080.00 €
TOTAL		538 340.00 €	538 340.00 €

OBJET : Admission en non-valeur et en créances éteintes du budget principal

Le comptable public présente à la collectivité un tableau de dépenses irrécouvrables en date du 02-02-2023 à admettre en

- non-valeur pour un montant total de 3 068.47 € correspondant à une créance de personne morale de droit privé ou public (redevance spéciale 2021) à une créance de particuliers (écart de centimes sur des loyers)
- créances éteintes pour un montant de 1 249.20€ correspondant à une créance de personne morale de droit privé ou public (redevance spéciale 2018)

Il y a donc lieu de délibérer afin d'admettre ces dépenses irrécouvrables en non-valeur et en créances éteintes.

CONSIDÉRANT l'état du comptable public arrêté à la date du 02-02-2023 constitué de 3 pièces irrécouvrables ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- ✓ décide d'admettre en non-valeur les 2 pièces de l'état des dépenses irrécouvrables du 02-02-2023 pour la somme de 3 068.47€, sur le budget principal ;

- ✓ décide d'admettre en créances éteintes la pièce de l'état des dépenses irrécouvrables du 02-02-2023 pour la somme de 1 249.20€, sur le budget principal ;
- ✓ décide de mandater ces dépenses à l'article 6541 « créances admises en non-valeur » pour un montant de 3 068.47€, et à l'article 6542 « créances éteintes » pour un montant de 1 249.20€; du budget principal ;
- ✓ autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer tout document relatif à cette affaire.

OBJET : Convention cadre avec la Maison de l'Emploi et de la Formation du Thouarsais pour l'introduction d'une clause « insertion sociale » dans les marchés publics pour l'année 2023

La Communauté de communes du Pays Loudunais souhaite poursuivre la mise en œuvre des clauses d'insertion dans le cadre des procédures de commande publique. Cette démarche représente un levier important dans la construction de parcours d'insertion. Elle permet d'associer les acteurs du développement local et de développer l'offre d'insertion sur un territoire. Elle associe étroitement les maîtres d'ouvrage afin de faciliter la coordination de leurs politiques d'achat, les entreprises, les organismes de formation et le réseau local de l'insertion par l'activité économique dans une dynamique partenariale concrète au bénéfice des demandeurs d'emploi. Cette dynamique est portée localement par la Maison de l'Emploi et de la Formation du Thouarsais, acteur relais des politiques publiques.

L'introduction, dans le cadre des procédures d'appels à la concurrence d'une clause liant l'exécution de certains marchés de travaux, de fournitures ou de services à une action de lutte contre le chômage et pour l'insertion professionnelle, est l'occasion de favoriser le développement d'activités au bénéfice de personnes en parcours d'insertion. Elle permet également d'orienter les demandeurs d'emploi vers des secteurs d'activité en recherche de compétences.

La présente convention a pour ambition, pour la Communauté de communes du Pays Loudunais de :

- Apporter un appui technique aux entreprises attributaires de marchés, dans la mise en œuvre de leur obligation d'exécution d'une clause sociale en mobilisant un guichet territorial unique,
- Favoriser l'insertion des publics en voie d'exclusion en mobilisant les mesures d'aide à l'embauche, les actions de mobilisation et de formation,
- Favoriser l'émergence d'un guichet territorial unique de gestion des clauses sociales au bénéfice des entreprises et des personnes en parcours d'insertion.

Cette convention financière inclut une participation financière forfaitaire de la Communauté de communes du Pays Loudunais de 7 000 €, et s'applique à la Communauté de communes du Pays Loudunais et l'ensemble de ses communes-membres.

VU l'ordonnance N° 2018-1074 du 26/11/2018,

VU la convention proposée par la Maison de l'Emploi et de la Formation du Thouarsais pour l'année 2023 ci-annexée,

CONSIDÉRANT la nécessité de faciliter et coordonner les parcours d'insertion réalisés par le biais des clauses d'insertion des marchés publics ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- ✓ approuve les termes de la convention ci-annexée ;
- ✓ autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer la convention avec la Maison de l'Emploi et de la Formation du Thouarsais et tout document relatif à cette affaire.

Présentée par Joël DAZAS

OBJET : Tableau des effectifs au 1^{er} janvier 2023

Il appartient à l'organe délibérant de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs des emplois permanents nécessaires au fonctionnement des services. Le tableau des effectifs, arrêté au 1^{er} janvier 2023, est présenté à l'assemblée délibérante.

VU le code général de la fonction publique,

VU les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- ✓ approuve le tableau des effectifs de la Communauté de communes du Pays Loudunais au 1er/01/2023 comme suit,
- ✓ précise que les précédentes délibérations fixant le tableau des effectifs sont abrogées à compter de l'entrée en vigueur de la présente,
- ✓ décide d'inscrire, au budget de l'exercice en cours, les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés.

TABLEAU DES EFFECTIFS au 01/01/2023

SERVICES	ETP pourvus	EMPLOIS	Emplois créés		Statutaire	Non statutaires		Emplois créés	Pourvu	Non pourvu
			TC	TNC		droit public	droit privé			
Direction	3	DGS DGAS DST	1 1 1		1 1 1			1 1 1	1 1 1	
Affaires générales ressources moyens généraux	13	Attaché Attaché principal Rédacteur Rédacteur Principal de 1° cl adjoint administratif pp 1ère classe Adjoint Administratif principal de 2ème classe adjoint administratif Animateur principal de 1ère classe agent de maîtrise contrat de projet (attaché) accroissement temporaire d'activité	1 3 1 1 3 1 1 1 1 1		1 3 1 3 1 1 1 1 1			1 3 1 3 1 1 1 1 1	1 3 1 1 3 1 1 1 1	
Communication	1	Adjoint administratif	1			1		1	1	
Aménagement Urbanisme Habitat	2	Attaché	2		1	1		2	2	
Contrat Local de Santé	1	Attaché	1			1		1	1	
Développement économique	1	Attaché Attaché	1 1		1 1			1 1	1 1	1
Développement touristique	6,8	Attaché Adjoint d'animation principal 1e classe Adjoint d'animation adjoint administratif pp 1ere cl adjoint administratif pp 2ème cl adjoint administratif accroissement temporaire d'activité	1 1 1 1 1 1	2	1 1 2 1 1	1		1 1 3 1 1 1	1 1 2 1 1 1	
Patrimoine de pays	1	Adjoint d'animation principal 1ère classe	1		1			1	1	
Lecture publique	1	Adjoint d'animation	1		1			1	1	
Education - Jeunesse	1 1 4,59 9,49 1,08 0,4 0,91 14,13	Rédacteur Animateur ATSEM Principal 2eme classe ATSEM Principal 1ère classe Adjoint d'animation principal 1ère classe Adjoint technique adjoint technique principal de 2eme classe adjoint technique principal de 1ère classe Adjoint d'animation contrat de remplacement	1 1 2 2 1 1 1 1	5 8 1 1 1 24	5 10 1 1 1 2	1 1 5		1 1 5 1 1 24	1 1 5 10 1 5 1 23	
Petite enfance soutien à la parentalité	1,06	Adjoint d'animation Educateur Jeunes Enfants Infirmier en soins généraux adjoint d'animation contrat de remplacement	1 1 1 1		1 1 1	1		1 1 1 1	1 1 1 1	1
Pôle technique	8,7	Ingénieur Technicien agent de maîtrise adjoint administratif principal 2e classe Adjoint technique Adjt technique Ppal de 2° classe contrat de projet (rédacteur) contrat de remplacement	1 3 1 1 1 2	1	1 2 1 1 1 2	1		1 3 1 1 1 2	1 3 1 1 1 2	
Collecte O.M.	14	Adjt technique Ppal de 1° classe Adjt technique Ppal de 2° classe Adjoint technique agent de maîtrise contrat de remplacement	4 5 5 1		4 5 3 1	2		4 5 5 1	4 5 5 1	
Déchetterie	8,86	Adjoint technique Ppal 1° classe Adjoint technique Adjoint technique principal de 2ème classe agent de maîtrise accroissement temporaire d'activité	3 2 2 1	1	3 3 2 1			3 3 2 1	3 3 2 1	
Espaces verts	5	Agent de maîtrise Principal Adjoint technique Ppal 1° classe Adjoint technique contrat PEC	1 1 3		1 1 3			1 1 3	1 1 3	
Service bâtiments	4,8	Agent de maîtrise principal Adjoint technique Ppal 2eme cl Adjoint technique Ppal 1° classe Adjoint technique Adjoint technique	1 2 1 1 1	1	1 3 1 2 1			1 3 1 2 1	1 3 1 2 1	
Piscine		Adjoint technique Principal 1° classe Adjoint technique	1 1		1 1			1 1	1 1	1
ETP ETP Temp	106,37 6									
TOTAL ETP pourvus	112,37		76	57	95	38	0	133	125	7
TOTAL ETP pourvus au 1er/01/2022	113,49			133		133				

OBJET : Autorisation de modifier un emploi permanent pour le pôle enfance jeunesse - modification de temps de travail

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Un agent du service enfance-jeunesse souhaite réduire son temps de travail et notamment sa mission de ménage. Cette mission pouvant être confiée à un autre agent suite à une réorganisation du service, la réduction pourra être effective à compter du 1^{er} mars 2023.

Il est donc proposé :

- **une diminution** de temps de travail au 1^{er}/03/2023 d'un poste d'adjoint d'animation de 8h15 à 5h15 (animation périscolaire à Craon).

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de la fonction publique ;

VU les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- ✓ autorise le Président à modifier le volume horaire de l'emploi cité ci-dessus à compter du 1er mars 2023,
- ✓ décide d'inscrire les crédits correspondants au budget,
- ✓ autorise le Président à signer les arrêtés afférents à cet emploi.

OBJET : Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) et abrogation de la délibération n°2020-5-20 du 22 juillet 2020

Par délibération en date du 7 décembre 2016, il a été décidé de mettre en place le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP). Cette délibération a été modifiée en date du 5 février 2020 et du 22 juillet 2020 à la suite de prise de compétences et de plusieurs évolutions règlementaires.

Au regard des réflexions portées par le groupe de travail constitués d'encadrants sur les entretiens professionnels et le régime indemnitaire, il convient d'abroger la délibération n°2020-5-20 du 22 juillet 2020 pour apporter des précisions et rendre la délibération sur le RIFSEEP plus lisible.

Aussi, les nouvelles dispositions sont les suivantes :

Un nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) a été mis en place au sein de la fonction publique d'État.

Au nom du principe de parité découlant de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26.01.1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les cadres d'emplois de la FPT sont concernés dès lors que le corps de l'Etat équivalent (en matière de régime indemnitaire) est rendu éligible au nouveau dispositif.

Compte tenu de ces évolutions réglementaires, il est proposé au Conseil de Communauté de modifier le régime indemnitaire existant et d'actualiser le RIFSEEP.

Le nouveau régime indemnitaire se compose de deux éléments, le second étant optionnel :

- l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée aux fonctions exercées par l'agent et à son expérience professionnelle (IFSE),
- le complément indemnitaire annuel (CIA) tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir, en lien avec l'entretien professionnel.

I.- Mise en place de l'IFSE

Cette indemnité est versée en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les fonctionnaires. Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents **groupes de fonctions** au regard des critères professionnels suivants :

- **encadrement, coordination, pilotage ou conception :**
 - Encadrement (direction générale, direction générale adjointe, direction d'un service, responsabilité d'un service, encadrement de proximité)
 - Nombre d'agents encadrés
 - Type de mission (exécution, contrôle, coordination, pilotage, proposition / conception, stratégie)
- **technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,**
 - Niveau de connaissance du poste
 - Niveau de diversité des tâches, dossier, projets ou domaines de compétences
 - Obligation de formation particulière (autorisation de conduite..., information réglementaire, utilisation de logiciel métier, pratique d'une langue étrangère)
 - Autonomie dans le poste
 - Intervention en dehors des horaires habituels de travail
- **sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel**
 - Relation avec des usagers
 - Relation avec des partenaires extérieurs
 - Relation directe avec la direction
 - Relation directe avec les élus
 - Encadrement d'un groupe d'enfants
 - Echéance impérative (marchés publics, paie, déclaration, convocation...)
 - Conditions de travail (température, intempéries, poussière, risque chimique / bactériologique, travail le week-end, tension mentale / nerveuse, effort physique)
 - Confidentialité des dossiers
 - Responsabilité financière (hors régisseurs)

A.- Les bénéficiaires

Après en avoir délibéré, décide d'instaurer dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) :

- aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- aux agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel, y compris les agents mis à disposition par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Vienne.

B.- La détermination des groupes de fonctions et des montants maxi :

Chaque part de l'I.F.S.E. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés dans le tableau ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Pour chaque catégorie et cadre d'emploi, l'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères professionnels présentés ci-dessus.

C.- Le réexamen du montant de l'I.F.S.E.

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions,
- tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent,
- pour les emplois fonctionnels, à l'issue de la première période de détachement

D.- Les modalités de maintien ou de suppression de l'I.F.S.E.

Conformément au décret n° 2019-172 du 5 mars 2019 instituant une Période de Préparation au Reclassement (PPR) au profit des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions, l'IFSE sera maintenu.

Conformément au décret n° 2019-301 du 10 avril 2019 relatif au Congé pour Invalidité Temporaire Imputable au Service (CITIS) dans la fonction publique territoriale (accident de service, maladie professionnelle), l'IFSE suivra le sort du traitement.

Conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat dans certaines situations de congés :

- En cas de congé de maladie ordinaire y compris accident de service, maladie professionnelle, maladie d'origine professionnelle ou contractée ou aggravée en service, l'I.F.S.E. suivra le sort du traitement
- Pendant les congés annuels, les autorisations d'absence régulièrement accordées et donnant lieu à maintien du traitement, et pendant les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement
- en cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie, l'I.F.S.E. sera suspendu dès le 1^{er} jour d'arrêt.

E.- Périodicité de versement de l'I.F.S.E.

L'IFSE sera versée mensuellement. Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

II.- Mise en place du complément indemnitaire annuel (C.I.A.)

Le complément indemnitaire annuel est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent. Le versement de ce complément est facultatif.

A.- Les bénéficiaires du C.I.A.

Après en avoir délibéré, décide d'instaurer le complément indemnitaire annuel (CIA), à compter du 1^{er} janvier 2018, dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat :

- aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- aux agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel, ayant une ancienneté au minimum d'un an et ayant déjà eu un entretien annuel d'évaluation.

B.- La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima du C.I.A.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds fixés dans la limite des plafonds applicables à la Fonction Publique d'Etat. L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères d'évaluation définis par la délibération afférente à l'entretien professionnel. Ces montants ne sont pas reductibles automatiquement d'une année sur l'autre, peuvent être compris entre 0 et 100 % du montant maximal.

Ce coefficient sera déterminé sur la base des critères suivants :

- fait(s) marquant(s) et/ou contribution exceptionnelle dans l'année nécessitant un encouragement

C.- Les modalités de maintien ou de suppression du C.I.A.

Conformément au décret n° 2019-172 du 5 mars 2019 instituant une Période de Préparation au Reclassement (PPR) au profit des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions, le CIA sera suspendu.

Conformément au décret n° 2019-301 du 10 avril 2019 relatif au Congé pour Invalidité Temporaire Imputable au Service (CITIS) dans la fonction publique territoriale (accident de service, maladie professionnelle), le CIA suivra le sort du traitement

Conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat dans certaines situations de congés :

- En cas de congé de maladie ordinaire y compris accident de service, maladie professionnelle, maladie d'origine professionnelle ou contractée ou aggravée en service, le C.I.A. suivra le sort du traitement
- Pendant les congés annuels, les autorisations d'absence régulièrement accordées et donnant lieu à maintien du traitement, et pendant les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement
- en cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie, le C.I.A. sera suspendu dès le 1er jour d'arrêt.

D.- Périodicité de versement du complément indemnitaire

Le complément indemnitaire fera l'objet **d'un versement annuel, en une ou deux fois** et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.
Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

III.- Les règles de cumul

L'I.F.S.E. et le C.I.A sont exclusifs de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Le R.I.F.S.E.E.P. ne pourra se cumuler avec :

- la prime de fonction et de résultats (PFR),
- l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),
- l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- l'indemnité d'exercice de missions des préfectures (I.E.M.P.),
- la prime de service et de rendement (P.S.R.),
- l'indemnité spécifique de service (I.S.S.),
- la prime de fonction informatique
- indemnités allouées aux régisseurs d'avances et de recettes,
- Indemnité de sujétions spéciales
- Indemnité de risques et de sujétions spéciales des psychologues
- Prime d'encadrement
- Prime forfaitaire mensuelle des auxiliaires de soins ou de puériculture
- Prime spéciale de sujétions des auxiliaires de puériculture ou de soins
- Prime spécifique

L'I.F.S.E. est en revanche cumulable avec :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),

- les dispositifs d'intéressement collectif,
- les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, indemnité horaire pour travail de nuit, jours fériés et dimanches, ...),
- la prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel,
- la nouvelle bonification indiciaire,
- l'indemnité de résidence
- l'indemnité horaire pour travail normal de nuit, prime d'encadrement éducatif de nuit,
- l'indemnité forfaitaire pour travail les dimanches et jours fériés des personnels de la filière sanitaire et sociale,
- IHTS,
- astreintes,
- l'indemnité pour travail dominical régulier,
- l'indemnité horaire pour travail du dimanche et jour férié

L'attribution individuelle de l'I.F.S.E. et du C.I.A. décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

En application de l'article 88 alinéa 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, l'autorité territoriale peut maintenir, à titre individuel, le montant versé antérieurement au RISFEEP.

IV. – Autres primes et indemnités

Les primes collectives, relevant des avantages collectivement acquis comme complément de rémunération au titre de l'article 111 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, sont maintenus. De ce fait, la prime dite « de Noël » d'un montant de 458 € (non revalorisable) continuera d'être versée annuellement, avec le salaire du mois de novembre. Cette prime est proratisée en fonction du temps de travail de l'agent.

V. - Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au **1^{er} mars 2023**.

Les délibérations instaurant le régime indemnitaire antérieurement sont modifiées ou abrogées en conséquence.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Catégories	Groupes de fonction	emplois / fonctions	Cadre d'emplois	Montants maxi déterminés par la CCPL			Plafonds règlementaires indicatifs	
				Montants maxi mensuels IFSE	Montants maxi annuels IFSE	Montants maxi annuels CIA	IFSE	CIA
A	A1	Direction Générale des services / Direction générale adjointe / Direction générale des services techniques	attachés territoriaux	2083	25000	4500	36210	6390
			ingénieurs territoriaux	2083	25000	4500	36210	6390
	A2	Direction d'un service	attachés territoriaux	1667	20000	3800	32130	5670
			ingénieurs territoriaux	1667	20000	3800	32130	5670
			éducateurs de jeunes enfants	1000	12000	1700	14030	1680
	A3	Responsable de service (et chargé de mission pour les ingénieurs territoriaux)	attachés territoriaux	1250	15000	2200	25500	4500
			ingénieurs territoriaux	1250	15000	2200	25500	4500
			éducateurs de jeunes enfants	833	9000	1100	13500	1620
			infirmiers territoriaux en soins généraux	1250	15000	2250	19480	3440
	A4	Chargé de mission	attachés territoriaux	1000	12000	1700	20400	3600
			éducateurs de jeunes enfants	750	8000	1000	13000	1560
			infirmiers territoriaux en soins généraux	833	10000	1500	15300	2700
B	B1	Responsable de service	rédacteurs	1167	14000	1900	17480	2380
			éducateurs des APS	667	8000	1200	17480	2380
			techniciens	1167	14000	1900	17480	2380
			animateurs	1167	14000	1900	17480	2380
	B2	Agent disposant d'une expertise forte	rédacteurs	833	10000	1400	16015	2185
			éducateurs des APS	500	6000	1000	16015	2185
			techniciens	833	10000	1400	16015	2185
			animateurs	833	10000	1400	16015	2185
	B3	Chargé de mission	rédacteurs	667	8000	960	14650	1995
			techniciens	667	8000	960	14650	1995
			animateurs	667	8000	960	14650	1995
			animateurs	667	8000	960	14650	1995
C	C1	Responsable de service	adjoints administratifs	833	10000	1100	11340	1260
			agents de maîtrise	833	10000	1100	11340	1260
			adjoints techniques	833	10000	1100	11340	1260
			adjoint d'animation	833	10000	1100	11340	1260
			ATSEM	833	10000	1100	11340	1260
	C2	Agent	adjoints administratifs	600	7200	800	10800	1200
			agents de maîtrise	600	7200	800	10800	1200
			adjoints techniques	600	7200	800	10800	1200
			adjoint d'animation	600	7200	800	10800	1200
			ATSEM	600	7200	800	10800	1200

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

VU le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

VU le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

VU le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

VU l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les **attachés territoriaux et les secrétaires de mairie de catégorie A**,

VU l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application aux membres du corps des attachés d'administration de l'Etat relevant du ministre de l'Intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat, (**attachés territoriaux et les secrétaires de mairie de catégorie A**)

VU l'arrêté du 26 décembre 2017 pris pour l'application au corps des ingénieurs des services techniques du ministère de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat (**ingénieurs territoriaux**)

VU l'arrêté du 17 décembre 2018 pris pour l'application au corps des éducateurs de la protection judiciaire de la jeunesse du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat (**éducateurs de jeunes enfants**)

VU l'arrêté du 23 décembre 2019 pris pour l'application au corps des assistants de service social des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat (**infirmier en soins généraux, puéricultrice, assistance socio-éducatif**)

VU l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application au corps des secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

VU l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les **rédacteurs territoriaux**,

VU l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les activités physiques et sportives, (**éducateurs des APS**)

VU l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les **animateurs territoriaux**,

VU l'arrêté du 7 novembre 2017 pris pour l'application au corps des contrôleurs des services techniques du ministère de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat (**techniciens territoriaux**)

VU l'arrêté du 18 décembre 2015 pris pour l'application au corps des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

VU l'arrêté du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les **adjoints administratifs territoriaux**,

VU l'arrêté du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat transposables aux **adjoints territoriaux d'animation** de la filière animation et aux **agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles**,

VU l'arrêté du 16 juin 2017 pris pour l'application aux corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer et des adjoints techniques de la police nationale des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

VU l'arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps des adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les **adjoints techniques territoriaux** et les **agents de maîtrise territoriaux**,

VU la circulaire NOR : RDF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

VU le décret n°2016-4916 du 27 décembre 2016 modifiant diverses dispositions de nature indemnitaire et le décret n°2014-513 du 20 mai 2015 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement professionnel de la Fonction Publique d'Etat.

VU le décret n°2020-182 du 27 février 2020 modifiant le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

VU la circulaire DGCL/DGFIP du 3 avril 2017

VU les notes d'information des 20/04/2017, 30/03/2018 et 26 février 2019 de la Préfecture de la Vienne

VU la délibération instaurant un régime indemnitaire en date du 21 janvier 2004,

VU la délibération n°2016-7-51 du 7 décembre 2016 relative à la mise en place du RIFSEEP

VU les délibérations n°2019-6-40 du 27 novembre 2019, n°2020-1-26 du 5 février 2020 et n°2020-5-20 du 22 juillet 2020 actualisant la délibération relative au RIFSEEP,

VU l'avis du Comité Technique en date du 14 novembre 2016, du 11 septembre 2019, du 28 janvier 2020 et du 10 juillet 2020, puis du Comité Social Territorial en date du 21 février 2023.

VU le tableau des effectifs,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- ✓ **abroge la délibération n°2020-5-20 du 22 juillet 2020,**
- ✓ **adopte l'ensemble des dispositions ci-dessus énumérées relatives au RIFSEEP,**
- ✓ **autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à inscrire la dépense correspondante au budget primitif 2023 et à signer toute pièce relative à ce dossier.**

Présentée par Joël DAZAS en l'absence de Marie-Jeanne BELLAMY

OBJET : Bail civil avec Pole Emploi pour la location de bureaux et espaces publics à Loudun

La Communauté de communes exerce la compétence en matière de développement économique.

POLE EMPLOI, Institution nationale publique mentionnée à l'article L5312-1 du Code du Travail, domiciliée 87 rue Nuyens – 33000 Bordeaux, représentée par Monsieur Alain MOUNY, agissant en qualité de Directeur régional de Pôle Emploi Nouvelle Aquitaine, dûment habilité à cet effet en application de dispositions de l'article R.5312-26 du Code du Travail, loue à la Communauté de communes des bureaux et espaces pour accueillir le public d'une superficie de 412 m², 20 rue des Aubuies – Viennopôle – 86200 LOUDUN.

Le bail en cours signé le 15 novembre 2012 avec effet au 1^{er} mars 2014 arrive à échéance le 28 février 2023. Pôle Emploi souhaite renouveler la location des locaux. Aussi il convient de signer un nouveau bail civil pour les 9 années à venir.

Dans le cadre du nouveau bail, il est proposé de fixer le loyer à 150 euros HT/m², soit 61 800 euros (soixante et un mille huit cents euros), TVA au taux en vigueur en sus. Celui-ci sera revalorisé annuellement selon l'indice ILAT en cours, payable par trimestre au terme à échoir. Le bail prévoit également le versement d'une provision mensuelle pour charges.

VU la délibération n° 2020-5-3 du 22 juillet 2020 portant délégation du Conseil Communautaire au Président et notamment pour le louage de choses n'excédant pas douze ans ;

CONSIDÉRANT que la Communauté de communes du Pays Loudunais est propriétaire des locaux situés 20 rue des Aubuies – Viennopôle – 86200 LOUDUN,

CONSIDÉRANT que le bail civil signé le 15 novembre 2012 avec prise d'effet le 1^{er} mars 2014, avec Pôle Emploi, Institution nationale publique, domiciliée 87 rue Nuyens – 33000 Bordeaux, représentée par Monsieur Alain MOUNY, agissant en qualité de Directeur régional de Pôle Emploi Nouvelle Aquitaine, arrive à échéance le 28 février 2023 et que Pôle Emploi souhaite renouveler sa location,

CONSIDÉRANT qu'il appartient au conseil communautaire de fixer le montant du loyer pour les locaux concernés par le bail civil de 9 années avec Pôle Emploi ;

Marie-Pierre PINEAU demande quel était l'ancien montant du loyer ? Le loyer était auparavant de 163 €.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- ✓ décide de fixer le loyer annuel pour la location des bureaux et espaces publics à Pôle Emploi, 20 rue des Aubuies – Viennopôle – 86200 LOUDUN à 150 euros HT/m², soit 61 800 euros (soixante et un mille huit cents euros), TVA au taux en vigueur en sus ;
- ✓ approuve les nouvelles conditions de location (indice de révision, charges provisionnelles...)
- ✓ autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer le bail civil ainsi que tout document relatif à cette affaire.

L'association Initiative Vienne, membre du réseau Initiative France, a pour but de favoriser l'initiative économique sur le territoire de la Vienne.

Cette association regroupe des acteurs privés (dont les banques), institutionnels et publics qui ont pour objet de favoriser la création, la reprise et le développement d'activités d'entreprises pérennes par la mise en œuvre, d'une part de moyens financiers adaptés, d'autre part, de moyens humains liés à l'accompagnement des porteurs de projets et suivi des activités et des entreprises qui sont soutenus.

Initiative Vienne réalise sa mission notamment au moyen de l'utilisation de fonds spécifiques dédiés (fonds de prêts d'honneur, Fonds Agricole...), par l'octroi de prêts d'honneur principalement à des créateurs, repreneurs et développeurs d'activités ou d'entreprises afin de faciliter la réalisation de leurs projets et de leur permettre d'avoir accès au financement bancaire dans des conditions normales voire privilégiées, (prêts d'honneur à 0% sans caution personnelle compris entre 3 000 et 30 000 euros en fonction de l'éligibilité des projets).

L'association sollicite ainsi la Communauté de communes, au titre de sa compétence en matière de développement économique pour participer aux coûts de fonctionnement de la Plateforme Initiative Vienne. La participation financière se décompose comme suit :

- 4 000 € pour les dépenses liées au montage, à l'instruction et au suivi des créateurs/repreneurs sur l'activité globale ;
- 250 € d'adhésion à l'association ;

Il est proposé la signature de la convention ci-annexée, pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction durant trois ans, soit jusqu'au 31/12/2025. Elle a pour objet de préciser les modalités de partenariat technique et financier pour l'aide à la création, reprise ou développement d'entreprises.

CONSIDÉRANT que la Communauté de communes du Pays Loudunais reconnaît le bien-fondé de l'action de la plateforme sur le territoire où elle-même exerce une compétence en matière de développement économique ;

CONSIDÉRANT que la Communauté de communes du Pays Loudunais partage les valeurs d'Initiative France, et qu'elle souhaite soutenir les initiatives locales d'aide à la création, la reprise et le développement d'activités d'entreprises pérennes ;

VU la convention ci-annexée,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- ✓ approuve les modalités du partenariat technique et financier avec Initiative Vienne précisées dans la convention ci-annexée ;
- ✓ autorise le Président, ou le Vice-Président ayant délégation, à signer la convention ainsi que tout document relatif à cette affaire.

Présentée par Bruno LEFEBVRE

OBJET : Assiette des coupes de bois de l'exercice 2023 dans les forêts relevant du régime forestier

Par arrêtés préfectoraux de 2002 (Fondoire) et 2007 (Beaumont), la Communauté de communes du Pays Loudunais a soumis ses 144 hectares de forêt au régime forestier.

VU les articles R133-10, R133-11, R133-12, R143-9 du code forestier et à l'article 12 de la charte de la forêt communale.

VU la délibération n° 2019-6-47 du 27 novembre 2019 approuvant le plan d'aménagement forestier de Fondoire et Beaumont pour la période 2019/2038,

CONFORMÉMENT à l'aménagement forestier en vigueur de la Forêt de la Communauté de communes du Pays Loudunais (2019-2038), sur proposition du gestionnaire de l'Office National des Forêts concernant l'état d'assiette des coupes pour l'exercice 2023,

Il est proposé au Conseil de communauté de demander à l'ONF d'inscrire à l'état d'assiette 2023 le passage en coupe les parcelles forestières selon les critères décrits ci-dessous :

Nom de la forêt	Numéro de parcelle et type de bois	Surface	Type de coupe	Destination des produits (proposition du gestionnaire : l'ONF)
Forêt Fondoire-Beaumont	4B Chêne	7,56 Ha	irrégulier	Bien délivrance au bénéfice de la collectivité

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- ✓ approuve l'inscription à l'état d'assiette en 2023 des coupes prévues désignées ci-dessus, ainsi que les destinations du produit de ces coupes.
- ✓ autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer tout document relatif à cette affaire.

OBJET : Adhésion au groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel, d'électricité et de prestations liées à l'optimisation et à l'efficacité des consommations d'énergies

VU le Code de l'Énergie et notamment ses articles L.445-4 et L.337-9,

VU le Code de la commande publique,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'Acte Constitutif approuvé par le Syndicat ENERGIES VIENNE lors de son Comité Syndical du 24 juin 2014,

VU la délibération n°2014-6-24 du 17 septembre 2014 autorisant l'adhésion de la Communauté de Communes du Pays Loudunais au groupement de commande pour l'acheminement et de la fourniture d'électricité et services associés,

CONSIDÉRANT que la Communauté de communes du Pays Loudunais a des nouveaux besoins en matière de :

- Acheminement et de fourniture de gaz naturel et services associés à la fourniture du gaz ;

CONSIDÉRANT que le Syndicat ENERGIES VIENNE a constitué un groupement de commandes, dont il est le coordonnateur pour l'acheminement et la fourniture de gaz naturel et d'électricité et services associés à la fourniture de ces énergies, ainsi que les prestations liées à l'optimisation et à l'efficacité des consommations d'énergies

CONSIDÉRANT que la Communauté de communes du Pays Loudunais au regard de ses propres besoins, a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- ✓ **décide d'adhérer au groupement de commande pour la préparation et la passation de ses accords-cadres et marchés portant sur:**
 - **acheminement et de fourniture de gaz naturel et services associés à la fourniture de gaz ;**
 - **acheminement et de fourniture d'électricité et services associés à la fourniture d'électricité (segments C1 à C4 et segments C5);**
 - **prestations liées à l'optimisation et à l'efficacité des consommations d'énergies.**
- ✓ **autorise le Président ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à notifier au Syndicat ENERGIES VIENNE l'adhésion de la Communauté de communes du Pays Loudunais au groupement dont l'acte constitutif est joint en annexe et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,**
- ✓ **s'engage à communiquer au coordonnateur la nature et l'étendue de ses besoins en vue de la passation des marchés, accords-cadres et marchés subséquents lancés par le groupement, dans les meilleurs délais ;**
- ✓ **s'engage à exécuter avec la ou les entreprises retenue(s) les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents conclus dans le cadre du groupement de commande,**
- ✓ **s'engage à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents et à les inscrire préalablement au budget.**

Présentée par Sylvie BARILLOT

OBJET : Convention de partenariat avec la Chambre de l'Agriculture pour l'organisation des marchés de producteurs 2023

La Chambre d'Agriculture de la Vienne organise tous les ans quatre marchés de Producteurs « Bienvenue à la Ferme » sur le Pays Loudunais.

Pour l'édition 2023, ils auront lieu à :

- Loudun, mercredi 5 juillet 2023
- Monts-sur-Guesnes, vendredi 21 juillet 2023
- Les Trois-Moutiers, jeudi 27 juillet 2023
- Moncontour, mercredi 2 août 2023

Ces marchés sont une véritable vitrine des produits et des savoir-faire locaux et une occasion pour les territoires d'animer une belle soirée estivale en y associant population locale et estivants.

CONSIDÉRANT le financement sollicité par la Chambre d'Agriculture de la Vienne auprès de la Communauté de communes du Pays Loudunais pour un montant total de 7 380 € HT soit 1 845 € HT par marché,

VU le projet de convention ci-annexé,

Marie-Pierre PINEAU souhaite revenir sur le calendrier des manifestations. Elle pense qu'il aurait été pertinent de tenir compte de l'agenda programmé par la Chambre d'Agriculture de la Vienne pour ne pas organiser la soirée animation « Invitation des Vignerons » à Loudun-Tour Carrée le vendredi 21 juillet, manifestation organisée sur le même créneau que le marché des producteurs de Monts-sur-Guesnes.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (1 n'ayant pas pris part au vote : Gilles ROUX), le Conseil de Communauté :

- ✓ approuve les termes de la convention de partenariat avec la Chambre d'Agriculture de la Vienne pour l'organisation des quatre marchés de producteurs « Bienvenue À la ferme » sur le Pays Loudunais pour l'année 2023 ;
- ✓ approuve le versement à la Chambre d'Agriculture de la Vienne d'une participation financière de 7 380 € HT (8 856 € TTC) pour l'exercice 2023 ;
- ✓ décide d'inscrire cette dépense au budget annexe de l'Office de Tourisme (OTPL) de la Communauté de communes ;
- ✓ autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer ladite convention de partenariat tout document relatif à cette affaire.

OBJET : Demande de subvention dans le cadre du dispositif "Sentiers Nature" par le CEREMA pour le projet autour du sentier "Pé de jojo"

Les citoyens expriment une demande croissante de nature, de découverte des patrimoines naturel, culturel et paysager.

Dans le cadre du plan Destination France de reconquête et de transformation du tourisme, l'Etat mobilise 10 Millions d'euros pour accélérer la mise en œuvre d'opérations concrètes d'investissement.

Dans ce cadre le CEREMA (centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement) lance un appel à projet « Sentiers Nature » qui a pour objectifs :

- Créer ou restaurer des sentiers ;
- Développer la pratique de la marche ;
- Favoriser une reconquête de la biodiversité et des qualités paysagères ;
- Favoriser un tourisme durable, qui maîtrise son impact sur le climat et la nature ;
- Renforcer ou favoriser le lien entre zones habitées et naturelles.

Dans le cadre de sa politique touristique, la Communauté de communes du Pays Loudunais, via son Office de tourisme, lance un programme de modernisation des sentiers découvertes du Loudunais :

- Rénover les mobiliers vieillissants
- Sensibiliser le public à la préservation de la nature et au développement durable
- Disposer d'une offre de randonnée et d'interprétation de qualité

Au vu de cet appel à projet, la Communauté de communes du Pays Loudunais propose de déposer une candidature pour la restauration et la modernisation du sentier Pé de Jojo situé à Véniers sur la commune de Loudun. La Communauté de communes souhaite solliciter une subvention à hauteur de 80% du montant total du projet. A ce stade des études, l'ensemble des prestations (création visuelle, mobilier, travaux et installation) pourraient porter sur 50 000 euros HT.

VU les articles L 133-2 et L 133-3 du Code du tourisme, ainsi que l'article L 2221-14 du Code général des collectivités territoriales,

VU les articles L 5214-16 et L 5216-5 du code général des collectivités territoriales, relatif à la « promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme »,

VU la délibération n°2016-7-52 du 7 décembre 2016 instituant un office de tourisme intercommunal en régie dotée de la seule autonomie financière gérant un service public administratif (SPA),

VU la délibération n° 2016-7-53 du 7 décembre 2016 approuvant les statuts de l'Office de tourisme du Pays Loudunais,

VU la délibération n°CC-2022-07-117 du conseil de communauté du 5 juillet 2022 approuvant le projet de territoire du Pays Loudunais,

CONSIDÉRANT que le projet de restauration et de modernisation du sentier Pé de Jojo répond aux objectifs de l'appel à projet « Sentiers Nature » lancé par l'État pour soutenir le tourisme dans les territoires, il convient de déposer une candidature à cet appel à projet lorsque le plan de financement sera consolidé,

VU le dossier de candidature ci-annexé,

Jean-Louis DOUX, conseiller communautaire de Loudun propose que l'association « Marche et Rêve » de Loudun soit associé dans le projet et intègre le comité de pilotage.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- ✓ **approuve la candidature à l'appel à projet « Sentiers Nature » dans le cadre de la restauration et modernisation du sentier Pé de Jojo ;**

- ✓ sollicite une aide financière à hauteur de 80 % du montant HT du projet auprès du CEREMA ;
- ✓ autorise le Président ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer tout document relatif à cette affaire.

OBJET : Demande de subvention auprès du Département de la Vienne dans le cadre des animations Invitation des Vignerons

La Communauté de communes du Pays Loudunais s'attache à développer l'attractivité touristique du territoire. Cette compétence est inscrite dans les statuts communautaires à l'article 3.2 « Promotion touristique dont la création et la gestion d'un office de tourisme » (Arrêté préfectoral n°2019-SPC-133 du 23 décembre 2019). Pour mener à bien cette mission, la Communauté de communes peut s'appuyer sur des associations du territoire en leur apportant un soutien.

L'association des vigneronns Nord Vienne a pour objet entre autres, la promotion et la commercialisation des vins produits sur le Loudunais. Elle contribue à la promotion du territoire et participe à l'animation touristique du Pays Loudunais. Son activité se déroule sur l'ensemble du territoire de la Communauté de communes du Pays Loudunais et également au niveau national lors de salons touristiques. Elle cible les habitants du Loudunais, les touristes en séjour et de passage.

Au vu des intérêts communs, les deux parties se sont rapprochées afin d'organiser la promotion du patrimoine du Loudunais en mettant en avant gastronomie et patrimoine. Dans ce cadre, l'animation « Invitation des vigneronns » a été créée en 2020 dans le but de faire découvrir le vin Loudunais et le patrimoine de Loudun lors de 4 soirées estivales.

Au programme en 2023, 4 soirées de dégustation de vin des domaines viticole du territoire avec un concert proposé au pied de la Tour Carrée de Loudun :

- Vendredi 21 juillet : Ella et Louis, cachet artistique : 1596,00€
- Vendredi 28 juillet : Street Jazz, cachet artistique : 600,00€
- Vendredi 4 août : Baraka swing, cachet artistique : 980,00€
- Vendredi 11 août : DJ Saumur, cachet artistique : 430,41€

Le Département de la Vienne accompagne et soutient financièrement les collectivités dans la diffusion culturelle sur le territoire. A ce titre pour 2023, la Communauté de communes du Pays Loudunais pourrait bénéficier d'une subvention de 50% du coût total des cachets artistiques programmés lors des 4 soirées « Invitation des vigneronns » soit 1 803,00€ TTC.

VU les articles L 133-2 et L 133-3 du Code du tourisme, ainsi que l'article L 2221-14 du Code général des collectivités territoriales,

VU les articles L 5214-16 et L 5216-5 du code général des collectivités territoriales, relatif à la « promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme »,

VU la délibération n°2016-7-52 du 7 décembre 2016 instituant un office de tourisme intercommunal en régie dotée de la seule autonomie financière gérant un service public administratif (SPA),

VU la délibération n° 2016-7-53 du 7 décembre 2016 approuvant les statuts de l'Office de tourisme du Pays Loudunais,

VU la délibération n°CC-2022-07-117 du conseil de communauté du 5 juillet 2022 approuvant le projet de territoire du Pays Loudunais,

CONSIDÉRANT que les animations proposées lors des « Invitation des Vignerons » permet de valoriser le patrimoine gastronomique, culturel et patrimonial du Loudunais, il convient de déposer une demande de

subvention auprès du Département de la Vienne à hauteur de 1 803,00€ soit 50% du cachet artistique total engagé lors des 4 « Invitations des Vignerons » programmées en 2023,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- ✓ approuve la demande de subvention auprès du Département de la Vienne dans le cadre des animations Invitation des Vignerons à hauteur de 1803,00 € soit 50 % du cachet artistique total ;
- ✓ décide d'inscrire la dépense et la recette sur le budget annexe de l'OTPL ;
- ✓ autorise le Président ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer tout document relatif à cette affaire.

OBJET : Convention de partenariat avec le Collectif de la Tour

La Communauté de communes du Pays Loudunais s'attache à développer l'attractivité touristique du territoire. Cette compétence est inscrite dans les statuts communautaires à l'article 3.2 « Promotion touristique dont la création et la gestion d'un office de tourisme » (Arrêté préfectoral n°2019-SPC-133 du 23 décembre 2019). Pour mener à bien cette mission, la Communauté de communes peut s'appuyer sur des associations du territoire en leur apportant un soutien.

L'association le Collectif de la Tour a pour objet la sauvegarde et la défense du patrimoine historique et architectural du Pays Loudunais, la vigilance concernant l'utilisation de ce patrimoine dans l'intérêt des habitants. Dans ce cadre, l'association souhaite réaliser un panneau expliquant les liens entre la Tour Carrée de Loudun et les seigneuries du Loudunais qui en dépendaient du XII^e au XVI^e siècle.

Ce panneau viendra compléter la salle d'exposition située au pied de la Tour carrée de Loudun.

Au regard de l'intérêt touristique et patrimonial de ce projet de panneau, la Communauté de communes du Pays Loudunais via son Office de Tourisme souhaite apporter son soutien à cette réalisation en contribuant au projet à hauteur de 945,00€.

VU les articles L 133-2 et L 133-3 du Code du tourisme, ainsi que l'article L 2221-14 du Code général des collectivités territoriales,

VU les articles L 5214-16 et L 5216-5 du code général des collectivités territoriales, relatif à la « promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme »,

VU la délibération n°2016-7-52 du 7 décembre 2016 instituant un office de tourisme intercommunal en régie dotée de la seule autonomie financière gérant un service public administratif (SPA),

VU la délibération n° 2016-7-53 du 7 décembre 2016 approuvant les statuts de l'Office de tourisme du Pays Loudunais,

VU la délibération n°CC-2022-07-117 du conseil de communauté du 5 juillet 2022 approuvant le projet de territoire du Pays Loudunais,

CONSIDÉRANT le Collectif de la Tour comme un acteur clé de la promotion historique du territoire, la Communauté de communes propose via son budget annexe de l'office de tourisme et par le biais d'une convention de partenariat, de participer financièrement à la réalisation d'un panneau d'informations historiques à hauteur de 945,00€,

VU le projet de convention ci-annexé ;

Sylvie BARILLOT, conseillère communautaire de Saix, précise que la subvention proposée correspond à un soutien de 50 %.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- ✓ approuve les termes de la convention de partenariat,
- ✓ autorise le versement d'une subvention de 945,00 € à l'association le Collectif de la Tour et imputer cette dépense sur le budget annexe de l'OTPL 2023,
- ✓ autorise le Président ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer ladite convention et tout document relatif à cette affaire.

OBJET : Convention de partenariat avec la Maison de l'Acadie

La Communauté de communes du Pays Loudunais s'attache à développer l'attractivité touristique du territoire. Cette compétence est inscrite dans les statuts communautaires à l'article 3.2 « Promotion touristique dont la création et la gestion d'un office de tourisme » (Arrêté préfectoral n°2019-SPC-133 du 23 décembre 2019). Pour mener à bien cette mission, la Communauté de communes peut s'appuyer sur des associations du territoire en leur apportant un soutien.

L'association Maison de l'Acadie a été créée en juin 1983. Elle a pour objet la promotion de l'histoire de l'Acadie, des provinces maritimes, du Québec et des émigrants partis du Loudunais pour la Nouvelle-France. Elle contribue à la recherche de la généalogie des familles issues du Loudunais et parties pour la Nouvelle-France. Elle assure des échanges culturels notamment entre les Français et les territoires concernés par ces migrations. Elle accueille, en partenariat avec la Communauté de Communes du Pays Loudunais, des visiteurs à La Maison de l'Acadie pour leur permet d'appréhender cette part d'histoire de la région loudunaise.

Au regard des activités proposées par l'association Maison de l'Acadie entrant dans le champ de la compétence tourisme, la Communauté de communes a décidé d'en faciliter la réalisation en allouant des moyens financiers, ainsi que mise à disposition de la Maison de l'Acadie, située sur la commune de La Chaussée par le biais d'une convention d'objectifs et de moyens pour la réalisation des actions et projets de l'association dans le domaine du développement touristique. Cette convention de partenariat pour la période 2023-2025 fixera les modalités de versement d'une subvention pour l'année 2023 et la mise à disposition d'un local communautaire.

VU les articles L 133-2 et L 133-3 du Code du tourisme, ainsi que l'article L 2221-14 du Code général des collectivités territoriales,

VU les articles L 5214-16 et L 5216-5 du code général des collectivités territoriales, relatif à la « promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme »,

VU la délibération n°2016-7-52 du 7 décembre 2016 instituant un office de tourisme intercommunal en régie dotée de la seule autonomie financière gérant un service public administratif (SPA),

VU la délibération n° 2016-7-53 du 7 décembre 2016 approuvant les statuts de l'Office de tourisme du Pays Loudunais,

VU la délibération n°CC-2022-07-117 du conseil de communauté du 5 juillet 2022 approuvant le projet de territoire du Pays Loudunais,

CONSIDÉRANT la nécessité de fixer par convention les objectifs et les moyens à mettre en œuvre pour la réalisation des actions et projets de l'association Maison de l'Acadie dans le domaine du développement touristique, il convient de formaliser une convention de partenariat pour la période 2023-2025 qui précisera les modalités de versement d'une subvention à hauteur de 1000€ pour l'année 2023 et la mise à disposition d'un local communautaire,

VU le projet de convention ci-annexé ;

Alain LEGRAND, conseiller communautaire de La Chaussée demande s'il est prévu de remplacer les panneaux en bois ?

La demande est prise en compte.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- ✓ **approuve les termes de la convention de partenariat entre la Communauté de communes du Pays Loudunais et l'association Maison de l'Acadie pour la période 2023-2025,**
- ✓ **autorise le versement d'une subvention de fonctionnement de 1 000,00 € pour l'exercice 2023,**
- ✓ **décide d'inscrire cette dépense à l'article 6574 du budget annexe OTPL 2023 de la Communauté de communes,**
- ✓ **autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer ladite convention et tout document relatif à cette affaire.**

OBJET : Convention de partenariat avec la Maison de Pays

La Communauté de communes du Pays Loudunais s'attache à développer l'attractivité touristique du territoire. Cette compétence est inscrite dans les statuts communautaires à l'article 3.2 « Promotion touristique dont la création et la gestion d'un office de tourisme » (Arrêté préfectoral n°2019-SPC-133 du 23 décembre 2019). Pour mener à bien cette mission, la Communauté de communes peut s'appuyer sur des associations du territoire en leur apportant un soutien.

L'association de la Maison de Pays du Loudunais a été créée le 1^{er} janvier 2017. Elle a pour objet la promotion et la commercialisation des produits régionaux. Elle contribue à l'animation culturelle du territoire et participe à l'information touristique du Pays Loudunais. Son activité se déroule sur l'ensemble du territoire de la Communauté de communes du Pays Loudunais et cible les habitants du Loudunais, les touristes en séjour et de passage. Elle compte 4 salariés et près de cent partenaires.

Au regard des activités proposées par l'association Maison de Pays entrant dans le champ de la compétence tourisme, la Communauté de communes a décidé d'en faciliter la réalisation en allouant des moyens financiers, ainsi que mise à disposition de la Maison de Pays, située sur la commune de Chalais par le biais d'une convention d'objectifs et de moyens pour la réalisation des actions et projets de l'association dans le domaine du développement touristique. Cette convention de partenariat pour la période 2023-2025 fixera les modalités de versement d'une subvention pour l'année 2023 et la mise à disposition d'un local communautaire.

VU les articles L 133-2 et L 133-3 du Code du tourisme, ainsi que l'article L 2221-14 du Code général des collectivités territoriales,

VU les articles L 5214-16 et L 5216-5 du code général des collectivités territoriales, relatif à la « promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme »,

VU la délibération n°2016-7-52 du 7 décembre 2016 instituant un office de tourisme intercommunal en régie dotée de la seule autonomie financière gérant un service public administratif (SPA),

VU la délibération n° 2016-7-53 du 7 décembre 2016 approuvant les statuts de l'Office de tourisme du Pays Loudunais,

VU la délibération n°CC-2022-07-117 du conseil de communauté du 5 juillet 2022 approuvant le projet de territoire du Pays Loudunais,

CONSIDÉRANT la nécessité de fixer par convention les objectifs et les moyens à mettre en œuvre pour la réalisation des actions et projets de l'association Maison de Pays dans le domaine du développement touristique, il convient de formaliser une convention de partenariat pour la période 2023-2025 qui précisera les modalités de versement d'une subvention à hauteur de 22 500,00 € pour l'année 2023 et la mise à disposition d'un local communautaire,

VU le projet de convention ci-annexé ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- ✓ approuve les termes de la convention de partenariat entre la Communauté de communes du Pays Loudunais et l'association Maison de Pays pour la période 2023-2025,
- ✓ autorise le versement d'une subvention de fonctionnement de 22 500,00 € pour l'exercice 2023,
- ✓ décide d'inscrire cette dépense à l'article 6574 du budget annexe OTPL 2023 de la Communauté de Communes,
- ✓ autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer ladite convention et tout document relatif à cette affaire.

RÉSULTATS DE CONSULTATION

RÉSULTAT DE CONSULTATION – MARCHÉ PUBLIC DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES – ÉTUDE DE FAISABILITE, PROGRAMMATION ET ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA CONSTRUCTION D'UNE PEPINIERE D'ENTREPRISES.

Entreprise retenue	Groupement EQUIPAGE – CDC Conseil
Montant	33 800,00 € HT

RÉSULTAT DE CONSULTATION – MARCHÉ PUBLIC DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES – ACCOMPAGNEMENT A LA DEFINITION ET AU DEPLOIEMENT D'UN SCHEMA DE LECTURE PUBLIQUE TERRITORIALE EN LIEN AVEC LE TRANSFERT DE LA MEDIATHEQUE DE LOUDUN.

Entreprise retenue	Groupement ABCD - CALIA Conseil
Montant	37 775,00 € HT

RÉSULTAT DE CONSULTATION – MARCHÉ PUBLIC DE FOURNITURES ET SERVICES COURANTS – LOCATION MAINTENANCE DE SYSTEMES D'IMPRESSIONS MULTIFONCTIONS.

Entreprise retenue	KONICA MINOLTA Centre Loire
Montant	9 230,40 € HT (estimatif annuel)
Durée	5 ans

RAPPEL DES DÉCISIONS

Le Président rend compte à l'Assemblée des décisions prises par délégation de celle-ci :

DATE	OBJET
3583	Marché Public de Prestations Intellectuelles - Mission Accompagnement à la définition et au déploiement d'un projet et/ou schéma de lecture publique territorial en lien avec le transfert de la médiathèque de Loudun – ABCD
3584	Marché Public de Travaux - Restructuration et extension de la Maison de Santé de Loudun – lot n° 8 : cloisons sèches – plafonds - Entreprise : SARL GUERET DU PAYS LOUDUNAIS – Avenant 1
3585	Réalisation d'un emprunt de 250 000 euros pour le financement du programme d'investissement 2022 – Budget Annexe Développement Economique
3586	Réalisation d'un emprunt de 100 000 euros pour le financement du programme d'investissement 2022 – Budget Annexe Office du Tourisme du Pays Loudunais
3587	Marché Public de Prestations Intellectuelles - Etude de faisabilité, programmation et assistance à maîtrise d'ouvrage pour la construction d'une pépinière d'entreprises – Entreprise EQUIPAGE SARL
3588	Avenant 1 - Marché Public de Travaux - Restructuration du restaurant de la Maison de Pays de la Communauté de communes du Pays Loudunais – lot 1 : maçonnerie – Entreprise RBTP
3589	Marché Publique de Travaux - Restructuration du restaurant de la Maison de Pays de la Communauté de communes du Pays Loudunais suite à infructuosité des lots cloisons, carrelage-faïence, agencement-menuiserie, mobiliers, luminaires et végétaux d'ornement intérieur – lot 3 : carrelage faïences – Entreprise RMC
3590	Avenant n°2 – Marché Public de Travaux - Restructuration du restaurant de la Maison de Pays de la Communauté de communes du Pays Loudunais suite à infructuosité des lots cloisons, carrelage-faïence, agencement-menuiserie, mobiliers, luminaires et végétaux d'ornement intérieur – lot 4 : agencement- menuiseries intérieures et extérieures – Entreprise PIPELIER
3591	Marché Public de Travaux - Restructuration du restaurant de la Maison de Pays de la Communauté de communes du Pays Loudunais – lot 6 : plomberie – Entreprise SAS GIANSANTI-KNOPLOCH – Avenant n°2
3592	Clôture de la régie de recettes auprès de la direction « pôle scolaire » service « accueil périscolaire » de la Communauté de communes du Pays Loudunais
3593	Mission de contrôle technique pour les travaux de reprise des caniveaux du Centre Aquatique de Loudun - Entreprise QUALICONSULT
3594	Convention de mise à disposition de locaux par la Communauté de communes au bénéfice de l'Association « La Nouvelle Aire » pour l'occupation de la cellule AR7 des Ateliers Relais de Loudun
3595	Avenant n°1 à la convention d'occupation précaire signée avec Mme Sophie BEUVANT épouse CHAMPENOIS concernant la location d'un cabinet au sein de la Maison de Santé de Loudun
3596	Bail commercial 3/6/9 avec l'Entreprise MJS METALLERIE représentée par Stéphane JOUSSET concernant la location d'un bâtiment artisanal sur la zone des artisans de Monts-Sur-Guesnes
3597	Marché Public de Travaux - Restructuration du restaurant de la Maison de Pays de la Communauté de communes du Pays Loudunais – lot 8 : peinture – Entreprise SAS BOUCHET FRERES – Avenant n°2
3598	Avenant N°1 au bail professionnel avec Monsieur Christophe CARBOULEC concernant la location d'un cabinet à la Maison de Santé de Loudun
3599	Marché de Fournitures et de Services courants - Location maintenance de systèmes d'impressions multifonctions – Entreprise : KONICA MINOLTA Centre Loire
3600	Marché de Prestations intellectuelles - Étude faisabilité pour un lieu d'accueil et de promotion du territoire Pays Loudunais – Entreprise PREMIER ACTE PROGRAMMATION
3601	Avenant N°2 - Marché public - Accord-cadre à bons de commande pour les Prestations de réparation et d'entretien mécanique des véhicules et pneumatiques pour le parc de véhicules légers, utilitaires, poids lourds et engins de la Communauté de Communes du Pays Loudunais. Lot 2 Fourniture et pose de pneumatiques pour les Poids Lourds (PL), les Utilitaires (U), les

	Véhicules Légers (VL) et les Engins– Entreprise EUROMASTER France SAS
3602	Marché Public de Travaux - Restructuration du restaurant de la Maison de Pays de la Communauté de Communes du pays Loudunais – Lot 5 : électricité, sonorisation – Entreprise LUMELEC – Avenant N°2
3603	Avenant N°3 - Marché Public de Travaux - Restructuration du restaurant de la Maison de Pays de la Communauté de Communes du pays Loudunais suite à infructuosité des lots Cloisons, Carrelage-Faïence, Agencement-Menuiserie, Mobiliers, Luminaires et Végétaux d'ornement intérieur – Lot 4 : agencement - menuiseries intérieures et extérieures – Entreprise PIPELIER
3604	Convention de mise à disposition de locaux à passer entre l'AFPA (Agence Nationale pour la Formation Professionnelle des Adultes) et la Communauté de Communes pour la location d'une salle de réunion et d'un bureau au Téléport 6
3605	Marché de Fournitures Courantes - Acquisition d'un tracteur d'occasion – Entreprise : MIGAUD SAS
3606	Marché Public de Travaux - Restructuration du restaurant de la Maison de Pays de la Communauté de Communes du pays Loudunais – Lot 2 : cloison– Entreprise GAZEAU – Avenant N°2
3607	Marché Public de Travaux - Restructuration du restaurant de la Maison de Pays de la Communauté de Communes du pays Loudunais – Lot 6 : plomberie – Entreprise SAS GIANANTI-KNOPLOCH – Avenant N°3
3608	Avenant N°1 au bail commercial avec la SASU MIROITERIE CHAMPION pour la location de la cellule AR2 des ateliers Relais à Loudun
3609	Renouvellement du contrat annuel de vérifications préventive et corrective et de la maintenance des équipements mobiles de défense incendie et trappes de désenfumage sur les bâtiments et matériels roulants (VL, VU, PL, tracteurs...) communautaires avec les Ets VIAUD, du groupe SIMIE
3610	Clôture de la régie de recettes pour la Direction « Pôle Scolaire » service « Transport Scolaire » de la Communauté de communes du Pays Loudunais
3611	Marché Public de Prestations Intellectuelles - Construction et définition du projet de territoire du Pays Loudunais – STRATEAL – Avenant 1
3612	Encaissement d'indemnité provisionnelle dommage-ouvrage – Fissuration caniveaux - centre aquatique intercommunal de Loudun. Sté HELVETIA COMPAGNIE SUISSE D'ASSURANCES
3613	Remplacement des caniveaux à fente suite aux désordres apparus sur le lot carrelage après la livraison des travaux de construction du centre aquatique de Loudun
3614	Bail commercial 3/6/9 avec l'Entreprise AGRITUBEL concernant la location de deux cellules des Ateliers Relais à Loudun
3615	Suivi de reprise des ouvrages suite aux désordres apparus sur le lot carrelage après la livraison des travaux de construction du centre aquatique de Loudun. Sté FGEco
3616	Avenant N°2 au bail professionnel avec Madame Anne-Florence AUDRAIN concernant la location d'un cabinet à la Maison Médicale de TROIS-MOUTIERS
3617	Convention de mise à disposition d'une licence IV à la Sarl Les Potes à Table représentée par Monsieur Jean-Pierre KAUSZ
3618	Bail commercial 3/6/9 avec la SARL Les Potes à Tables représentée par Monsieur Jean-Pierre KAUSZ concernant la location du restaurant de la Maison de Pays à Chalais

RAPPEL DES DÉLIBÉRATIONS ADOPTÉES PAR LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

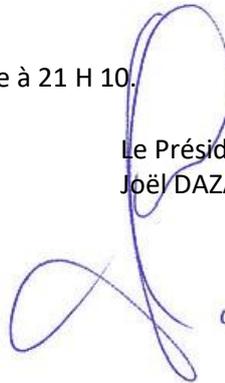
Le Président rend compte à l'Assemblée des délibérations adoptées par le bureau communautaire :

Séance du 17 janvier 2023
OBJET
Avenant à la convention de contrôle des dossiers CNRACL par le Centre de gestion de la Vienne
Lotissement « Le Chêne Vert » à Berthegeon : vente
SAFER - Convention cadre relative à la surveillance et à la maîtrise foncière
Sobriété Energétique - Convention avec le syndicat Énergies Vienne pour le cofinancement d'un outil de suivi des consommations d'énergie

L'ordre du jour étant épuisé, Joël DAZAS clôt la séance à 21 H 10.

Fait à Loudun, le 29 mars 2023

Le Président,
Joël DAZAS



Le Secrétaire de séance
Evelyne VALENCON



***Veillez nous adresser, par écrit,
vos observations relatives à ce présent procès-verbal sous huit jours.***